

DOCUMENT DE REFERENCE

« DAAM TAMWEEL 2025 »



Centre Financier aux Entrepreneurs Tunisie « CFE »

S.A. au capital de 19 825 000 dinars divisé en 1 982 500 actions de nominal 10 dinars entièrement libérées

Siège Social : 30, Rue Socrate - Zone d'Activité Kheïreddine - 2060 Lac 3, Tunis

Identifiant Unique : 1383996P

DAAM Tamweel est notée β à long terme avec perspective stable par l'agence de notation MicroRate en mai 2025.

Ce document de référence a été enregistré par le CMF le ...07-AOÛT-2025... sous le...25/004...donné en application de l'article 14 du règlement du Conseil du Marché Financier relatif à l'appel public à l'épargne. Il devra être actualisé régulièrement par les informations périodiques, permanentes et occasionnelles. Il ne peut être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'il est complété par une note d'opération visée par le Conseil du Marché Financier. Ce document de référence a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Cet enregistrement effectué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée sur la situation de la société n'implique pas l'authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Responsable de l'information

Mme Amel OUESLATI

Directeur Développement Financier et Stratégique de CFE (DAAM Tamweel)

Tél : 70 100 600

Fax : 70 100 781

Intermédiaire en Bourse chargé de l'élaboration du Document de Référence

Tunisie Valeurs

Immeuble Integra - Centre Urbain Nord 1082 Tunis Mahrajène

Tel : 71 189 600

Fax : 71 949 350

Le présent document de référence est mis à la disposition du public auprès de DAAM Tamweel : 30, Rue Socrate - Zone d'Activité Kheïreddine - 2060 Lac 3, Tunis et de Tunisie Valeurs : Immeuble Integra - Centre Urbain Nord 1082 Tunis Mahrajène et sur le site du CMF : www.cmf.tn



Août 2025

SOMMAIRE

Présentation résumée de la société	6
Chapitre 1 : Responsable du Document de Référence et responsables du contrôle des comptes ...	8
1.1 Responsable du document de référence.....	8
1.2 Attestation du responsable du document de référence	8
1.3 Responsables du contrôle des comptes.....	8
1.4 Attestation des commissaires aux comptes.....	11
1.5 Attestation de l'intermédiaire chargé de l'élaboration du document de référence	12
1.6 Responsable de l'information.....	12
Chapitre 2 : Renseignements de caractère général concernant l'émetteur et son capital	13
2.1. Renseignements de caractère général concernant la société	13
2.1.1. Cadre général	13
2.1.2. Clauses statutaires particulières	14
2.2. Renseignements de caractère général concernant le capital de la société	24
2.3. Evolution du capital social	24
2.4 Répartition du capital social et des droits de vote au 31/07/2025	26
2.4.1 Structure du capital social et des droits de vote au 31/07/2025.....	26
2.4.2 Actionnaires détenant individuellement 3% et plus du capital social et des droits de vote au 31/07/2025.....	26
2.4.3 Capital et droits de vote détenus par l'ensemble des membres des organes d'administration et de direction au 31/07/2025.....	27
2.4.4 Nombre d'actionnaires	27
2.5 Les engagements financiers de « DAAM Tamweel » au 31/12/2024	27
en dinars.....	27
2.6 Relations de la société « DAAM Tamweel » avec les parties liées au 31/12/2024	28
2.6.1 Evénements récents modifiant le schéma financier du groupe auquel appartient la société DAAM Tamweel entre le 31/12/2024 et la date d'élaboration du présent document de référence.....	28
2.7 Relations de la société « DAAM Tamweel » avec les autres parties liées au 31/12/2024	28
2.7.1. Informations sur les engagements	28
2.7.2. Les garanties, sûretés et cautions données ou reçues	28
2.7.3. Prêts octroyés et crédits reçus des autres parties liées	29
2.7.4. Dividendes décaissés par « DAAM Tamweel » en 2024 au titre de l'exercice 2023 pour les autres parties liées	30
2.7.5. Les prestations de services reçues et données.....	30
2.7.6. Transfert de ressources	30
2.7.7. Obligations et engagements de la société envers les dirigeants.....	30
2.8 Dividendes	31
2.9 Marché des titres de l'émetteur	31

2.10 Notation de la société	31
Chapitre 3 : Renseignements concernant l'activité de DAAM Tamweel et son évolution	33
3.1. Présentation générale du secteur d'activité	33
3.1.1 Vue d'ensemble sur le marché mondial de la microfinance	33
3.1.2 Le secteur de la microfinance en Tunisie	34
3.1.2.1 Historique et dates clés.....	34
3.1.2.2 Infrastructure du marché tunisien	37
3.1.2.3 Offre de services de microcrédit en Tunisie	38
3.1.2.4 Chiffres clés du secteur des IMF-SA.....	40
3.2. Présentation générale de la société et de son activité	41
3.2.1 Historique et dates clés	41
3.2.2 Mission sociale et relations avec la fondation DAAM	42
3.2.3 Produits et services de DAAM Tamweel.....	43
3.2.3.1 Offre de microcrédits	43
3.2.3.2 Offre de produits complémentaires.....	44
3.2.3.3 Services non financiers.....	45
3.2.4 Politique de tarification et de fixation des taux	46
3.2.4.1 Analyse des besoins des clients	46
3.2.4.2 Principes de fixation des tarifs	46
3.2.4.3 Structure tarifaire et transparence	46
3.2.4.4 Ajustement et suivi de la tarification	47
3.2.5 Réseau d'agences	47
3.2.6 Responsabilité envers les clients	48
3.2.7 Certifications : Néant.....	49
3.2.8 Description de l'activité au 31 décembre 2024	49
3.2.8.1 Situation de DAAM Tamweel par rapport au secteur de la Microfinance au 31 décembre 2024.....	49
3.2.8.2 Evolution de l'encours de crédits.....	49
3.2.8.3 Evolution des décaissements	50
3.2.8.4 Produits d'exploitation des activités de microfinance	51
3.2.8.5 Charges d'exploitation des activités de microfinance	51
3.2.8.6 Produit net des activités de microfinance.....	51
3.2.9 Indicateurs d'activité au 30/06/2025	53
3.3 Organisation de DAAM Tamweel	54
3.3.1 Gouvernance.....	54
3.3.1.1. Le Conseil d'Administration	54
3.3.1.2. La Direction Générale.....	56
3.3.2 Organigramme de DAAM Tamweel.....	57
3.3.3 Système de contrôle interne et du contrôle de conformité	58
3.3.4 Système d'information.....	59
3.4 Facteurs de risques et nature spéculative de l'activité de l'émetteur	61
3.5 Dépendance de l'émetteur	66
3.6 Analyse SWOT	67
3.7 Litiges et arbitrages	67
3.8 Politique sociale et effectif de DAAM Tamweel	68
3.8.1 Evolution de l'effectif.....	68

3.8.2 Âge moyen et ancienneté.....	68
3.8.3 Culture d'entreprise.....	68
3.8.4 Promotion et développement professionnel	68
3.9 Politique d'investissement.....	69
Chapitre 4 : Patrimoine, Situation financière, Résultats	70
4.1 Patrimoine de la société au 31/12/2024	70
4.1.1 Créances sur la clientèle.....	70
4.1.2 Immobilisations incorporelles, corporelles et financières	70
4.1.3 Placements	70
4.2 Les principales acquisitions et cessions d'immobilisations incorporelles, corporelles et financières postérieures au 31/12/2024	70
4.2.1 Les principales acquisitions et cessions d'immobilisations corporelles postérieures au 31/12/2024	70
4.2.2 Les principales acquisitions et cessions d'immobilisations incorporelles postérieures au 31/12/2024.....	70
4.2.3 Les principales acquisitions et cessions d'immobilisations financières postérieures au 31/12/2024	70
4.3 Etats financiers individuels au 31/12/2024	71
4.3.1 Bilans individuels comparés au 31 décembre	74
4.3.2 Etats de Résultat comparés au 31 décembre	75
4.3.3 Etats de flux de trésorerie comparés au 31 décembre	76
4.3.5 Notes aux états financiers au 31 décembre 2024	77
4.3.6 Rapports général et spécial des commissaires aux comptes relatifs aux états financiers arrêtés au 31 décembre 2024	95
4.3.7 Notes complémentaires, explicatives et rectificatives aux états financiers arrêtés au 31/12/2024	101
4.3.7.1. Notes complémentaires aux états financiers arrêtés au 31/12/2024.....	101
Note complémentaire à la rubrique « pertes provenant des autres éléments ordinaires ».....	119
4.3.7.2. Notes explicatives des états financiers arrêtés au 31 décembre 2024	125
4.3.7.3 Notes rectificatives des états financiers arrêtés au 31 décembre 2024.....	125
4.4 Analyse de la situation financière de DAAM Tamweel au 31 décembre 2024	126
4.4.1 Les engagements financiers au 31 décembre 2024	126
4.4.2 Encours des crédits émis et contractés par DAAM Tamweel au 31 décembre 2024.....	127
4.4.3 Soldes Intermédiaires de Gestion au 31 décembre 2024.....	129
4.4.5 Répartition des résultats des trois derniers exercices	131
4.4.6 Evolution des revenus de Microfinance et du résultat d'exploitation.....	131
4.4.7 Evolution du résultat net.....	131
4.4.8 Evolution des dividendes	132
4.4.9 Evolution de la marge brute d'autofinancement	132
4.4.10 Principaux indicateurs de gestion et ratios	133
Chapitre 5 : Organes d'administration, de direction et de Contrôle des comptes	135
5.1 Conseil d'administration.....	135
5.1.1 Membres des organes d'administration.....	135
5.1.2 Fonctions des membres des organes d'administration et de direction dans la société	135

5.1.3 Principales activités exercées en dehors de la société au cours des trois dernières années par les membres des organes d'administration et de direction	136
5.1.4 Mandats d'administrateurs les plus significatifs dans d'autres sociétés	136
5.1.5 Fonctions des représentants permanents des personnes morales membres du Conseil d'administration dans les sociétés qu'ils représentent	137
5.2 Intérêts des dirigeants dans la société au 31/12/2024	137
5.2.1 Rémunérations et avantages en nature attribués par DAAM Tamweel aux membres des organes d'administration et de direction au titre de l'exercice 2024	137
5.3 Contrôle	138
5.4 Nature et importance des opérations conclues depuis le début du dernier exercice avec les membres des organes d'administration et de direction ainsi qu'avec un candidat à un poste de membre du Conseil d'Administration ou un actionnaire détenant plus de 5% du capital.....	139
Chapitre 6 : Renseignements concernant l'évolution récente et les perspectives d'avenir.....	141
6.1 Evolution récente et orientations stratégiques.....	141
6.1.1 Evolution de l'activité au 30/06/2025	141
6.1.2 Orientations stratégiques.....	141
6.1.3 Analyse des performances réalisées au 30/06/2025 par rapport aux prévisions de l'exercice 2025.....	143
6.2 Perspectives d'avenir.....	143
6.2.1 Les hypothèses de prévisions retenues sur la période 2025-2029	143
6.3 Etats financiers prévisionnels	152
6.3.1 Bilans prévisionnels.....	152
6.3.2 Etats de résultats prévisionnels	153
6.3.3 Etats de flux de trésorerie prévisionnels.....	154
6.3.4 Indicateurs et ratios prévisionnels	155
6.3.5 Marge brute d'autofinancement prévisionnelle	157
6.3.6 Avis des commissaires aux comptes sur les informations prévisionnelles de DAAM Tamweel de la période allant de 2025 à 2029	158

Présentation résumée de la société

Fondée en 2015, DAAM Tamweel, anciennement connue sous le nom de Centre Financier aux Entrepreneurs – Tunisie S.A. (CFE Tunisie), s’est imposée comme une institution de microfinance de premier plan en Tunisie. En 2023, elle a entrepris un nouveau chapitre en adoptant le nom DAAM, symbolisant son engagement renouvelé en faveur du développement économique et de l’inclusion financière.

La mission essentielle de DAAM Tamweel réside dans la promotion de l’entrepreneuriat en Tunisie en offrant des solutions financières adaptées aux besoins des micro-entrepreneurs. Grâce à une approche client centrée et personnalisée, l’institution conçoit des offres de financement, favorisant ainsi leur croissance et leur pérennité dans un environnement économique dynamique.

Possédant un groupe d’investisseurs locaux et internationaux renommés, parmi lesquels figurent FCPR Tuninvest Croissance, Développement International Desjardins (DID), PROPARCO de l’Agence Française de Développement (AFD), le Tunisian-American Enterprise Fund (TAEF), Attijari SICAR, et M. Radhi Meddeb, la diversité de l’actionariat de DAAM Tamweel assure un soutien financier et opérationnel de haut niveau, consolidant ainsi sa capacité à offrir des services de qualité à sa clientèle.

Ciblant les micro-entrepreneurs dotés d’un fort potentiel de croissance, DAAM Tamweel s’engage à faciliter la transition des entreprises informelles vers le secteur formel. Cette démarche vise à promouvoir l’inclusion financière en rendant ces entreprises éligibles à des financements bancaires futurs, ouvrant ainsi de nouvelles perspectives de croissance et d’expansion.

L’éventail de produits financiers proposé par DAAM Tamweel comprend notamment les prêts DAAM, spécialement conçus pour répondre aux besoins des entrepreneurs en matière de fonds de roulement, d’acquisition d’équipement, d’investissements, d’approvisionnement, d’achat de véhicules, et bien d’autres encore. En outre, l’institution a développé des produits financiers dédiés aux femmes entrepreneures, contribuant ainsi à leur inclusion financière, une démarche importante pour combler les disparités souvent rencontrées dans les systèmes financiers traditionnels.

Avec un réseau de 23 agences réparties sur 19 gouvernorats en Tunisie, DAAM Tamweel est engagée dans le financement et le soutien des micro-entrepreneurs. Ainsi, l’encours brut des crédits s’est élevé à 197,1 MDT au 31/12/2024 contre 129,6 MDT au 31/12/2023, soit une croissance de 52,1%. Le montant des décaissements s’est élevé à 206,1 MDT en 2024 contre 129,3 MDT en 2023, soit une évolution de 59,4%.

Le produit net des activités de microfinance s’est établi à 35,0 MDT au 31/12/2024 contre 25,3 MDT au 31/12/2023, soit une progression de 38,22%.

Le résultat net s’est établi à 4,0 MDT au 31/12/2024 contre 2,0 MDT au 31/12/2023, soit une progression de 96,3%.

Les fonds propres ont progressé de 15,3%, passant de 25,9 MDT au 31/12/2023 à 29,9 MDT au 31/12/2024.

Le ratio PAR 30, qui mesure le pourcentage de l’encours des créances à risque présentant un retard de paiement de plus de 30 jours, s’est établi à 2,07% au 31/12/2024 contre 2,24% une année auparavant.

Au 30/06/2025, les décaissements de microcrédits se sont élevés à 126,4 MDT contre 88,6 MDT sur la même période de 2024, soit une croissance de 42,60% en glissement annuel. L’encours de crédits a atteint 245,1 MDT au 31/06/2025 contre 154,5 MDT au 30/06/2024, soit une croissance de 58,61% en glissement annuel. Le produit net des activités de microfinance s’est élevé à

22,4 MDT au 30/06/2025 contre 13,6 MDT au 30/06/2024, soit une progression de 65,03% en glissement annuel.

La qualité du portefeuille s'est améliorée à la fin du 1^{er} semestre de 2025 avec un ratio PAR 30 à 2,20% contre 2,68% à la fin du 1^{er} semestre de 2024.

En janvier 2024, l'agence de notation internationale spécialisée dans le secteur de la microfinance MFR a procédé à la notation institutionnelle de la société DAAM Tamweel, lui attribuant la note « **α- Bas** ». La notation traduit de bonnes perspectives de viabilité financière, pouvant être affectées par une détérioration des opérations ou des conditions économiques, ainsi que de bonnes bases.

En mai 2025, l'agence de notation internationale spécialisée en microfinance MicroRate a attribué à DAAM Tamweel la notation à long terme « **β** » avec perspective stable.

La notation reflète une viabilité institutionnelle sur le long terme et une capacité financière modérées. Elle traduit une performance satisfaisante ainsi qu'un risque à court terme modéré ou moyennement élevé.

Chapitre 1 : Responsable du Document de Référence et responsables du contrôle des comptes

1.1 Responsable du document de référence

M. Mohamed Kamel SAIBI
Directeur Général de DAAM Tamweel

1.2 Attestation du responsable du document de référence

« À notre connaissance, les données du présent document de référence sont conformes à la réalité. Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leurs jugements sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de la société. Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée ».

M. Mohamed Kamel SAIBI
Directeur Général de DAAM Tamweel



1.3 Responsables du contrôle des comptes

Etats financiers individuels relatifs aux exercices 2022 et 2023:

- Cabinet AMC Ernst & Young, représenté par M. Fehmi LAOURINE
Adresse : EY Tower, Avenue Fadhel Ben Achour, Centre Urbain Nord, 1003 Tunis.
Tél : 31 342 111
- Cabinet ECC Mazars, représenté par M. Borhen CHEBBI
Adresse : Immeuble Mazars, rue du Lac Ghar EL Melh, Les Berges du Lac 1053 Tunis.
Tél : 71 963 380

Etats financiers individuels relatifs à l'exercice 2024 :

- Cabinet AMC Ernst & Young, représenté par M. Noureddine HAJJI
Adresse : EY Tower, Avenue Fadhel Ben Achour, Centre Urbain Nord, 1003 Tunis.
Tél : 31 342 111
- Cabinet ECC Mazars, représenté par M. Borhen CHEBBI
Adresse : Immeuble Mazars, rue du Lac Ghar EL Melh, Les Berges du Lac 1053 Tunis
Tél : 71 963 380



Extrait de l'opinion sur les États Financiers de DAAM Tamweel arrêtés au 31/12/2022

Les états financiers relatifs à l'exercice clos au 31 décembre 2022 ont fait l'objet d'un audit effectué par le Cabinet AMC Ernst & Young, représenté par Monsieur Fehmi LAOURINE et par le Cabinet ECC Mazars, représenté par Monsieur Borhen CHEBBI selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les commissaires aux comptes ont émis l'opinion suivante :

I. Opinion

« A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société au 31 décembre 2022, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au Système Comptable des Entreprises. »

II. « Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

1. Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 266 du code des Sociétés Commerciales, nous avons procédé aux vérifications périodiques portant sur l'efficacité du système de contrôle interne support de l'établissement des Etats Financiers. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que de la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience, incombe à la Direction et au Conseil d'Administration.

Nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les Etats Financiers.

Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis à la Direction de la société.

2. Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la société avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la Direction.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires à mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularités liées à la conformité des comptes des valeurs mobilières de la société avec la réglementation en vigueur. »

Extrait de l'opinion sur les États Financiers de DAAM Tamweel arrêtés au 31/12/2023

Les états financiers relatifs à l'exercice clos au 31 décembre 2023 ont fait l'objet d'un audit effectué par le Cabinet AMC Ernst & Young, représenté par Monsieur Fehmi LAOURINE et par le Cabinet ECC Mazars, représenté par Monsieur Borhen CHEBBI selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les commissaires aux comptes ont émis l'opinion suivante :

I. Opinion

« A notre avis, les Etats Financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société au 31 décembre 2023, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au Système Comptable des Entreprises. »

II. « Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

1. Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 266 du code des Sociétés Commerciales, nous avons procédé aux vérifications périodiques portant sur l'efficacité du système de contrôle interne support de l'établissement des Etats Financiers. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que de la surveillance périodique de son efficacité et de son efficacité, incombe à la Direction et au Conseil d'Administration.

Nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les Etats Financiers.

Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis à la Direction de la société.

2. Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la société avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la Direction.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires à mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularités liées à la conformité des comptes des valeurs mobilières de la société avec la réglementation en vigueur. »

Extrait de l'opinion sur les États Financiers de DAAM Tamweel arrêtés au 31/12/2024

Les états financiers relatifs à l'exercice clos au 31 décembre 2024 ont fait l'objet d'un audit effectué par le Cabinet AMC Ernst & Young, représenté par Monsieur Noureddine HAJJI et par le Cabinet ECC Mazars, représenté par Monsieur Borhen CHEBBI selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les commissaires aux comptes ont émis l'opinion suivante :

I. Opinion

« A notre avis, les Etats Financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société au 31 décembre 2024, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au Système Comptable des Entreprises. »

II. « Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires »

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

1. Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 266 du code des Sociétés Commerciales, nous avons procédé aux vérifications périodiques portant sur l'efficacité du système de contrôle interne support de l'établissement des Etats Financiers. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que de la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience, incombe à la Direction et au Conseil d'Administration.

Nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les Etats Financiers.

Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis à la Direction de la société.

2. Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la société avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la Direction.

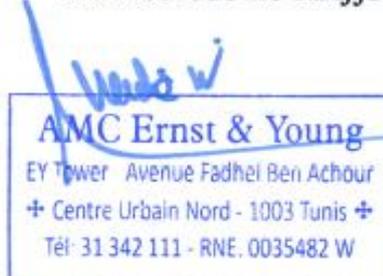
Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires à mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularités liées à la conformité des comptes des valeurs mobilières de la société avec la réglementation en vigueur. »

1.4 Attestation des commissaires aux comptes

« Nous avons procédé à la vérification des informations financières et des données comptables figurant dans le présent document de référence en effectuant les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la profession. Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la régularité des informations financières et comptables présentées. »

Les commissaires aux comptes

Cabinet AMC Ernst & Young
M. Nouredine HAJJI



Cabinet ECC Mazars
M. Borhen CHEBBI



1.5 Attestation de l'intermédiaire chargé de l'élaboration du document de référence

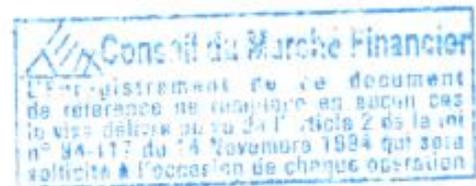
« Nous attestons avoir accompli les diligences d'usage pour nous assurer de la sincérité du document de référence ».

M. Abdelhalim MESTIRI
Directeur Général
Tunisie Valeurs



1.6 Responsable de l'information

Mme Amel OUESLATI
Directeur Développement Financier et Stratégique
Tél : 70 100 600
Fax : 70 100 781



Chapitre 2 : Renseignements de caractère général concernant l'émetteur et son capital

2.1. Renseignements de caractère général concernant la société

2.1.1. Cadre général

Dénomination sociale	« Centre Financier aux Entrepreneurs - Tunisie »
Dénomination commerciale	« DAAM Tamweel »
Nationalité	Tunisienne
Siège social	30, Rue Socrate - Zone d'Activité Kheireddine - 2060 Lac 3, Tunis.
Téléphone – Fax	(+216) 70 100 600 – (+216) 70 100 781
Forme juridique et législation particulière applicable	« DAAM Tamweel » est une société anonyme de microfinance régie par le décret-loi n°2011-117 du 5 novembre 2011, portant organisation de l'activité des institutions de microfinance, tel que modifié par la loi n°2014-46 du 24 juillet 2014.
Date de constitution	09 janvier 2015
Durée de vie	99 ans
Objet social	La société a pour objet exclusif : <ul style="list-style-type: none"> - L'octroi de microcrédits ; - L'exécution de toutes opérations liées à l'octroi de microcrédits incluant l'encadrement des initiatives de la clientèle, la formation et l'accompagnement de la clientèle.
Exercice social	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre de chaque année
Capital social	19 825 000 DT
Tribunal compétent en cas de litige	Tunis I
Régime fiscal	« DAAM Tamweel » est soumise aux règles du droit commun. Par ailleurs, elle est soumise aux dispositions fiscales dictées par le décret-loi n° 2011-118 du 5 novembre 2011, portant sur les dispositions fiscales relatives aux institutions de microfinance.
Identifiant Unique	1383996P
Lieu où peuvent être consultés les documents relatifs à la société	Siège social de la société : 30, Rue Socrate - Zone d'Activité Kheireddine - 2060 Lac 3, Tunis.
Responsable chargé de l'information et des relations avec les actionnaires, les obligataires, le CMF, la BVMT et TUNISIE CLEARING	Mme Amel OUESLATI Directeur Développement Financier et Stratégique Tél : 70 100 600 Fax : 70 100 781

2.1.2. Clauses statutaires particulières

Cession d'actions (Article 12 des statuts)

La cession d'actions émises par la Société est libre en cas de succession ou de cession à un conjoint, un ascendant ou un descendant, ou à une Société Affiliée.

Les cessions d'actions à des tiers sont soumises à des conditions particulières que les actionnaires pourraient convenir dans les pactes et autres conventions conclus entre eux et visés à l'alinéa 2 de l'article 1er des présents statuts, lesquelles conditions n'engageront que les signataires desdits pactes et conventions.

Pour les besoins du présent paragraphe, Société Affiliée désigne, pour toute entité, toute autre entité qui, directement ou indirectement, la contrôle ou qui est contrôlée par elle ou qui est sous contrôle commun avec elle. En outre, désigne, pour tout fonds d'investissement, toute entité gérée par le gestionnaire dudit fonds, ou qui est gérée par toute entité qui, directement ou indirectement, contrôle, est contrôlé par, ou est sous contrôle commun avec le gestionnaire dudit Fond.

Conseil d'Administration (Article 28 des statuts)

La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois (3) membres au moins et de neuf (9) membres au plus, choisis parmi ou en dehors des Actionnaires.

Les membres du Conseil d'Administration peuvent être révoqués à tout moment par décision de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les Administrateurs ne peuvent être que des personnes physiques. Les Administrateurs ne sont pas nécessairement Actionnaires de la Société. Ne peut être élu Administrateur quiconque a occupé les fonctions d'auditeur ou de Commissaire aux Comptes au cours des trois dernières années ou est employé par la Société.

Tout actionnaire ou groupe d'actionnaires dans les conditions des conventions conclus entre eux et visés à l'alinéa 2 de l'article 1er des présents statuts détenant plus de dix pour cent (10%) du capital aura le droit de se faire représenter au conseil d'administration et à chacun des sous-comités établis par le conseil d'administration.

Le Président du Conseil d'Administration (Article 34 des statuts)

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Président pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'Administrateur, sous réserve des cas de démission ou de révocation.

Le Conseil d'Administration peut révoquer le Président du Conseil à tout moment.

Le Président est toujours rééligible.

Le Président doit être une personne physique et Actionnaire de la Société.

Le Président du Conseil d'Administration propose l'ordre du jour du Conseil, le convoque, préside ses réunions et veille à la réalisation des options arrêtées par le Conseil.

En cas d'absence du Président, le Conseil désigne pour chaque séance celui des membres présents qui remplira les fonctions de Président.

Lorsque le Président se trouve empêché d'exercer ses fonctions, il peut déléguer tout ou partie de celles-ci à un administrateur ; cette délégation renouvelable est toujours donnée pour une durée limitée.

Le Conseil détermine la rémunération du Président du Conseil, laquelle doit être approuvée par l'Assemblée Générale.

La société s'engage à conformer l'article 34 des statuts aux dispositions de l'article 210 du code des sociétés commerciales.

Fonctions du Directeur Général (Article 39 des statuts)

Sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires, au conseil d'administration et au Président du conseil d'administration, le Directeur Général assure sous sa responsabilité la direction générale de la Société. Le Directeur Général a, notamment, les pouvoirs et fonctions suivants, sans que cette liste ne soit exhaustive :

- i. sous réserves des pouvoirs que la loi et les statuts attribuent expressément aux Assemblées Générales d'Actionnaires et au Conseil d'Administration, le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et ce, dans les limites de l'objet social;
- ii. garder en tout temps le Conseil d'Administration pleinement informé de toutes les activités de la Société;
- iii. faire rapport au Conseil d'Administration régulièrement et immédiatement sur demande au sujet des politiques et des plans d'affaires, du rendement des opérations, du chiffre d'affaires et de la situation financière de la Société, de même que de tout autre point demandé par le Conseil d'Administration;
- iv. présenter au Conseil d'Administration, au plus tard quatre (4) semaines après la fin du trimestre, les rapports décrivant et analysant les activités de la Société au cours de ce trimestre, y compris ses opérations financières, ses ventes et ses activités de marketing;
- v. exécuter les résolutions adoptées par les Actionnaires aux Assemblées Générales ou par le Conseil d'Administration, selon le cas, et selon les mandats et délégations données par l'Assemblée Générale ou le Conseil d'Administration;
- vi. préparer avant le début d'un exercice, aux fins d'examen et d'approbation par le Conseil d'Administration, un budget annuel exposant en détail les ressources humaines et matérielles nécessaires aux activités de la Société en plus de tous les coûts et de toutes les dépenses connexes; préparer les budgets complémentaires à la demande du Conseil d'Administration; veiller à ce qu'aucune activité ne soit autorisée à moins qu'elle soit prévue au budget ou approuvée par le Conseil d'Administration;
- vii. demander au conseil la désignation des directeurs généraux adjoints;
- viii. gérer et exploiter la Société conformément aux normes

Décisions du Conseil d'Administration (Article 33.1 des statuts)

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des membres présents ou dûment représentés lors de la réunion, à l'exception des décisions suivantes qui doivent être prises à une majorité des trois quarts (3/4) des membres du Conseil d'Administration présents ou dûment représentés :

- a) changements touchant le plan ESOP;
- b) toute opération ou série d'opérations liées autres que celles réalisées dans le cours normal des activités de la Société ou prévues dans le plan d'affaires, quand le montant total à recevoir ou à payer par la Société dépasse dix pour cent (10%) du budget

- annuel (total des dépenses d'opérations);
- c) nomination et révocation du Président du Conseil;
 - d) nomination ou révocation d'un membre d'un comité ;
 - e) toutes dépenses dépassant de plus de dix pour cent (10%) le budget annuel de la Société, y compris du budget de fonctionnement ou du budget des investissements
 - f) changements significatifs au plan d'affaires ou lancement de produits ayant un impact considérable sur les résultats ou les besoins de financement de la Société;
 - g) la poursuite ou la défense dans des procédures judiciaires ou arbitrales;
 - h) embauche, rémunération et destitution du Directeur Général et des directeurs-généraux adjoints, rémunération et plan de gratification des membres de l'équipe de gestion et des cadres de direction;
 - i) adoption du plan d'affaires et du budget annuel (incluant le budget de fonctionnement et le budget des investissements). Le budget annuel doit être approuvé par le Conseil d'Administration avant le 31 décembre de l'exercice précédent ;
 - j) toute décision de consentir une sûreté sur les titres d'une filiale de la Société et plus généralement toute sûreté devant être consentie au profit de tiers sur les actifs de la Société;
 - k) modification de la structure de financement sous forme d'emprunts et de crédit de la Société;
 - l) ouverture ou règlement d'un important litige pour un montant dépassant de 10 % le budget annuel (dépenses d'exploitation) de la Société;
 - m) prise en charge par la Société des frais et honoraires liés aux services d'un intermédiaire spécialisé (c'est-à-dire une banque d'affaires, un cabinet d'audit ou de conseil ou tout expert indépendant de bonne réputation et ayant une expertise reconnue en matière d'opérations de haut de bilan, mandaté notamment dans le contexte d'une stratégie de sortie de tout ou partie des Actionnaires).

Procès-verbaux des délibérations du Conseil (Article 32 des statuts)

Les délibérations du Conseil sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur des feuilles volantes ou sur un registre spécial et qui sont signés par le Président et par le Secrétaire de séance, ou par deux administrateurs présents et par le Secrétaire.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont certifiés par le Président du Conseil ou par l'Administrateur temporairement délégué dans les fonctions de Président.

La justification du nombre des Administrateurs en exercice et de leur nomination ainsi que les pouvoirs donnés par les Administrateurs absents à leurs collègues et par les personnes morales à leur représentants, résultent suffisamment, vis-à-vis des tiers de l'énonciation des noms, dans le procès-verbal de chaque séance et dans les extraits qui en sont délivrés, tant des Administrateurs et des représentants des personnes morales qui s'y trouvaient présents ou représentés, que

ceux des Administrateurs absents et non représentés. Après la dissolution de la Société, les copies ou extraits qu'il pourrait y avoir encore à produire seront signés valablement par l'un des liquidateurs de celles-ci. La justification du nombre des administrateurs en exercice et de la qualité d'administrateur, de Président du Conseil d'Administration en exercice, ou d'administrateur délégué dans les fonctions de Président, ainsi que des mandats donnés par les administrateurs représentés, résulte valablement vis-à-vis des tiers de la simple énonciation dans le procès-verbal et des copies ou extraits qui en sont délivrés, des noms et fonctions des administrateurs présents, représentés ou absents.

Pouvoirs du Conseil (Article 33 des statuts)

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et accomplir ou autoriser tous actes et opérations relatifs à son objet et qui ne sont pas de la compétence de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration peut créer des comités et déléguer une partie de ses pouvoirs. Nonobstant les pouvoirs délégués, le Conseil d'Administration doit définir les politiques générales de la Société et veiller à leur application.

Sous réserve des pouvoirs réservés à l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration a, notamment, les pouvoirs suivants, lesquels sont énonciatifs et non limitatifs :

1. Il fixe les orientations générales de la Société ;
2. Il nomme et révoque le Président du Conseil et le Directeur Général, ainsi que les directeurs-généraux adjoints sur demande du Directeur-Général, et détermine leurs pouvoirs ;
3. Il fixe la rémunération et le plan de gratification des membres de l'équipe de gestion et des cadres principaux de la Société ;
4. Il décide d'établir, de céder, d'acquérir ou de liquider des filiales ou d'importantes composantes des activités ou des objets ;
5. Décide la vente, location, mise en gérance, affectation, cession ou transfert de la totalité ou d'une partie substantielle des actifs de la Société ;
6. Il approuve les conditions d'octroi de prêts par la Société à l'un de ses employés ou aux personnes qui lui sont liées ;
7. Il vend ou achète tous biens meubles ou immeubles, sauf la vente, location, licenciation, affectation, cession ou transfert de la totalité ou d'une partie substantielle des actifs de la Société ;
8. Il vend, transfère, souscrit ou acquiert toutes actions, obligations, ventes et autres valeurs mobilières, commet tous agents de change, signe tous bordereaux de transfert ou conversions, tous bulletins de souscription, reçoit ou paye toutes sommes, remet toutes valeurs en garantie de prêt, avance ou ouvre des crédits, prend tous engagements à cet égard, encaisse les coupons, intérêts, dividendes et produits quelconques des valeurs appartenant à la Société, en donne quittance.
9. Il contracte tous emprunts fermes ou par voie d'ouverture de crédit à moyen et long terme avec ou sans hypothèque ou nantissement sur les biens sociaux ;

10. Il confère toutes garanties mobilières ou immobilières, notamment toutes hypothèques ou nantissements sur les biens de la Société en garantie des emprunts ; il décide de l'ouverture ou de la fermeture de succursales ;
11. A la clôture de chaque exercice, il établit, sous sa responsabilité, les états financiers de la Société conformément à la loi relative au système comptable en vigueur ;
12. Il doit annexer au bilan un état des cautionnements, avals et garanties données par la Société, et un état des sûretés consenties par elle ;
13. Il doit, conjointement aux documents comptables, présenter à l'Assemblée Générale un rapport annuel détaillé sur la gestion de la Société, qui doit être communiqué au Commissaire aux Comptes ;
14. Il statue sur toutes propositions à soumettre à l'Assemblée Générale des Actionnaires et arrête l'ordre du jour ;
15. Tous les ans, le il examine, aux fins d'approbation, les politiques d'opération de la Société.

Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires (Article 16 des statuts)

L'Assemblée Générale, régulièrement constituée, représente l'Universalité des Actionnaires.

Elle peut avoir les pouvoirs tout à la fois d'une Assemblée Générale Ordinaire et d'une Assemblée Générale Extraordinaire si elle réunit les conditions nécessaires.

Les délibérations de l'Assemblée, régulièrement prises, obligent tous les Actionnaires, même les absents ou incapables.

La société s'engage à conformer l'article 16 des statuts aux dispositions de l'article 274 du code des sociétés commerciales.

Rapport sur des sujets spéciaux (Article 16.1 des statuts)

Quand un des sujets ci-dessous sera soumis au vote de l'Assemblée Générale, le Conseil d'administration sera alors tenu de rédiger un rapport explicatif, lequel sera mis à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale statuant sur le sujet et distribué à tous les Actionnaires ayant droit à un avis concernant la tenue d'une telle Assemblée Générale :

- modifications concernant l'objet social de la Société ;
- fusion ou démembrement de la Société ;
- toute modification relative à l'agrément de l'exercice de l'activité de micro finance ou toute demande de nouveaux agréments qui nécessiterait de solliciter l'Autorité de contrôle de la microfinance ou le ministère des finances.

Convocation des Assemblées (Article 17 des statuts)

Les Actionnaires sont convoqués chaque année en Assemblée Générale Ordinaire dans les six premiers mois qui suivent la clôture de l'exercice social, au jour, heure et lieu, indiqués par l'avis de convocation.

Les Assemblées Générales sont convoquées par le Conseil d'Administration. En cas de nécessité, elles peuvent être convoquées par :

- Le ou les Commissaires aux comptes.

- Un mandataire nommé par le tribunal sur demande de tout intéressé en cas d'urgence ou à la demande d'un ou de plusieurs Actionnaires détenant au moins cinq pour cent (5%) du capital social.
- Le liquidateur.
- Tout actionnaire détenant plus de dix pour cent (10) % du capital social ou des droits de vote de la Société.

Les Assemblées Générales Ordinaires et les Assemblées Générales Extraordinaires sont convoquées par un avis de convocation transmis à chaque Actionnaire éligible à le recevoir, ainsi qu'au Commissaire aux Comptes dans le cas de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle, et cet avis est publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et au Journal Officiel du Centre National du Registre des Entreprises, dans le délai de vingt-et-un (21) jours ouvrables au moins avant la date fixée pour la réunion. L'avis indiquera la date et le lieu de la tenue de la réunion, ainsi que l'ordre du jour.

Pour les Assemblées Générales Ordinaires réunies sur deuxième convocation, un délai minimum de quinze (15) jours doit être observé entre la date de convocation de l'assemblée initialement prévue et la deuxième convocation.

Les Assemblées Générales Extraordinaires, réunies sur deuxième convocation, ne peuvent se tenir et être convoquées que dans les délais et dans les formes prescrites par la loi.

Dans toutes les Assemblées, le texte des résolutions proposées doit être tenu à la disposition des Actionnaires, au siège de la société, vingt-et-un (21) jours ouvrables au moins avant la date de la réunion de la première Assemblée, et une copie de ce texte doit accompagner l'avis de convocation transmis aux Actionnaires.

Les avis et les lettres de convocation doivent reproduire l'ordre du jour. Lorsque applicable, les avis de convocation transmis aux Actionnaires doivent être accompagnés du bilan, de l'état des résultats et des dépenses, du rapport du Conseil d'Administration, du rapport du Commissaire aux Comptes et de toute autre documentation pertinente afin de permettre aux Actionnaires de prendre des décisions sur les sujets importants qui doivent être abordés.

Toutefois, l'Assemblée peut être réunie sur simple convocation verbale ou de toute autre manière pourvu que la totalité des Actionnaires y soient présents ou représentés. En ce cas, la seule présence ou représentation d'un Actionnaire à cette Assemblée équivaut à une renonciation à recevoir un avis de convocation à moins que sa présence, ou la présence de son représentant, n'ait pour objectif que de contester la régularité de la convocation.

La société s'engage à conformer l'article 17 des statuts aux dispositions de l'article 277 du code des sociétés commerciales.

Droit de siéger à une Assemblée Générale (Article 18 des statuts)

Les titulaires d'actions libérées des versements exigibles peuvent seuls assister à l'Assemblée Générale sur justification de leur identité, ou s'y faire représenter.

Les sociétés sont valablement représentées soit par un de leurs représentants légaux ou par un membre de leur Conseil d'Administration, soit par un mandataire muni d'un pouvoir régulier, sans qu'il soit nécessaire qu'il soit lui-même membre de l'Assemblée. Les mineurs ou interdits pourront également être représentés par leur tuteur. Il n'est pas nécessaire que le représentant, le membre du Conseil, le mandataire ou le tuteur soit personnellement Actionnaire.

La forme des procurations et les lieux et délais de leur production sont, sous toute réserve de ce qu'il est dit à l'article 19 ci-dessous, déterminés par le Conseil d'Administration.

Les Actionnaires et leurs représentants peuvent participer à une Assemblée Générale en faisant usage de moyens permettant à tous les participants de communiquer oralement entre eux.

Conditions à remplir pour siéger ou se faire représenter (Article 19 des statuts)

Les propriétaires d'actions doivent, pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter aux Assemblées Générales, être inscrits sur les registres de la Société, huit (8) jours ouvrables au moins avant le jour fixé pour la réunion.

Tout membre de l'Assemblée, qui veut se faire représenter par un mandataire, doit déposer son pouvoir au siège social avant la réunion.

Toutefois, le Conseil d'Administration a toujours la faculté de réduire les délais et d'accepter les dépôts en dehors de ces limites.

Règlement des Assemblées Générales (Article 20 des statuts)

La présidence de l'Assemblée Générale est confiée au Président du Conseil d'Administration, ou en son absence, à un Administrateur délégué spécialement désigné à cet effet par le Conseil d'Administration et le cas échéant, à un Actionnaire choisi par les Actionnaires présents.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux Actionnaires qui représentent tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre d'actions, et sur leur refus, par ceux qui viennent après eux jusqu'à acceptation.

Le Président est assisté des deux scrutateurs et d'un secrétaire désigné par les Actionnaires présents ou représentés. Ils forment le bureau de l'Assemblée.

Le Secrétaire peut être choisi en dehors de l'Assemblée.

Il est tenu une feuille de présence contenant l'énonciation des noms et domiciles des Actionnaires présents ou représentés et indiquant le nombre des actions leur revenant ou revenant aux tiers qu'ils représentent. Cette feuille est signée par les Actionnaires présents ou leurs mandataires, et certifiée par le bureau, elle est déposée au siège social à la disposition de tout requérant.

La société s'engage à conformer l'article 20 des statuts aux dispositions de l'article 281 du code des sociétés commerciales.

Ordre du jour de l'Assemblée (Article 21 des statuts)

L'ordre du jour est arrêté par le Conseil d'Administration si la convocation est faite par lui ou par la personne qui a fait la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée Générale ne peut délibérer sur des questions non inscrites à l'ordre du jour à moins que tous les Actionnaires soient présents à l'Assemblée et consentent à modifier l'ordre du jour.

Toutefois, un ou plusieurs Actionnaires, représentant seul ou conjointement au moins cinq pour cent (5%) du capital social, peuvent demander l'inscription de projets supplémentaires de résolutions à l'ordre du jour.

Ces projets sont inscrits après envoi, par le ou les Actionnaires précités à la Société, d'un écrit recommandé avec accusé de réception ou tout autre moyen laissant une trace écrite ou ayant la force probante de l'acte écrit.

La demande doit être adressée avant la tenue de l'Assemblée Générale.

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale ne peut être modifié sur deuxième convocation.

Droit de vote à l'Assemblée Générale (Article 22 des statuts)

Dans toutes les Assemblées, le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, déduction faite de celles qui sont privées du droit de vote en vertu de dispositions légales ou réglementaires.

Chaque membre de l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire a autant de voix qu'il possède et représente d'actions sans limitation, sous réserve de l'application des dispositions légales.

Pour toute question soulevant un conflit d'intérêts direct ou indirect entre la Société et un Actionnaire, ce dernier doit déclarer son conflit d'intérêts et s'abstenir de voter.

Dans ce cas, la non-participation au vote de l'Actionnaire intéressé ne sera pas prise en compte dans le calcul de la majorité nécessaire à l'adoption de la résolution concernée. Les droits de vote de cet Actionnaire sont toutefois pris en compte aux fins du quorum.

Procès-verbaux de l'Assemblée Générale (Article 23 des statuts)

Les délibérations de l'Assemblée Générale sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur des feuilles volantes ou sur un registre spécial et signés par les membres composant le bureau et le refus de l'un d'eux doit être mentionné.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés soit par le Président du Conseil, soit par l'Administrateur temporairement délégué dans les fonctions de Président, soit par tout autre Administrateur.

Après dissolution de la Société et pendant la liquidation, ces copies ou extraits sont signés par le liquidateur.

Composition de l'Assemblée Générale Ordinaire – Quorum – Vote (Article 24 des statuts)

Les Assemblées Générales Ordinaires (Annuelles ou convoquées Extraordinairement) représentent l'universalité des Actionnaires.

Pour délibérer valablement, l'Assemblée Générale Ordinaire doit être composée d'un nombre d'Actionnaires représentant plus de la moitié au moins du capital ou des droits de vote, après déduction, s'il y a lieu de la valeur nominale des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions légales et réglementaires.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale Ordinaire est convoquée à nouveau selon les formes prescrites alors par l'article 17 ci-dessus. Dans cette seconde réunion, les délibérations sont valables quel que soit le nombre d'actions représentés, mais elles ne peuvent porter que sur les questions mises à l'ordre du jour de la première réunion.

Sous réserve de ce qui est stipulé à l'article 25 des présents Statuts, les délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité des voix des Actionnaires présents ou représentés.

Tout Actionnaire peut se faire représenter par toute personne munie d'une procuration respectant la forme et les délais de production déterminés par le Conseil d'Administration. Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

La société s'engage à conformer l'article 24 des statuts aux dispositions de l'article 274 du code des sociétés commerciales.

Pouvoirs de l'Assemblée Générale Ordinaire (Article 25 des statuts)

L'Assemblée Générale Ordinaire entend le rapport annuel du Conseil d'Administration sur la gestion de la Société, elle entend, également, le rapport du ou des Commissaires aux Comptes sur le mandat qu'elle leur a conféré ainsi que leurs rapports spéciaux prescrits par la loi en vigueur.

Elle statue, souverainement, sur toutes les questions intéressant la vie de la Société qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire et en particulier :

- Elle discute, approuve, redresse ou rejette le bilan et les comptes. La délibération contenant approbation du bilan et des comptes est nulle si elle n'a pas été précédée par la présentation du rapport du ou des Commissaires aux Comptes ;
- Elle nomme, remplace, révoque ou réélit les Administrateurs et ratifie, s'il y a lieu, les nominations provisoires d'Administrateurs faites par le Conseil. Elle réélit les Commissaires aux Comptes ou en nomme de nouveaux lorsque leur mandat n'est pas renouvelé ;
- Elle fixe les prélèvements à effectuer pour la constitution de fonds de réserves légales et de prévoyance et décide de toute affectation ou reports de bénéfices ou autres ;
- Elle approuve le versement de dividendes sur recommandation du Conseil d'Administration ;
- Elle approuve les décisions relatives à l'affectation des résultats après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration.

En outre, les résolutions suivantes de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité des trois quarts (3/4) des voix des Actionnaires présents ou dûment représentés :

- Révocation des Commissaires aux Comptes en cours de mandat ;
- Approbation de toute convention réglementée prévue par l'article 200 du Code des Sociétés Commerciales, et toute modification d'un contrat concernant une telle opération, à l'exception des prêts octroyés par un Actionnaire à la Société, lesquels doivent être autorisés par le Conseil d'Administration ;
- Affectation des résultats dans des comptes de réserve facultatifs en plus de ceux prévus à l'article 43 des Statuts ;
- Approbation des emprunts et crédits de la Société dont la valeur est au moins égale à cinq millions (5 000 000) d'euros (soit l'équivalent, pour les besoins de l'enregistrement, à cette somme exprimée en Dinars selon le taux de change en vigueur le jour de la résolution) ;
- Sans préjudice des stipulations de l'article 22 des présents statuts, approbation et résiliation de tout contrat d'assistance technique conclu entre la Société et un actionnaire ou une entité affiliée à un actionnaire pour un montant supérieur à 500 000 Dollars Canadiens (soit l'équivalent, pour les besoins de l'enregistrement, à cette somme exprimée en Dinars selon le taux de change en vigueur le jour de la résolution) ainsi que les modifications audit contrat;

Composition de l'Assemblée Générale Extraordinaire – Quorum – Vote (Article 26 des statuts)

L'Assemblée Générale Extraordinaire représente l'universalité des Actionnaires.

Les délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire ne sont considérées valables que si les Actionnaires présents ou les représentants au droit de vote détiennent, au moins sur première convocation, les trois quarts (3/4) du capital et sur deuxième convocation, la moitié du capital.

A défaut de ce dernier quorum, le délai de la tenue de l'Assemblée Générale peut être prorogé à une date postérieure ne dépassant pas deux (2) mois à partir de la date de la convocation sans qu'aucun quorum ne soit requis.

Elle statue aux trois quarts (3/4) des voix des Actionnaires présents ou dûment représentés détenant le droit de vote.

Pouvoirs de l'Assemblée Générale Extraordinaire (Article 27 des statuts)

L'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée par le Conseil d'Administration ou par un ou plusieurs Actionnaires représentant seul ou conjointement au moins cinq pourcent (5%) du capital social.

L'Assemblée Générale Extraordinaire a, notamment, les pouvoirs suivants, lesquels sont énonciatifs et non limitatifs :

- a) changement important quant à la portée ou à la nature des activités ou objets de la Société;
- b) modification touchant les Statuts ;
- c) augmentation ou réduction du capital social; liquidation, dissolution ou fusion de la Société, prorogation ou réduction de sa durée, ou transformation en société d'un autre type;
- d) toute autre action influençant les droits, les obligations ou les responsabilités de tout Actionnaire ou entraînant la dilution de la participation d'un Actionnaire, sous réserve de l'obligation de respecter toute convention convenue entre ceux-ci;
- e) émission de titres convertibles en Actions, d'obligations, de bons de souscription ou d'autres instruments financiers conférant des droits aux Actionnaires;
- f) conversion des prêts d'un Actionnaire en capitaux propres, de même que l'approbation des conditions de la conversion;
- g) Approbation du rapport du commissaire aux apports concernant les apports en nature.

La société s'engage à conformer l'article 27 des statuts aux dispositions des articles 277 et 11 du code des sociétés commerciales.

Répartitions des bénéfices – Dividendes (Article 43 des statuts)

Les produits annuels de la Société constatés par l'inventaire, après déduction des dépenses d'exploitation, des frais généraux, des charges fiscales financières et sociales, de tous amortissements de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels ainsi que des prélèvements nécessaires pour la constitution de tous fonds de prévoyance que le Conseil jugera utiles, constituent le bénéfice net.

Tous les ans, au moins 5 % des bénéfices annuels nets doivent être affectés à un compte de réserve

légale. Cette affectation cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

Dans le cas d'une diminution de la valeur nette des fonds propres liée à une perte, aucun dividende ne peut être déclaré ou versé tant que les fonds propres ne sont pas reconstitués ou réduits en vertu de la loi, selon le cas.

Les dividendes ne peuvent provenir que des sources autorisées par la loi, et notamment :

- a) des bénéfices nets de l'année moins les pertes antérieures, le déficit et les réserves légales;
- b) des montants débités des réserves facultatives, auquel cas il faut expressément mentionner la source.

Les dividendes sont payés aux époques et aux lieux fixés par le Conseil d'Administration entre les mains des porteurs de titres.

La Société doit payer la part de chaque actionnaire dans les bénéfices distribués dans le délai de trois (3) mois à partir de la date de la tenue de l'assemblée générale qui a décidé la distribution. Les actionnaires peuvent décider le contraire à l'unanimité.

En cas de dépassement du délai de trois (3) mois susvisé, les bénéfices non payés sont productifs d'intérêts commerciaux au sens de la législation en vigueur.

Les dividendes non réclamés dans les cinq (5) ans de la date de la tenue de l'Assemblée Générale qui a décidé la distribution sont prescrits.

2.2. Renseignements de caractère général concernant le capital de la société

Capital Social	19 825 000 DT
Nombre d'actions	1 982 500
Nominal	10 DT
Forme des actions	Nominative
Catégorie	Ordinaire
Libération	Intégrale
Jouissance	1 ^{er} janvier 2025

2.3. Evolution du capital social

Date & Organe de décision	Nature de l'opération	Evolution du capital		Capital en circulation		Nominal (DT)
		Montant en Dinars	Nombre d'actions	Montant en Dinars	Nombre d'actions	
AGC du 09/01/2015	Capital initial	3 000 000	300 000	3 000 000	300 000	10
AGE du 30/11/2015	Augmentation de capital en numéraire	1 600 000	160 000	4 600 000	460 000	10
AGE du 24/10/2016	Augmentation de capital en numéraire (*)	3 331 000	333 100	7 931 000	793 100	10
AGE du 29/06/2017	Augmentation de capital en numéraire (*)	2 569 000	256 900	10 500 000	1 050 000	10
AGE du 11/12/2017	Augmentation de capital en numéraire réservée (**)	2 250 000	225 000	12 750 000	1 275 000	10
AGE du 07/11/2019	Augmentation de capital en numéraire réservée (***)	3 725 000	372 500	16 475 000	1 647 500	10

AGE du 23/11/2022	Augmentation de capital en numéraire réservée (***)	3 350 000	335 000	19 825 000	1 982 500	10
-------------------	---	-----------	---------	------------	-----------	----

(*) Souscription de Africinvest Financial Sector Limited, FCPR Tuninvest Croissance, Développement International Desjardins et la Société de Promotion et de Participation pour la Coopération Economique (PROPARCO) au reliquat des nouvelles actions émises

(**) Réserve de l'augmentation de capital en numéraire au Tunisian American Enterprise Fund (TAEF)

(***) Réserve de l'augmentation de capital en numéraire à M. Radhi MEDDEB et à Attijari SICAR

(****) Réserve de l'augmentation de capital en numéraire à M. Radhi MEDDEB, M. Mohamed Kamel SAIBI et M. Ahmed Amine BASLY, TAEF et PROPARCO

2.4 Répartition du capital social et des droits de vote au 31/07/2025

2.4.1 Structure du capital social et des droits de vote au 31/07/2025

Actionnaires	Nombre d'actionnaires	Nombre d'actions et de droits de vote	Montant en DT	% du Capital et des droits de Vote
Actionnaires Tunisiens	4	949 587	9 495 870	47,90%
Personnes Morales	2	389 998	3 899 980	19,67%
Ayant 3% et plus	2	389 998	3 899 980	19,67%
Ayant plus de 0,5% et moins de 3%	0	0	0	0,00%
Ayant au max 0,5%	0	0	0	0,00%
Personnes Physiques	2	559 589	5 595 890	28,23%
Ayant 3% et plus	1	544 587	5 445 870	27,47%
Ayant plus de 0,5% et moins de 3%	1	15 002	150 020	0,76%
Ayant au max 0,5%	0	0	0	0,00%
Actionnaires étrangers	4	1 032 913	10 329 130	52,10%
Personnes Morales	4	1 032 913	10 329 130	52,10%
Ayant 3% et plus	4	1 032 913	10 329 130	52,10%
Ayant plus de 0,5% et moins de 3%	0	0	0	0,00%
Ayant au max 0,5%	0	0	0	0,00%
Personnes Physiques	0	0	0	0,00%
Ayant 3% et plus	0	0	0	0,00%
Ayant plus de 0,5% et moins de 3%	0	0	0	0,00%
Ayant au max 0,5%	0	0	0	0,00%
Total	8	1 982 500	19 825 000	100,00%

2.4.2 Actionnaires détenant individuellement 3% et plus du capital social et des droits de vote au 31/07/2025

Actionnaires	Nombre d'actions et de droits de vote	Montant en DT	% du Capital et des droits de Vote
M. Radhi MEDDEB	544 587	5 445 870	27,47%
Développement International Desjardins	297 499	2 974 990	15,01%
Tunisian American Enterprise Fund	310 207	3 102 070	15,65%
PROPARCO	310 207	3 102 070	15,65%
Attijari SICAR	225 000	2 250 000	11,35%
FCPR Tuninvest Croissance	164 998	1 649 980	8,32%
Fonds Desjardins pour la Finance Inclusive, Société en commandite	115 000	1 150 000	5,80%
Total	1 967 498	19 674 980	99,24%

2.4.3 Capital et droits de vote détenus par l'ensemble des membres des organes d'administration et de direction au 31/07/2025

Actionnaires	Nombre d'actions et de droits de vote	Montant en DT	% du Capital et des droits de Vote
Président du Conseil d'administration			
M. Radhi MEDDEB	544 587	5 445 870	27,47%
Administrateurs			
M. Karim TRAD (Représentant de FCPR Tuninvest Croissance)	0	0	0,00%
FCPR Tuninvest Croissance	164 998	1 649 980	8,32%
Mme Samia ZOUAOUI	0	0	0,00%
M. W. Bowman CUTTER (Représentant de Tunisian American Entreprise Fund - TAEF)	0	0	0,00%
Tunisian American Entreprise Fund - TAEF	310 207	3 102 070	15,65%
M. Robert CHEBERIAK (Représentant de Développement International Desjardins)	0	0	0,00%
Développement International Desjardins	297 499	2 974 990	15,01%
M. Eric KRAUSE (Représentant du Fonds Desjardins pour la Finance Inclusive S.E.C.)	0	0	0,00%
Fonds Desjardins pour la Finance Inclusive S.E.C.	115 000	1 150 000	5,80%
M. Jeremy BRAULT (Représentant de PROPARCO)	0	0	0,00%
PROPARCO	310 207	3 102 070	15,65%
M. Sami AMIRA (Représentant de Attijari SICAR)	0	0	0,00%
Attijari SICAR	225 000	2 250 000	11,35%
Directeur Général			
M. Mohamed Kamel SAIBI	15 002	150 020	0,76%
Total	1 982 500	19 825 000	100,00%

2.4.4 Nombre d'actionnaires

Au 31/07/2025, le capital de DAAM Tamweel est réparti entre 8 actionnaires :

- 6 personnes morales
- 2 personnes physiques

2.5 Les engagements financiers de « DAAM Tamweel » au 31/12/2024

en dinars

	31/12/2024
Emprunts bancaires et ressources spéciales	122 820 030
Emprunts obligataires	45 000 000
Leasing	0
Billets de trésorerie	10 900 000
Concours bancaires	11 967

Total emprunts	178 731 997
Intérêts courus et non échus	3 253 796
Total Dettes rattachées	3 253 796
Total emprunts et dettes rattachées	181 985 793

2.6 Relations de la société « DAAM Tamweel » avec les parties liées au 31/12/2024

Néant.

- 2.6.1 Evénements récents modifiant le schéma financier du groupe auquel appartient la société DAAM Tamweel entre le 31/12/2024 et la date d'élaboration du présent document de référence

Dans le cadre de la réorganisation de l'actionnariat de DAAM Tamweel, un contrat de cession portant sur une participation majoritaire de 71,77% dans le capital social de la société a été signé le 04 juillet 2025 entre :

- L'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie (UBCI), en qualité d'acquéreur, et
- Certains actionnaires minoritaires actuels, en qualité de cédants.

La réalisation de cette opération est conditionnée par l'obtention des autorisations réglementaires requises, notamment l'agrément de l'Autorité de Contrôle de la Microfinance (ACM).

2.7 Relations de la société « DAAM Tamweel » avec les autres parties liées au 31/12/2024

- 2.7.1. Informations sur les engagements

Néant.

- 2.7.2. Les garanties, sûretés et cautions données ou reçues

- **Données** : Néant.
- **Reçues** :
 - Une convention de sous-participation a été signée le 24 décembre 2021 entre le groupe Agence Française de Développement (AFD) via sa filiale dédiée au financement du secteur privé PROPARCO et CFE Tunisie (maintenant DAAM Tamweel), suivant laquelle AFD a accepté de prendre en charge une partie du risque de non-paiement supporté par CFE Tunisie conformément aux termes et conditions ci-après :
 - Montant de l'engagement de sous-participation : 16 314 150 DT
 - Montant maximum d'indemnisation : 16 314 150 DT
 - Pourcentage de sous-participation : 75%
 - Critères d'éligibilité :
 - Montant en principal du prêt doit être au moins égal à 1 631 DT et sans dépasser 163 141 DT

- Le prêt ciblera en priorité les secteurs de santé, d'agroalimentaire, de l'éducation, du tourisme...

CFE Tunisie paiera à l'AFD une commission correspondant à 2,45% du montant de sous-participation soit 399 697 DT payable en deux tranches égales de 199 848 DT, une première au plus tard 30 jours suivant la date de signature de ladite convention, et une deuxième au plus tard 180 jours suivant la date de signature de ladite convention.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration en date du 14 décembre 2021.

Les charges des commissions encourues relatives à l'exercice 2024 s'élèvent à 56 326 DT.

Le total des remboursements à recevoir le 31 décembre 2024 s'élève à 168 985 DT.

2.7.3. Prêts octroyés et crédits reçus des autres parties liées

- **Prêts octroyés** : Néant
- **Crédits reçus** :
 - DAAM Tamweel a contracté deux prêts d'un montant global de 5 500 000 DT auprès d'Attijari Bank qui se détaillent comme suit :

N°	Montant	Date de souscription	Taux d'intérêt	Charges de l'exercice	Capital restant dû au 31 décembre 2024
1	2 000 000	11/11/2019	TMM + 3,25%	10 010	-
2	3 500 000	17/05/2024	TMM + 2,75%	108 634	3 183 277
Total	5 500 000			118 644	3 183 277

Ces opérations ont été préalablement autorisées par le Conseil d'Administration.

- Le Président du Conseil d'Administration (M. Radhi MEDDEB, actionnaire détenant 27,47%) et DAAM Tamweel ont convenu de conclure un prêt en Compte Courant Actionnaire. Le montant du prêt s'élève à 2 000 000 DT. Il a été consenti pour une période de 12 mois à compter de la date de réception des fonds soit le 19 mai 2020 et productif d'intérêts au taux de 10% l'an.

Courant l'année 2023, le financement a été renouvelé conformément aux termes et conditions suivantes :

- Maturité : 12 mois renouvelable
- Taux : TMM +2,5% l'an
- Remboursement des intérêts : trimestriel payable à l'avance
- Remboursement du principal : à la fin de la période de prêt

Courant l'année 2024, le financement a été ramené à 1 000 000 DT et renouvelé aux mêmes conditions que l'exercice 2023.

Les charges d'intérêts encourues relatives au contrat s'élèvent à 143 774 DT.

2.7.4. Dividendes décaissés par « DAAM Tamweel » en 2024 au titre de l'exercice 2023 pour les autres parties liées

- **Dividendes** : Néant.

2.7.5. Les prestations de services reçues et données

- **Reçues** : Néant.

- **Données** :

Convention Fondation DAAM

DAAM Tamweel a conclu, le 2 janvier 2024, une convention de mise à disposition de personnel, d'équipements et d'espace de travail avec l'Association DAAM. Deux accords de facturation subséquents ont été signés respectivement le 1^{er} mars 2024 et le 1^{er} septembre 2024.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 3 avril 2024.

Le montant des produits constatés relatifs aux accords s'élève à 268 672 DT.

2.7.6. Transfert de ressources

- **Reçues** : Néant.
- **Données** : Néant.

2.7.7. Obligations et engagements de la société envers les dirigeants

1. Les obligations et engagements de DAAM Tamweel envers ses dirigeants tels que visés par l'article 200 nouveau II § 5 du code des sociétés commerciales se détaillent comme suit :
 - L'Assemblée Générale Ordinaire du 17 mai 2023 a fixé le montant global des jetons de présence à 75 000 DT, payable en quatre versements trimestriels et de déléguer au Conseil d'Administration la charge de répartir ce montant.
 - La rémunération et avantages accordés au Directeur Général de DAAM Tamweel à partir du 01/01/2021 ont été fixés par un comité ad-hoc « Comité d'embauche du Directeur Général » et ont été approuvés par le 29^{ème} Conseil d'Administration en date du 28 août 2019. La rémunération est composée d'une indemnité fixe et d'un bonus annuel variable (programme de rémunération incitative à compter de 2020). Par ailleurs, le Directeur Général bénéficie des tickets restaurant, une assurance santé et une voiture de service avec une prise en charge totale de la part de la société. Le Conseil d'Administration tenu le 11 juin 2024 a révisé le salaire annuel fixe du Directeur Général, à partir du 1^{er} janvier 2024 et lui a accordé une prime au titre de l'année 2023.

2. Les obligations et engagements de la société DAAM Tamweel envers ses dirigeants, tels qu'ils ressortent des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2024, se détaillent au niveau du tableau ci-après :

(Chiffres en DT)

	Président du Conseil d'Administration		Membres du Conseil d'Administration		Directeur Général (*)	
	Charges de l'exercice	Passifs au 31/12/2024	Charges de l'exercice	Passifs au 31/12/2024	Charges de l'exercice	Passifs au 31/12/2024
Avantages à court terme	55 000	27 500	29 138	26 162	832 602	274 970
Total	55 000	27 500	29 138	26 162	832 602	274 970

(*) Charges sociales et fiscales comprises

2.8 Dividendes

	En dinars		
	2022	2023	2024
Capital	16 475 000	19 825 000	19 825 000
Nombre d'actions	1 647 500	1 982 500	1 982 500
Nominal	10	10	10
Montant global des dividendes	0	0	0
Dividende par action	0	0	0
Dividende en % du nominal	0%	0%	0%
Date de mise en paiement	-	-	-

2.9 Marché des titres de l'émetteur

Les actions de la société DAAM Tamweel ne sont négociées ni sur le marché local ni à l'étranger.

2.10 Notation de la société

En janvier 2024, l'agence de notation internationale spécialisée dans le secteur de la microfinance MFR a procédé à la notation institutionnelle de la société DAAM Tamweel, lui attribuant la note « α - Bas ». La notation traduit de bonnes perspectives de viabilité financière, pouvant être affectées par une détérioration des opérations ou des conditions économiques, ainsi que de bonnes bases.

En mai 2025, l'agence de notation internationale spécialisée en microfinance MicroRate a attribué à DAAM Tamweel la notation à long terme « β » avec perspective stable.

La notation institutionnelle en microfinance émet un avis sur la viabilité institutionnelle sur le long terme d'une institution et sur sa capacité financière, grâce à une évaluation complète des risques et de sa performance.

Sur l'échelle de notation de MicroRate, la note « β » est attribuée aux institutions financières dont la viabilité institutionnelle sur le long terme et la capacité financière sont modérées. Elle reflète une performance satisfaisante ainsi qu'un risque à court terme modéré ou moyennement élevé.

La perspective stable signifie le maintien de la note au cours des 12 prochains mois.

Ci-après le lien de MicroRate relatif à cette notation :

<https://admin.microrate.com/assets/72ecb090-0369-4895-b92f-3ad72be0b0d8/DAAM0325%20MIR%20FINAL%20FRENCH%20SUMMARY.pdf>

ANNEXE I : TABLEAU DES NOTES INSTITUTIONNELLES EN MICROFINANCE

Notation Institutionnelle	Une notation Institutionnelle en Microfinance donne un avis sur la viabilité institutionnelle à long terme et la capacité financière d'une institution à travers une évaluation complète des risques et de la performance.
$\alpha+$ α	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Institutions Financières dont la viabilité institutionnelle sur le long terme et la capacité financière sont élevées. ▪ Excellente performance. Risque à court et moyen terme faible ou bien géré.
$\alpha-$ $\beta+$	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Institutions Financières dont la viabilité institutionnelle sur le long terme et la capacité financière sont bonnes. ▪ Bonne performance. Risque à court terme modéré ou bien géré.
β $\beta-$	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Institutions Financières dont la viabilité institutionnelle sur le long terme et la capacité financière sont modérées. ▪ Performance satisfaisante. Risque modéré ou moyennement élevé.
$\gamma+$ γ	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Institutions Financières dont la viabilité institutionnelle sur le long terme est faible et la capacité financière est insuffisante. ▪ Performance fragile ou faible. Risque élevé ou très élevé.
Note de Situation Financière	Avis sur la solidité financière de l'institution et sa capacité à rembourser ses créances.

Perspective de la Note Tendence espérée de la note au cours des 12 prochains mois

Positive	Une hausse de la note est attendue.
Stable	Un maintien de la note est attendu.
Négative	Une baisse de la note est attendue.
Incertaine	En raison de facteurs d'incertitude hors de contrôle de l'institution, aucune perspective de note ne peut être émise.

Chapitre 3 : Renseignements concernant l'activité de DAAM Tamweel et son évolution

3.1. Présentation générale du secteur d'activité

3.1.1 Vue d'ensemble sur le marché mondial de la microfinance

A la suite des expériences pionnières de la Grameen Bank au Bangladesh dans les années 70 et de la Banco Sol en Bolivie dans les années 80, la microfinance s'est étendue à travers le monde pour couvrir à fin 2023, 142 millions de personnes pour un encours de crédits de 195,3 milliards de dollars¹. Ce développement a été fortement encouragé et soutenu par les organisations internationales et les agences de coopération multi- et bilatérales. Les Etats se sont engagés à soutenir les Institutions de Microfinance (IMF) et à faciliter leur insertion dans les circuits financiers classiques.

Après plus de quarante ans de structuration et d'institutionnalisation, la microfinance est aujourd'hui présentée comme l'un des outils privilégiés de la lutte contre la pauvreté par l'inclusion financière des acteurs les plus vulnérables. Malgré cet engouement quasi généralisé, il existe encore dans le monde 1,4 milliards d'adultes² sans aucun accès à une institution financière.

L'activité des IMF à l'échelle mondiale connaît une reprise sereine depuis 2021, après une année 2020 impactée par la crise sanitaire. En effet, le portefeuille de prêts bruts par IMF a affiché une croissance médiane de 10,1% en 2023 contre 13,7% en 2022, 9,6% en 2021 et 2% en 2020.

La croissance moyenne du nombre des emprunteurs au niveau des IMF s'est établie à 8,4 % en 2023, en baisse par rapport à 10,5 % en 2022. Le léger ralentissement observé en 2023 témoigne d'une démarche plus prudente et sélective de la part des IMF quant à l'octroi des prêts et l'acquisition d'emprunteurs.

La composition démographique de la population d'emprunteurs demeure dominée par les femmes au niveau mondial, dont la part a atteint 59,7% en 2023 contre 56,9% en 2022.

La qualité du portefeuille s'est dépréciée à l'échelle mondiale, avec un portefeuille médian à risque > 30 jours (PAR 30) se situant à 5,8% contre 4,5% en 2022. Par ailleurs, le coût du risque (mesuré par le ratio des charges de provision sur le Portefeuille de Prêts Bruts) a connu une légère hausse, passant de 1,4% en 2022 à 1,6% en 2023.

La rentabilité des IMF est restée stable avec un rendement du portefeuille se situant à 20,7% en 2023 contre 21,5% en 2022.

En termes de zones géographiques, l'Asie du Sud et du Sud-Est est au premier rang, tant en termes d'encours que de nombre d'emprunteurs, avec respectivement 38,3% et 71,8% des parts de marché. La région présente, néanmoins, une taille moyenne des prêts inférieure à la moyenne mondiale.

La qualité du portefeuille s'est détériorée en 2023, avec un PAR 30 égal à 6,9% contre 4,6% en 2022.

L'Amérique latine et les Caraïbes représentent le deuxième marché en termes de taille, concentrant de leur côté 33,7% de l'encours et 13,8% des emprunteurs.

Le PAR 30 de la région a atteint 4,5% en 2023 contre 3,8% en 2022, mais reste inférieur à la médiane mondiale.

⁽¹⁾ Source : Baromètre de la finance à impact 2024 (Convergences)

⁽²⁾ Source : Rapport Global Findex 2021

En Afrique subsaharienne, les IMF représentent respectivement 9,3% et 7,1% du marché mondial en 2023 en termes d'encours et de nombre d'emprunteurs. Le PAR 30 est passé de 6,5% en 2022 à 5,9% en 2023.

L'Europe et l'Asie centrale représentent 16,9% et 4,4% de la part de marché mondiale en termes d'encours et de nombre d'emprunteurs. La région maintient le niveau le plus bas de PAR 30 à l'échelle mondiale, soit 2,3% en 2023 contre 2,1% en 2022.

La région du Moyen Orient et de l'Afrique du Nord représente la plus petite part avec 1,9% de l'encours mondial et 1,8% du nombre global d'emprunteurs. Le PAR 30 a connu une augmentation en 2023, atteignant 6,0%.

3.1.2 Le secteur de la microfinance en Tunisie

La promotion du secteur de la microfinance constitue un levier pour l'inclusion financière et sociale à l'heure où la Tunisie aborde une nouvelle étape de son développement et dans laquelle les questions d'emploi et de développement régional sont primordiales.

C'est dans ce cadre que le Ministère tunisien des finances a publié en 2011 la « Vision Concertée » visant à mettre en place une « microfinance socialement responsable et pérenne qui, à travers l'accès pour le plus grand nombre de personnes à des services financiers de qualité, contribue à la lutte contre l'exclusion financière, au développement harmonieux des régions et à la consolidation du tissu économique ».

3.1.2.1 Historique et dates clés

L'histoire de la microfinance en Tunisie remonte aux années 60 avec la création des Caisses Locales du Crédit Mutuel et la mise en place de programmes de développement financés par des organismes internationaux : « Fonds International du Développement Agricole » (FIDA) et « Programme Alimentaire Mondial » (PAM).

En 1973, l'Etat a mis en place le « Programme Régional de Développement » (PRD) ayant pour but d'aider à la création d'emploi et à l'amélioration des conditions de vie.

En 1979, certaines Organisations Non Gouvernementales (ONG) de développement (APPEL, FTDC, SAVE THE CHILDREN, ASAD, ATLAS, FONDATION LE KEF, UTSS) ont commencé à inclure dans leurs projets de développement une composante de microcrédit et à faire usage de cette dénomination.

Au début des années 80, l'Etat a lancé des initiatives visant l'insertion économique de la population urbaine, à savoir le « Programme de Développement Urbain Intégré » (PDUI) et le « Fonds de Promotion de l'Artisanat et des Petits Métiers » (FONAPRAM).

En 1995, l'ONG « ENDA inter arabe » a lancé les microcrédits. En l'absence d'une réglementation spécifique, l'ONG a démarré ses services avec l'accord des autorités locales, dans les banlieues d'Ettadhamen, de Mnihla et de Douar Hicher. Pendant plusieurs années, « ENDA inter arabe » a été le seul organisme à opérer.

Le secteur a accueilli un deuxième acteur majeur en 1997 avec la création de la « Banque Tunisienne de Solidarité » (BTS – banque publique) dont la mission est le financement des micro-entreprises créées par les entrepreneurs diplômés et qualifiés à hauteur de 90% de leur investissement.

En 1999, la première loi sur le microcrédit, la loi n°99-67 a été adoptée, créant le statut d'association de microcrédit (AMC). Depuis, plusieurs réformes et modifications ont été adoptées et ce n'est qu'en 2011 qu'une stratégie nationale de développement du secteur de la microfinance a été adoptée et qu'une restructuration globale du dispositif en place de microcrédit a été opérée.

Cette restructuration matérialisée par la promulgation du décret-loi n°2011-117 et des arrêtés et décrets d'application ultérieurs a concerné tous les niveaux du secteur, depuis le renforcement et l'évolution institutionnelle des acteurs, la construction d'une infrastructure de marché, jusqu'au cadre réglementaire.

Cette nouvelle législation sur la microfinance a été promulguée en vue de réformer le secteur et lui permettre de jouer pleinement son rôle dans la lutte contre le chômage et l'inégalité sociale.

Les principaux apports de cette réglementation sont :

- L'ouverture du marché à de nouveaux acteurs ;
- La possibilité donnée aux Institutions de Microfinance (IMF) de se constituer sous forme de sociétés anonymes avec un capital minimum de 3 000 000 DT ;
- La possibilité pour les IMF à exercer des opérations d'intermédiation en assurances ;
- Le relèvement du plafond du microcrédit pour les sociétés anonymes de 5 000 DT à 20 000 DT ;
- La création d'une structure de contrôle ACM (Autorité de Contrôle de la Microfinance) dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- La mise en place d'une centrale des risques ;
- La mise en place d'un plan de restructuration et de consolidation des Associations de microcrédit ;
- La mise en place de ratios prudentiels et de reportings réglementaires conformément aux bonnes pratiques internationales de l'industrie.

Principales dates ayant marqué le secteur de la microfinance en Tunisie

	Création des « Caisses Locales du Crédit Mutuel »
1960	Mise en place de programmes de développement financés par des organismes internationaux : « Fonds International du Développement Agricole - FIDA » et « Programme Alimentaire Mondial »
1973	Mise en place du programme « Programme Régional de Développement – PRD » pour aider à la création de l'emploi et l'amélioration des conditions de vie
1979	Intégration par certaines ONG d'une composante de microcrédit dans leurs projets de développement et démarrage de l'usage de cette dénomination
Début des années 80	Mise en place du « Programme de Développement Urbain Intégré » et création du fonds de « Promotion de l'Artisanat et des petits métiers »
1995	Lancement de l'activité microcrédit par « ENDA Inter arabe »
1997	Création par l'Etat de la « Banque Tunisienne de Solidarité »
1999	Promulgation de la loi organique n°99-67 relative aux microcrédits accordés par les associations Fixation du montant maximum du microcrédit à 1 000 DT et plafonnement du taux d'intérêt à 5% ³
2009	Relèvement du plafond de microcrédit à 5 000 DT ⁴
2010	Déplafonnement du taux d'intérêt mis à part les microcrédits alloués sur refinancement de la Banque Tunisienne de Solidarité
2011	Approbation de la « Vision concertée pour le secteur de la Microfinance en Tunisie » et promulgation du décret-loi n°2011-117 portant organisation de l'activité des institutions de microfinance Relèvement du plafond de microcrédit à 20 000 DT pour les institutions de microfinance sociétés anonymes
2012	Création de l' Autorité de Contrôle de la Microfinance (ACM)
2013	Adhésion de l'ACM au réseau mondial « Alliance pour l'inclusion Financière »
2014	Agrément du Ministère des Finances sur avis de l'ACM de la première société anonyme de microfinance
2017	Fixation par arrêté du Ministre des Finances des normes de gouvernance des institutions de microfinance
2018	Relèvement des montants maximums des microcrédits accordés par les institutions de microfinance à 40 000 DT pour les sociétés anonymes et 10 000 DT pour les associations
2019	Création de l' Association Professionnelle Tunisienne des Institutions de Microfinance

³ Le plafond du montant des microcrédits et des taux d'intérêt et a été fixé par arrêté du Ministre des Finances du 24/08/1999.

⁴ Ce plafond a été fixé par arrêté du Ministre des Finances du 16/12/2009.

3.1.2.2 Infrastructure du marché tunisien

▪ **Autorité de contrôle de la Microfinance (ACM)**

Créée dans le cadre du décret-loi n°2011-117 du 5 novembre 2011, portant organisation de l'activité des institutions de microfinance, l'ACM est une autorité indépendante dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière ce qui garantit sa neutralité et lui confère les prérogatives d'une autorité publique lui permettant d'assurer son rôle de superviseur du secteur de la microfinance. Elle est composée d'un Conseil d'administration et d'une direction générale.

L'ACM est chargée (article 43 du décret-loi) de :

- Instruire les dossiers d'agrément des institutions de microfinance et d'émettre un avis à leurs propos ;
- Informer les institutions de microfinance des décisions d'autorisation prises par le ministère des Finances ;
- Contrôler sur pièces et sur place les institutions de micro finance, leurs unions et les associations qui ont procédé à la filialisation de leur activité ;
- Désigner un administrateur provisoire pour l'institution de micro finance selon des conditions fixées par arrêté du ministre des Finances ;
- Prononcer des sanctions administratives, à l'exception du retrait d'agrément, en cas de violation des dispositions de la réglementation ;
- Prononcer des pénalités, en cas de non-respect des dispositions de la réglementation, payables au profit du trésor public ;
- Proposer, avec justification, au ministre des Finances, le retrait d'agrément des institutions de micro finance et de leurs unions ;
- Mettre en place un système de centralisation des risques du secteur et de les communiquer aux institutions de micro finance à leur demande, elle peut à cette fin demander aux institutions de micro finance de lui fournir toutes les statistiques et informations lui permettant de suivre le développement de leurs activités. Elle peut également conclure des contrats de partenariat avec des autorités de contrôle similaires pour l'échange d'informations ;
- Emettre son avis au ministre des Finances sur la législation relative à la microfinance.

Depuis novembre 2013, l'Autorité de Contrôle de la Microfinance (ACM) est membre de l'Alliance pour l'Inclusion Financière (AFI), réseau international de décideurs, banques centrales, superviseurs et autorités de réglementation financière des pays développés et émergents visant à améliorer l'accès à des services financiers de qualité pour les populations à bas revenus, et qui compte aujourd'hui plus de 80 pays membres.

▪ **Centrale des Risques**

Créée en 1977, la centrale des risques de la BCT fournit de l'information positive et négative sur les créances des entreprises formelles et des particuliers auprès des banques et sociétés de crédit-bail⁵.

(⁵) L'information est dite *positive* lorsqu'elle concerne les créances en cours et *négative* lorsqu'elle concerne les incidents de paiement (ex : crédit en retard, chèques impayés). La centrale des risques permet aux institutions financières régulées de mesurer le niveau et la qualité de l'endettement d'un client potentiel avant de lui octroyer un financement, ce qui permet à la fois d'éviter les profils trop risqués et le surendettement du client.

En 2016, la BCT et l'ACM ont mis en place une centrale des risques pour les IMF, reliée à l'existante, ayant pour objectif la collecte et la diffusion des informations et la vérification de la solvabilité des bénéficiaires futurs et actuels. Les IMF ont ainsi la possibilité de réduire les problèmes de sélection adverses en réduisant l'asymétrie d'information, de détecter les risques d'insolvabilité et de renforcer leur stabilité institutionnelle.

▪ **Fonds National de Garantie**

Institué depuis 1981 en vue de garantir le dénouement de certaines catégories de prêts accordés par les établissements de crédit, le champ d'intervention du Fonds National de Garantie (FNG) a été élargi pour inclure les microcrédits accordés par les associations et ce à partir de l'année 2000. Le FNG est alimenté par 1% du montant de chaque microcrédit octroyé par les Associations de Microcrédits (AMC), dont il aurait dû couvrir les prêts en retard à hauteur de 90%. Il n'a jamais été actionné pour diverses raisons, notamment les procédures judiciaires, requises mais trop coûteuses par rapport au montant du prêt.

▪ **L'Association Professionnelle Tunisienne des Institutions de Microfinance**

Le décret-loi n° 2011-117 (article 54) a rendu obligatoire l'adhésion à une association professionnelle, dont le périmètre est limité à la représentation du secteur et à son fonctionnement de manière éthique.

Créée en 2019, L'Association Professionnelle Tunisienne des Institutions de Microfinance a pour objectif notamment :

- La représentation de l'intérêt général des institutions de microfinance auprès des autorités publiques ;
- L'étude et l'émission d'avis relatif à toute affaire d'intérêt commun ayant trait à la profession et la formulation de recommandations à cet effet ;
- L'élaboration d'un code de déontologie contraignant pour tous ses membres et veille à sa bonne application.

▪ **Observatoire de l'Inclusion Financière**

Conformément à la vision concertée, une mission de cadrage pour la création d'un observatoire a eu lieu en décembre 2012. Elle confirme la nécessité d'améliorer la qualité de l'information disponible sur l'inclusion financière, tant au niveau de l'offre que de la demande. L'observatoire est créé par loi n°2016-35 du 25 avril 2016 portant fixation du statut de la Banque Centrale de Tunisie (BCT). Le décret gouvernemental n°2017-1259 du 17 novembre 2017 fixe la composition et les règles de son organisation et de son fonctionnement ainsi que la liste des institutions et administrations concernées par son intervention.

3.1.2.3 Offre de services de microcrédit en Tunisie

Le cadre réglementaire autorise les Institutions de Microfinance (IMF) à offrir des services de microcrédit pour financer les activités génératrices de revenus et les améliorations des conditions de vie, ainsi que des services de formation ou d'accompagnement.

Les IMF peuvent également conclure des contrats de micro-assurance au nom et pour le compte des sociétés d'assurance en vertu de la convention cadre conclue entre l'association professionnelle des entreprises d'assurance et l'association professionnelle des institutions de microfinance.

Selon les dispositions de l'arrêté du Ministre des Finances du 13/04/2018, modifiant et complétant l'arrêté du 18/01/2012, relatif à la fixation du montant maximum du micro-crédit et des conditions

de son octroi par les institutions de microfinance, les conditions d'octroi de microcrédits se présentent comme suit :

Conditions d'octroi des microcrédits	Association	Société Anonyme
Microcrédit activités Génératrices de Revenus (Plafond)	10 000 TND	40 000 TND
Microcrédit Amélioration conditions de vie (Plafond)	2 000 TND	6 000 TND
Durée Maximale	5 ans	7 ans
Plafond pour les crédits refinancés par des ressources publiques mobilisées dans le cadre de conventions conclues avec la BTS *	5% + commission 2,5%	

* Cette condition a été prévue par l'arrêté du Ministre des Finances du 18/01/2012, relatif à la fixation du montant maximum du micro-crédit et des conditions de son octroi par les institutions de micro finance.

La réglementation de 2011 et l'institutionnalisation du secteur de la microfinance a ouvert la voie à de nouveaux acteurs sur le marché. Au total, huit sociétés ont été agréées par l'ACM depuis 2014, dont 7 sous forme de sociétés anonymes et 1 sous forme associative ⁶.

Le réseau des IMF-SA s'est développé rapidement sur l'ensemble du territoire depuis 2014, atteignant 232 agences au 31 mars 2025.

Institutions de microfinance Société Anonyme (IMF-SA) :

1. Taysir Microfinance



Fondée par l'homme d'affaires Tarek CHERIF, « Taysir Microfinance » est la première institution de microfinance agréée par l'ACM en mars 2014. L'institution a été reprise en octobre 2018 par le groupe HORCHANI à la suite d'une augmentation de capital réservée. Taysir Microfinance dispose actuellement de 27 agences.

2. Microcred



L'institution de microfinance « Microcred », anciennement « Baobab Tunisie », a obtenu son agrément en octobre 2014.

« Microcred » est contrôlée à hauteur de 80% par la Société Agricole El Hadayek appartenant à M. Slim Ben Ayed suite au rachat en 2022 des parts détenues auparavant par la société française Baobab SAS, MAC SA et M. Hassen ZARGOUNI. Amen Bank et le Groupe BAYAHY figurent aussi parmi les actionnaires de l'institution.

La société a développé une gamme de produits qui s'adresse principalement aux micro-entrepreneurs. Microcred compte aujourd'hui plus de 20 000 clients et un réseau de 20 agences.

3. Advans Tunisie



« Advans Tunisie » est une institution de microfinance contrôlée par Advans SA, SANAD, Amen Bank et INAAM. Elle a obtenu son agrément en janvier 2015.

A ce jour, Advans Tunisie compte plus de 33 000 clients répartis sur 24 agences.

4. Centre Financier aux Entrepreneurs CFE (actuellement DAAM Tamweel)



Née d'un partenariat entre le groupe AfricInvest et DID (Développement International Desjardins), un groupe financier canadien spécialiste depuis 40 ans dans les services financiers aux

(6) Selon le baromètre de la microfinance (n° 25 décembre 2023), le secteur compte 288 Association de Microcrédit (AMC) agréées dans le cadre de la loi n°99-67 du 15/07/1999 relative aux microcrédits accordés par les associations. Hormis l'association ASAD Tamweel, toutes les autres sont tenues de se conformer aux dispositions du décret-loi n° 2011-117 du 5/11/2011, tel que modifié par la loi n° 2014-46 du 24/07/2014.

populations défavorisées, DAAM Tamweel a obtenu son agrément en avril 2015. Elle dispose actuellement de 23 agences.

5. ENDA Tamweel



« ENDA Tamweel » a obtenu son agrément le 1er janvier 2016. Issue d'une opération de filialisation, « ENDA Tamweel » s'est substituée à « ENDA inter arabe » dans l'activité de microcrédit et a bénéficié de l'intégralité du fonds de commerce de l'organisation mère (actifs, réseau, portefeuille de clients, créanciers...).

Avec un réseau de 109 agences et plus de 502 000 clients actifs, « ENDA Tamweel » est considérée la plus importante institution de microfinance en Tunisie.

6. Zitouna Tamkeen



Filiale de la banque Zitouna, « Zitouna Tamkeen » est une institution de microfinance agréée depuis mai 2016. La société se distingue par son offre de microcrédits respectant les préceptes de la sharia. Elle compte actuellement 19 agences.

7. El Amel microfinance



Créée à l'initiative de M. Abdelwahab NACHI, ancien Président Directeur Général de la STB, avec le soutien d'investisseurs et de partenaires tunisiens, El Amel est la dernière institution de microfinance agréée par l'ACM en janvier 2019.

El Amel Microfinance, spécialisée dans le financement des micro-projets établis depuis au moins six mois, compte à ce jour 7 agences.

Association de microcrédit (AMC) :

1. ASAD Tamweel



Créée en 1988, ASAD est une « Association de Soutien à l'Auto-Développement » qui a pour objectif d'améliorer le revenu des populations pauvres par des actions intégrées de sensibilisation et de formation. L'activité de microcrédit a été filialisée dans une association de microcrédit réglementée « ASAD Tamweel » et agréée par l'ACM depuis août 2015. L'association intervient principalement dans les régions de Zaghouan, Bizerte et Kairouan.

3.1.2.4 Chiffres clés du secteur des IMF-SA

Depuis le démarrage de l'activité de la première IMF-SA agréée en 2014, la taille du secteur a progressé vigoureusement (+25,9% par an jusqu'à décembre 2024) sous l'effet combiné de (i) l'entrée sur le marché de nouvelles IMF-SA agréées, (ii) l'accroissement du réseau d'agences permettant une meilleure couverture territoriale et (iii) l'abondance de la demande des microcrédits.

Sur la période 2022-2024, l'encours de crédits n'a cessé de croître (+19,2% par an) atteignant 2295,2MDT au 31/12/2024. Le secteur a attiré 627 362 emprunteurs actifs à la même date.

	2022	2023	2024	TCAM ₂₀₂₂₋₂₀₂₄
Encours de crédits (en MDT)	1 616,3	1 910,6	2 295,2	19,2%
Nombre de clients actifs avec doublons	533 983	574 943	627 362	8,4%

Source ACM

*Source données 2024 : qualité du portefeuille des IMF SA au 31/12/2024, ACM

La production des IMF SA a progressé de 4,2% en 2022, avant de bondir de 21,5% et de 14,6% respectivement en 2023 et en 2024 pour atteindre 2301,1 MDT.

Le ticket moyen a évolué d'une manière progressive et soutenue à partir de 2023, pour atteindre 4 530 DT en 2024.

L'évolution du nombre de décaissements a été moins régulière, accusant une stagnation en 2022, suivie par une accélération en 2023 et une progression plus modérée en 2024, ramenant le nombre total de décaissements à 508 014.

	2022	2023	2024	TCAM2022-2024
Décaissements (en MDT)	1 651,8	2 007,6	2 301,1	18,0%
Décaissements en nombre	432 254	486 091	508 014	8,4%
Microcrédit moyen (DT)	3 822	4 130	4 530	8,9%

Source ACM

*Source données 2024 : qualité du portefeuille des IMF SA au 31/12/2024, ACM

La gestion du risque de crédit a été globalement maîtrisée à l'échelle du secteur sur la période 2022-2024, avec un ratio PAR 30 (indiquant le taux des créances avec un retard de remboursement à plus de 30 jours) ne dépassant pas 3,5% au 31/12 de chaque année.

	2022	2023	2024
PAR 30	3,33%	2,51%	2,96%

Source ACM

*Source données 2024 : qualité du portefeuille des IMF SA au 31/12/2024, ACM

3.2. Présentation générale de la société et de son activité

3.2.1 Historique et dates clés

DAAM Tamweel ou Centre Financier aux Entrepreneurs Tunisie « CFE Tunisie » est une institution de microfinance fondée en 2015 sous forme de société anonyme avec un capital initial de 3 000 000 DT. La société est née d'un partenariat stratégique entre Développement International Desjardins (DID) et le groupe Africinvest dans le but de contribuer à l'inclusion financière des micro et petits entrepreneurs non éligibles au financement bancaire en Tunisie.

Après avoir obtenu l'agrément de l'Autorité de Contrôle de la Microfinance en 2015, la société a entamé son activité d'octroi de microcrédits à la même année à travers ses premières agences à Tunis et à Ben Arous. Dès son démarrage, la société a profité de l'appui financier de Affaires Mondiales Canada (AMC).

En 2016, la société a ouvert son capital à PROPARCO, la filiale du groupe Agence Française de Développement (AFD) dédiée au secteur privée et participant au développement durable sur le plan économique, social et environnemental en Afrique, en Asie, en Amérique latine et au Moyen-Orient. En outre, la société a bénéficié d'un accompagnement technique de la part de l'AFD dans le but de développer l'institution.

Durant la même année, l'institution a conclu un accord de partenariat sous forme d'assistance technique avec International Finance Corporation (IFC) du groupe Banque Mondiale, ayant pour objectif l'accroissement de la capacité d'octroi de micro-crédits, le lancement d'une gamme de produits viable destinée à la population des micro-entrepreneurs tout en assurant une résilience et une gestion maîtrisée des risques.

En 2017, l'American Tunisian Enterprise Fund (TAEF) a fait son entrée dans le capital de la société par le biais d'une augmentation de capital réservée.

Grâce à l'appui financier des ses actionnaires et au soutien opérationnel des partenaires techniques, l'institution a fait un premier pas pour se rapprocher de ses clients potentiels et mieux les desservir dans le futur, en s'installant tout d'abord à la Manouba et à Sfax Sud en 2017 et à Sousse et à Sfax Nord en 2018.

Une nouvelle augmentation de capital souscrite par Attijari SICAR et M. Radhi MEDDEB a eu lieu en 2019. L'institution a également étendu sa présence sur le territoire à travers l'ouverture des agences de Monastir et de Nabeul.

De nouveaux partenariats techniques avec CoopMed et SANAD ont également vu le jour en 2019 sous forme de lignes de financement dédiées aux micro et petits entrepreneurs, renforçant ainsi le rôle de l'institution dans l'inclusion financière de cette catégorie de bénéficiaires.

Jusqu'en 2019, la gestion de l'institution a été assurée selon le modèle opérationnel de l'opérateur technique DID, développé également dans d'autres pays africains. A la fin de son mandat de 5 ans au début de 2020, un nouveau management a été désigné afin de mettre en œuvre la nouvelle stratégie de la société axée sur la parité hommes-femmes, l'offre de services d'accompagnement non financiers et la fidélisation des clients ainsi que les employés les plus méritants.

En 2020, l'institution a bénéficié de l'assistance technique du fonds de promotion du développement espagnol FONPRODE.

L'année 2021 a été marquée par la création de la Fondation DAAM, destinée à apporter appui et accompagnement de qualité aux micro-entrepreneurs dans la réalisation et l'exploitation de leurs projets. Cette étape témoigne de l'engagement social de l'institution envers ses clients.

A partir de 2021, le rythme d'ouverture de nouvelles agences s'est accéléré, ce qui s'est traduit par une croissance plus soutenue du nombre de clients et des décaissements de microcrédits. L'institution s'est alors installée à Bizerte, Béja, Kairouan et Gabès en 2021, à Mahdia, Zaghuan et Menzel Temim en 2022, à Gafsa et le Kram en 2023 et à Sidi Bouzid, Kasserine, Djerba, Médenine et Jendouba en 2024.

En 2023, l'institution a changé sa dénomination commerciale devenant DAAM, acronyme de Développement, Assistance et Appui aux Micro entrepreneurs.

Grâce au soutien financier et technique de ses actionnaires et partenaires, l'institution a renforcé son positionnement stratégique dans le segment des micros et petits entrepreneurs, octroyant depuis sa création jusqu'à fin 2024 51 114 microcrédits, soit un montant total de décaissements s'élevant à 682,4 MDT.

3.2.2 Mission sociale et relations avec la fondation DAAM

Dans le cadre de la levée d'un emprunt obligataire par Appel Public à l'Épargne destiné à soutenir sa stratégie de croissance et d'impact, DAAM Tamweel souhaite mettre en lumière son engagement sociétal fort, en particulier à travers les actions menées par sa Fondation.

En tant qu'Institution de Microfinance (IMF), DAAM Tamweel joue un rôle clé dans l'inclusion financière des micro-entrepreneurs, contribuant de manière significative à l'amélioration des conditions de vie de milliers de Tunisiens, en particulier les plus vulnérables. Cette mission s'inscrit dans une vision globale de développement durable, qui combine performance économique et responsabilité sociale.

Afin de renforcer son action au-delà des services financiers classiques, DAAM Tamweel a créé en 2020 la **Fondation DAAM**, une association à but non lucratif régie par le droit tunisien.

Cette fondation constitue le levier principal des services non financiers offerts aux entrepreneurs de petites et micro-entreprises.

La Fondation DAAM œuvre en faveur du développement économique, social et territorial, en se concentrant sur trois axes majeurs :

1. **Le renforcement des compétences** des micro-entrepreneurs, à travers des formations, du coaching, et l'accès à des ressources favorisant l'autonomie et la pérennité des projets.
2. **L'appui à l'entrepreneuriat**, en accompagnant les jeunes, les femmes et les populations marginalisées dans la création et la structuration de leurs activités économiques.
3. **L'engagement citoyen**, à travers la sensibilisation aux valeurs de responsabilité, de solidarité et de développement durable.

L'approche de la Fondation DAAM est fondée sur **l'innovation sociale**, la **co-construction avec les bénéficiaires**, et la **collaboration étroite avec des partenaires nationaux et internationaux**. Elle développe des projets structurants dans plusieurs régions du pays, souvent en partenariat avec des institutions publiques, des ONG, des bailleurs de fonds et des entreprises privées, avec un objectif clair : promouvoir un développement territorial **équilibré et inclusif**.

Ainsi DAAM Tamweel, soutient un modèle d'inclusion responsable, ancré dans les réalités du terrain, et porteur d'un impact durable pour les communautés tunisiennes.

3.2.3 Produits et services de DAAM Tamweel

3.2.3.1 Offre de microcrédits

L'institution de microfinance DAAM Tamweel a lancé en 2022 un catalogue diversifié et innovant de microcrédits allant de 3 000 à 40 000 dinars qui s'adressent aux micro-entrepreneurs à la recherche de financements, qu'il s'agisse de soutenir le fonds de roulement ou de financer des investissements significatifs.

La gamme DAAM comprend 8 produits spécifiques conçus pour des besoins financiers variés :

- Crédits pour la trésorerie dans le but d'assurer une gestion fluide des opérations quotidiennes.
- Crédits pour l'acquisition de matériel dans le but d'améliorer l'efficacité opérationnelle.
- Crédits pour l'acquisition ou la rénovation d'espaces professionnels pour optimiser l'environnement de travail.
- Crédits pour l'achat de véhicules pour renforcer la logistique.

Produit	Présentation	Montant	Durée maximale de remboursement
	Microcrédit dédié aux entrepreneurs et commerçants afin de financer le fonds de roulement l'achat de marchandises, la constitution d'un stock de matières premières ou tout autre besoin en dépenses opérationnelles pour dynamiser l'activité	de 3 000 à 15 000 DT	24 mois

 <p>دعم تمويل DAAM Tamweel</p>	<p>Microcrédit dédié aux investissements ponctuels et rapides tels que : besoin de développement des activités, modernisation, extension, achat d'équipement ou tout autre type d'investissement pour une évolution significative du projet</p>	<p>de 3000 à 15 000 DT</p>	<p>36 mois</p>
 <p>دعم تجارة DAAM Tijara</p>	<p>Microcrédit de courte durée pour des besoins en dépenses opérationnelles plus importants. Il est conçu pour les entrepreneurs et commerçants dont l'activité nécessite : Un fonds de roulement, acheter des marchandises, constituer un stock de matières premières ou tout autre besoin en dépenses opérationnelles pour dynamiser l'activité</p>	<p>de 15 001 à 40 000 DT</p>	<p>24 mois</p>
 <p>دعم استثمار DAAM Istethmar</p>	<p>Microcrédit dédié aux investissements importants et à plus longs termes que ceux de « Daam Tamweel ». Il concerne un développement conséquent des activités, une modernisation ou une extension d'envergure, l'achat d'un équipement lourd ou de pointe, ou tout autre type d'investissement pour une évolution significative du projet financé</p>	<p>de 15 001 à 40 000 DT</p>	<p>60 mois</p>
 <p>دعم أوتو DAAM Auto</p>	<p>Acquisition de tous type de véhicule : utilitaire, commercial ou touristique à usage professionnel, et notamment pour les activités de transport telles que taxi, louage ou autre.</p>	<p>jusqu'à 40 000 DT</p>	<p>60 mois</p>
<p>DAAM El Horra</p>	<p>Microcrédit spécifique aux femmes entrepreneures se distinguant par des conditions avantageuses. Il répond à tout type de besoins en investissement et financement, tels que développement des activités, acquisition de véhicule, extension du projet, achat d'équipement, fonds de roulement ou autre besoin financier.</p>	<p>de 3 000 à 40 000 DT</p>	<p>60 mois</p>
<p>DAAM El Bi2a</p>	<p>Microcrédit encourageant à acheter des équipements de classe énergétique 1 et 2. Il concerne l'acquisition des équipements suivants : Chauffe-eau solaire, réfrigérateur/ congélateur/ climatisation classe énergétique 1 et 2, éclairage Led. Permet de répondre à une double problématique.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Financière : réduire les factures de gaz et d'électricité. • Ecologique : contribuer au développement durable. 	<p>de 3 000 à 40 000 DT</p>	<p>60 mois</p>

3.2.3.2 Offre de produits complémentaires

- Micro-assurance

En partenariat avec la compagnie d'assurance COMAR, DAAM Tamweel donne la possibilité à ses clients de souscrire à un contrat de prévoyance permettant de couvrir le capital restant dû de leur crédit en cas de sinistre.

- Vente de carte de La Poste Tunisienne

DAAM Tamweel offre à ses clients les cartes CCP prépayées « MOBI TATWIR » cobrandées avec La Poste Tunisienne, utilisées pour :

- (i) Le décaissement des microcrédits,
- (ii) Le remboursement des échéances par les clients de l'institution via différents canaux accrédités par la Poste Tunisienne : USSD, Application Mobipost, Application Digicash, prélèvement automatique, Système de Point de Vente (ou POS) et les bureaux de poste,
- (iii) D'autres services de la Poste Tunisienne : paiement des achats auprès des commerçants, paiement via les applications accréditées par la Poste Tunisienne via mobile, paiement des achats via internet auprès des sites marchands affiliés à la plateforme de paiement de la Poste Tunisienne.

▪ Canal de recouvrement Cash Pooling :

Il s'agit d'un moyen de remboursement des microcrédits à travers des agences d'Attijari Bank. Les clients de l'institution disposent d'une carte d'identification qu'ils peuvent utiliser afin d'assurer le remboursement de leurs microcrédits dans les agences de la banque partenaire offrant le service 'Cash Pooling'.

3.2.3.3 *Services non financiers*

A travers la fondation DAAM, plusieurs programmes d'accompagnement ont été offerts aux micro entrepreneurs basés sur plusieurs régions du pays afin de répondre à leurs différents besoins. Ils s'articulent autour de trois parcours :

- i. **un parcours d'accompagnement** visant l'éducation financière, la gestion financière et la formation des entrepreneurs ;
- ii. **un parcours croissance** visant à guider les entrepreneurs vers des pistes de croissance à travers des diagnostics et l'élaboration de plan croissance ;
- iii. **un parcours leadership** visant à accompagner d'une façon personnalisée les femmes entrepreneures à travers des activités de réseautage et des formations en leadership.

En outre, la fondation offre plusieurs programmes allant de l'éducation financière au développement des « Soft Skills ».

- **DAAM Rebah** : Formations en gestion / éducation financière, en comptabilité analytique et calculs des coûts, gestion de trésorerie, gestion de stocks et relations avec les institutions de crédit, en particulier DAAM Tamweel.
- **DAAM Jawda** : Formations techniques adéquates en fonction des produits et secteurs, ayant pour objectif d'assurer une meilleure compétitivité des produits des micro entrepreneurs.
- **DAAM Imtiez** : Développement des soft skills des micro entrepreneurs et des ressources de Daam Tamweel.
- **DAAM Taswik** : Formations commerciales, marketing et networking, techniques de négociation, benchmarking, organisation de foires, merchandising (mise en place du stand), digitalisation (gestion des pages sur les réseaux sociaux).
- **DAAM Netaalem** : Programme d'alphabétisation linguistique et numérique s'adressant aux porteurs de projets et entrepreneurs analphabètes et/ ou désirant améliorer leurs niveaux d'instruction.

- **DAAM El Maraa** : Programme dédié à l'accompagnement des femmes entrepreneures cherchant l'indépendance économique et d'amélioration de la qualité de vie de leurs familles.
- **DAAM El Biao** : Sensibilisation et proposition de solutions pour l'économie d'énergie et le respect de l'environnement.

À ce jour, plus de 600 entrepreneurs ont réussi leurs parcours de coaching à travers la fondation DAAM.

3.2.4 Politique de tarification et de fixation des taux

La politique de tarification et de fixation des taux de l'institution DAAM Tamweel vise à établir un équilibre entre l'accessibilité financière pour les clients et la viabilité financière de l'institution. Cette politique repose sur l'analyse des besoins des clients, la couverture des coûts opérationnels et la prise en compte des risques liés aux prêts.

Une politique de tarification bien définie permet d'offrir des services financiers inclusifs tout en garantissant la stabilité de l'institution. En conciliant accessibilité pour les clients et rentabilité, l'IMF contribue au développement économique et social de sa communauté.

3.2.4.1 *Analyse des besoins des clients*

L'IMF doit comprendre les besoins de financement de sa clientèle cible composée exclusivement de micro-entrepreneurs. Cette analyse repose sur l'étude de leur capacité de remboursement, l'identification de leurs attentes en matière de services financiers et l'étude des secteurs d'activité dans lesquels ils évoluent.

3.2.4.2 *Principes de fixation des tarifs*

La méthodologie adoptée pour la fixation des taux d'intérêt et des frais repose sur une approche équilibrée combinant des composantes internes et externes :

Composantes internes:

- **Coût des fonds et Frais de gestion** : Intègre le coût des financements obtenus et les charges opérationnelles liées au fonctionnement de l'institution.
- **Risque de crédit** : Prend en compte le taux de défaut des emprunteurs et les provisions pour créances douteuses.
- **Marge bénéficiaire** : Une marge raisonnable est nécessaire pour assurer la viabilité et la pérennité de l'institution.

Facteurs externes:

- **Analyse de la concurrence et du marché** : Étude des taux pratiqués par d'autres IMF pour des produits similaires, afin d'assurer une offre compétitive et adaptée aux besoins des clients.
- **Cadre Réglementaire** : DAAM Tamweel veille à respecter la législation en vigueur, y compris les plafonds de taux imposés par l'Autorité de Contrôle de la Microfinance (ACM).

3.2.4.3 *Structure tarifaire et transparence*

DAAM applique une structure tarifaire claire comprenant :

- **Le taux d'intérêt nominal et effectif**, permettant aux clients de connaître le coût réel du crédit.

- **Les frais annexes** : frais de dossier, assurance, pénalités de retard et autres frais applicables.

DAAM Tamweel assure une communication transparente afin que chaque client comprenne pleinement le coût total du financement.

3.2.4.4 Ajustement et suivi de la tarification

DAAM Tamweel procède régulièrement à la révision de sa politique tarifaire en fonction des évolutions économiques et des retours clients. D'autre part, un suivi des indicateurs de performance permet d'adapter les taux pour rester compétitif tout en assurant la viabilité de l'institution.

3.2.5 Réseau d'agences

Après 10 années d'existence, DAAM Tamweel dispose aujourd'hui d'un réseau composé de 23 agences dont 4 ouvertes en 2024.

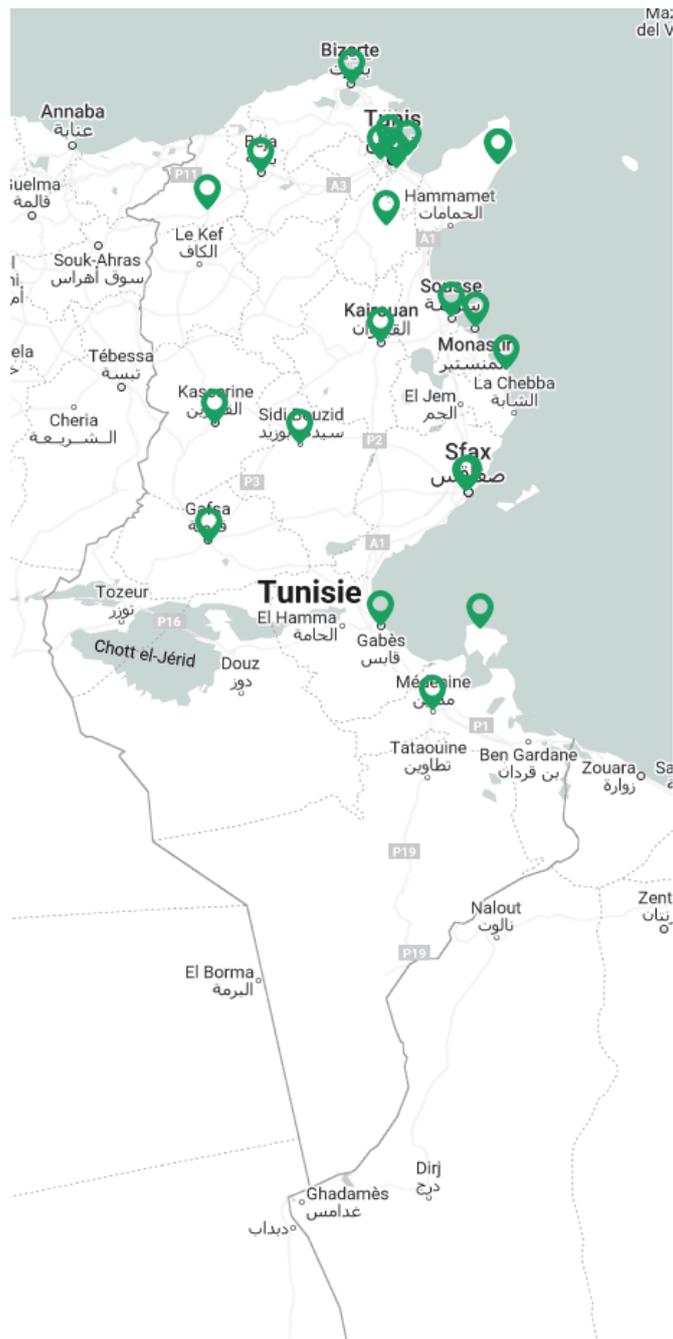
L'institution s'est positionnée stratégiquement dans les zones urbaines et péri-urbaines appartenant aux centres économiques du pays, participant ainsi au développement de l'écosystème entrepreneurial.

Historiquement, la présence dans les zones côtières a été prépondérante, représentant plus de 90% de l'encours de crédit.

En ligne avec son objectif d'inclusion financière, DAAM Tamweel prévoit un plan de développement couvrant l'ensemble des gouvernorats du pays.

Le modèle de distribution a évolué à partir de 2022 à travers l'adoption de 3 formats d'agences (Grande Agence, Agence Standard, Mini Agence) pour assurer proximité et couverture optimale de chaque zone d'implantation.

Réseau d'agences de DAAM Tamweel au 31/12/2024



3.2.6 Responsabilité envers les clients

DAAM Tamweel s'engage à fournir des services financiers inclusifs et responsables afin d'accompagner ses clients dans leur développement économique. Les engagements de l'institution visent à garantir la transparence, l'accessibilité et la qualité des prestations.

i. Transparence et communication

- Fournir une information claire et compréhensible sur les produits et services.
- Expliquer les conditions des financements, y compris les taux, frais et échéances.
- Assurer une communication ouverte et réactive avec les clients.

ii. Accessibilité des services financiers

- Proposer des solutions adaptées aux besoins des micro-entrepreneurs.
- Déployer des agences mobiles et des services digitaux pour atteindre les zones rurales.
- Simplifier les démarches administratives pour faciliter l'accès au financement.

iii. Accompagnement et formation

DAAM Tamweel croit en l'accompagnement au-delà du financement, en offrant des services non financiers à ses cibles via la fondation DAAM.

iv. Protection et respect des clients

- Respecter la confidentialité des informations personnelles des clients.
- Protéger les clients du surendettement en évaluant rigoureusement leur capacité de remboursement.
- Offrir des solutions en cas de difficultés financières pour éviter les situations critiques.

v. Amélioration continue et innovation

DAAM Tamweel s'engage à innover et à améliorer en permanence ses services via :

- L'écoute active des retours des clients et l'ajustement des offres en conséquence.
- L'intégration des technologies modernes pour optimiser l'expérience client.
- Le développement de produits financiers adaptés aux évolutions du marché.

3.2.7 Certifications : Néant

3.2.8 Description de l'activité au 31 décembre 2024

3.2.8.1 Situation de DAAM Tamweel par rapport au secteur de la Microfinance au 31 décembre 2024

DAAM Tamweel a renforcé sa part de marché en 2024 en termes de nombres de clients actifs, atteignant 3,04% en 2024 contre 2,32% en 2022.

La part de marché en termes de prêts déboursés est passée de 6,79% en 2022 à 8,96% en 2024.

En termes d'encours de microcrédits, l'institution a vu sa part de marché s'envoler à 8,59% en 2024 contre 6,97% en 2022.

En milliers de DT

	Ensemble du secteur*			DAAM Tamweel			Part de marché de DAAM Tamweel		
	2024	2023	2022	2024	2023	2022	2024	2023	2022
Nombre de clients actifs **	627 362	574 943	533 983	19 086	14 917	12 365	3,04%	2,59%	2,32%
Encours brut de crédit (en MDT)	2 295,2	1 910,6	1 616,3	197,1	129,6	112,6	8,59%	6,78%	6,97%
Prêts déboursés (en MDT)	2 301,1	2 007,6	1 651,8	206,1	129,3	112,1	8,96%	6,44%	6,79%

* Source : Portefeuille à risque (PAR) des IMF SA au 31-12-2024, ACM

** avec doublons

3.2.8.2 Evolution de l'encours de crédits

L'encours brut de crédits a connu une progression de 52,11% en 2024, passant de 129 592 mDT au 31/12/2023 à 197 125 mDT au 31/12/2024.

La répartition de l'encours brut de crédits par secteur d'activité sur la période 2022-2024 se présente comme suit :

En DT

	31/12/2024		31/12/2023		31/12/2022		Variation 2024- 2023
	Montant	Part	Montant	Part	Montant	Part	
Activités génératrices de revenus	197 125 024	100,00%	129 591 875	100,00%	112 630 015	100,00%	52,11%
Agriculture	698 740	0,35%	157 013	0,12%	131 143	0,12%	345,02%
Élevage	13 053 115	6,62%	8 101 503	6,25%	7 103 006	6,31%	61,12%
Pêche	2 070 883	1,05%	1 270 644	0,98%	882 262	0,78%	62,98%
Commerce	57 313 695	29,07%	40 491 968	31,25%	37 462 513	33,26%	41,54%
Services	110 548 886	56,08%	69 273 116	53,45%	56 673 139	50,32%	59,58%
Production	13 439 705	6,82%	10 297 631	7,95%	10 377 953	9,21%	30,51%
Total	197 125 024	100,00%	129 591 875	100,00%	112 630 015	100,00%	52,11%

La répartition de l'encours brut de crédits par type de projet sur la période 2022-2024 se présente comme suit :

En DT

	31/12/2024		31/12/2023		31/12/2022		Variation 2024- 2023
	Montant	Part	Montant	Part	Montant	Part	
Création	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0,00%
Extension	197 125 024	100,00%	129 591 875	100,00%	112 630 015	100,00%	52,11%
Amélioration des conditions de vie	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0,00%
Total	197 125 024	100,00%	129 591 875	100,00%	112 630 015	100,00%	52,11%

3.2.8.3 Evolution des décaissements

Le montant des décaissements a atteint 206 079 mDT en 2024 contre 129 281 mDT en 2023, soit une progression de 59,40%.

La répartition sectorielle des prêts déboursés sur la période 2022-2024 se présente comme suit :

En DT

	31/12/2024		31/12/2023		31/12/2022		Variation 2024-2023
	Montant	Part	Montant	Part	Montant	Part	
Activités génératrices de revenus	206 079 174	100,00%	129 281 244	100,00%	112 088 334	100,00%	59,40%
Agriculture	835 001	0,41%	171 001	0,13%	132 000	0,12%	388,30%
Élevage	13 816 516	6,70%	7 780 485	6,02%	6 999 762	6,24%	77,58%
Pêche	2116001	1,03%	1273503	0,99%	731765,31	0,65%	66,16%
Commerce	59 699 977	28,97%	40 539 138	31,36%	39 313 022	35,07%	47,27%
Services	116 414 369	56,49%	69 836 164	54,02%	54 933 647	49,01%	66,70%
Production	13 197 310	6,40%	9 680 952	7,49%	9 978 137	8,90%	36,32%
Total	206 079 174	100,00%	129 281 244	100,00%	112 088 334	100,00%	59,40%

La répartition des décaissements par type de projet sur la période 2022-2024 se présente comme suit :

En DT

	31/12/2024		31/12/2023		31/12/2022		Variation 2024-2023
	Montant	Part	Montant	Part	Montant	Part	
Création	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0,00%
Extension	206 079 174	100,00%	129 281 244	100,00%	112 088 334	100,00%	59,40%
Amélioration des conditions de vie	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0,00%
Total	206 079 174	100,00%	129 281 244	100,00%	112 088 334	100,00%	59,40%

3.2.8.4 Produits d'exploitation des activités de microfinance

Les produits d'exploitation des activités de microfinance se sont élevés à 50 968 mDT au 31 décembre 2024 contre 37 145 mDT au 31 décembre 2023, soit une évolution de 37,21% expliquée par la forte progression de l'encours de microcrédits.

En DT

	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2022	Variation 2024-2023
Intérêts et revenus assimilés	44 446 939	33 808 291	29 460 836	31,47%
Commissions	5 836 046	2 555 660	2 310 246	128,36%
Gains sur portefeuille - titres de placements à CT	685 091	781 484	430 670	-12,33%
Total Produits d'exploitation des activités de microfinance	50 968 076	37 145 435	32 201 751	37,21%

3.2.8.5 Charges d'exploitation des activités de microfinance

Les charges d'exploitation des activités de microfinance se sont élevées à 15 974 mDT au 31 décembre 2024 contre 11 827 l'année précédente, soit une progression de 35,06%.

En DT

	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2022	Variation 2024-2023
Intérêts encourus et charges assimilées	15 178 039	11 304 120	9 207 509	34,27%
Commissions encourues	795 616	522 981	385 328	52,13%
Total charges d'exploitation des activités de microfinance	15 973 655	11 827 101	9 592 837	35,06%

3.2.8.6 Produit net des activités de microfinance

Le produit net des activités de microfinance a évolué de 38,22% en 2024, pour s'établir à 34 994 mDT contre 25 318 mDT en 2023.

En DT

	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2022	Variation 2024-2023
Produit net des activités de microfinance	34 994 421	25 318 334	22 608 914	38,22%

3.2.8.7 Evolution des engagements de la société au cours des trois derniers exercices

Le portefeuille à risque à plus de 30 jours (PAR 30) a représenté 2,07% du portefeuille brut au 31/12/2024 contre 2,24% en 2023.

Le taux de couverture du PAR 30 par les provisions est passé de 88,59% au 31/12/2023 à 89,75% au 31/12/2024.

En DT

Désignation	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2022
Créances saines (classes 0) (a)	190 050 016	123 369 679	107 216 558
Créances ordinaires	189 718 829	123 225 438	106 686 651
Créances réaménagées	331 187	144 241	529 907
Créances douteuses et litigieuses (b)	7 075 008	6 222 196	5 405 456
Classe 1 : Impayés 1 à 30 jours	2 986 613	3 325 165	3 407 078
Classe 2 : Impayés 31 à 60 jours	560 217	572 553	424 178
Classe 3 : Impayés 61 à 90 jours	520 277	428 542	205 035
Classe 4 : Impayés 91 à 120 jours	562 282	301 465	259 038
Classe 5 : Impayés au-delà de 120 jours	2 445 618	1 594 471	1 110 129
Total Créances brutes (c) = (a+b)	197 125 024	129 591 875	112 622 015
Créances classées 30j (classes 2, 3, 4, 5) (d)	4 088 394	2 897 031	1 998 379
Créances radiées (e)	1 988 781	1 382 675	1 650 610
Provisions	3 669 367	2 566 477	1 962 016
Taux PAR30j (d/c)	2,07%	2,24%	1,77%
Taux PAR30j y compris créances radiées (d+e)/(c+e)	3,05%	3,27%	3,19%
Taux couverture PAR30j	89,75%	88,59%	98,18%

3.2.9 Indicateurs d'activité au 30/06/2025

En DT

	Premier semestre			Année 2024
	30/06/2025	30/06/2024	Variation en %	
Décaissements				
Répartition des décaissements par secteur	126 408 685	88 644 169	42,60%	206 079 174
<i>Agriculture</i>	402 000	178 001	125,84%	835 001
<i>Elevage</i>	12 327 117	5 749 008	114,42%	13 816 516
<i>Pêche</i>	1 111 500	965 001	15,18%	2 116 001
<i>Commerce</i>	36 749 630	25 931 798	0,42	59 699 977
<i>Services</i>	67 366 093	50 369 753	33,74%	116 414 369
<i>Production</i>	8 452 345	5 450 608	55,07%	13 197 310
Répartition des décaissements par type de projet	126 408 685	88 644 169	42,60%	206 079 174
<i>Création de projet</i>	0	0	0,00%	0
<i>Extension de projet</i>	126 408 685	88 644 169	42,60%	206 079 174
Encours de crédits				
Répartition de l'encours par secteur	245 127 771	154 544 987	58,61%	197 123 290
<i>Agriculture</i>	912 344	270 689	237,05%	698 740
<i>Elevage</i>	24 981 985	9 883 277	152,77%	13 053 115
<i>Pêche</i>	2 362 201	1 676 526	40,90%	2 069 149
<i>Commerce</i>	76 530 041	46 377 093	65,02%	57 313 695
<i>Services</i>	123 536 101	85 311 633	44,81%	110 548 886
<i>Production</i>	16 805 099	11 025 769	52,42%	13 439 705
Répartition de l'encours par type de projet	245 127 771	154 544 987	58,61%	197 125 024
<i>Création de projet</i>	0	0	0,00%	0
<i>Extension de projet</i>	245 127 771	154 544 986	58,61%	197 125 024
Total des engagements courants (classes 0 et 1) *	239 728 385	150 407 438	59,4%	193 036 629
Total des engagements classés (classes 2, 3, 4 et 5)	5 399 386	4 137 549	30,5%	4 088 394
PAR 30	2,20%	2,68%		2,07%
Ressources d'Emprunts	219 319 680	140 866 036		181 973 825
Capitaux propres avant résultat de l'exercice	29 925 993	25 950 914		25 932 639
Trésorerie Nette	11 675 260	6 581 530		7 225 256
Produits d'exploitation des activités de microfinance	34 929 378	22 355 240	56,25%	50 968 076
Charges d'exploitation des activités de microfinance	12 545 252	8 791 488	42,70%	15 973 655
Produit net des activités de microfinance	22 384 127	13 563 751	65,03%	34 994 421
Total des autres charges d'exploitation	14 905 564	11 851 809	25,77%	25 503 279

* y compris les créances réaménagées

3.3 Organisation de DAAM Tamweel

3.3.1 Gouvernance

La gouvernance de « DAAM Tamweel » assure la réalisation de sa mission sociale et veille à l'application des normes et des meilleures pratiques internationales en matière de microfinance. Elle respecte également les exigences réglementaires relatives à la gouvernance et à la transparence financière, conformément à l'arrêté du ministre des Finances du 26 juillet 2017, fixant les normes de gouvernance pour les institutions de microfinance, ainsi qu'aux dispositions du Code des Sociétés Commerciales.

Cette gouvernance garantit une gestion saine, rigoureuse et transparente de l'institution, dans le but de protéger les intérêts de toutes les parties prenantes, y compris les clients, les actionnaires et les collaborateurs. Elle assure également le maintien des équilibres essentiels pour la société : sa pérennité, son impact social, sa performance durable, sa solidité financière et sa mission sociale, en respectant les principes suivants :

- La séparation des pouvoirs de contrôle et d'exécution ;
- L'indépendance des organes de contrôle ;
- La composition de son Conseil d'administration ainsi que les compétences et les diligences de ses membres ;
- La surveillance active et la gestion optimale des risques ;
- La transparence et la fiabilité des informations comptables et financières.

L'application concrète des exigences réglementaires définies par l'arrêté susmentionné s'est traduite par la création des organes suivants au sein de « DAAM Tamweel » :

3.3.1.1. Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'administration est un organe collégial représentant les actionnaires et agissant dans l'intérêt social de la société. Il définit les grandes orientations et la stratégie de l'entreprise, veille à leur mise en œuvre et assure la rentabilité tout en préservant la solidité financière. Il garantit également la qualité et la transparence des informations fournies aux actionnaires et aux marchés.

Le Conseil dispose de pouvoirs étendus pour administrer, représenter et développer les activités de la société, dans le cadre de son objet social. Il se réunit au moins quatre fois par an.

Le Conseil de « DAAM Tamweel » comprend huit membres, physiques et moraux, dont un membre indépendant, conformément aux exigences de l'arrêté du ministre des Finances du 26/07/2017. De plus, il est assisté de quatre **comités** internes pour l'aider dans ses missions de surveillance et de gestion.

Le Comité Permanent d'Audit Interne CPAI :

Le Comité Permanent d'Audit Interne est composé de trois membres. Il est présidé par un administrateur indépendant conformément à l'article 11 de l'Arrêté Ministériel du 26/07/2017, et se réunit au moins quatre (4) fois par an.

Ce comité est appelé principalement à vérifier que l'entreprise a identifié ses principaux risques et a mis en place des procédures et des pratiques nécessaires pour un contrôle optimal de ces derniers.

L'activité annuelle de l'audit interne traite de tous les risques importants. Ses responsabilités, déléguées par le Conseil d'Administration, sont exercées conformément à la charte du comité d'audit.

Les membres composant ce comité, tel qu'approuvé par le Conseil d'administration du 03/04/2025 sont :

- Mme Samia ZOUAOUI (Présidente)
- M. Karim TRAD (Représentant permanent de Tuninvest – Membre)
- M. Robert CHEBERIAK (Représentant permanent de DID – Membre)

Le Comité des Risques du Conseil d'Administration CRCA :

Le Comité des Risques est responsable d'avoir une vue d'ensemble de la gestion des risques. Il fournit un soutien et des conseils techniques aux membres de l'organe d'administration pour qu'ils puissent s'acquitter de façon efficace de leurs responsabilités de conception de la stratégie, de surveillance, de contrôle et de reddition de comptes en matière de gestion des risques.

Le Comité des Risques est composé de deux membres. Il se réunit au moins quatre fois par an et recommande au Conseil d'administration des mesures correctrices pour une meilleure maîtrise des risques.

Les membres composant ce comité, tel qu'approuvé par le Conseil d'administration du 03/04/2025 sont :

- M. Éric KRAUSE (Président)
- M. Jeremy BRAULT (Représentant permanent de Proparco - Membre)

Mme Khouloud MAIZA assure le secrétariat de ce comité.

Le Comité des Nominations et Rémunérations :

Composé de deux membres, ce comité est chargé de formuler des recommandations et propositions au Conseil d'Administration sur la politique de nomination, renouvellement, remplacement et rémunération des dirigeants et mandataires sociaux.

En collaboration avec le Président du Conseil, ce comité prend part des discussions menées au sein Conseil d'Administration au sujet du recrutement et de la promotion des postes clés.

Les membres composant ce comité, tel qu'approuvé par le Conseil d'administration du 03/04/2025 sont :

- M. Radhi MEDDEB (Président du Conseil d'Administration – membre).
- M. Jeremy BRAULT (Représentant permanent de Proparco - Membre)

Le Comité budgétaire :

Composé de trois membres, son rôle consiste principalement à adresser au Conseil d'Administration une planification financière, une analyse budgétaire, des recommandations et des mesures appropriées pour minimiser les écarts importants.

Il participe, avec le Président du Conseil d'Administration, aux réflexions se déroulant au sein du Conseil, sur le plan de développement stratégique.

Les membres composant ce comité, tel qu'approuvé par le Conseil d'administration du 03/04/2025 sont :

- M. Radhi MEDDEB (Président)

- M. Karim TRAD (Représentant permanent de Tuninvest - Membre)
- Mme Hela FOURATI (Représentante de TAEF – Membre)

3.3.1.2. La Direction Générale

La Direction Générale de DAAM Tamweel veille à la mise en œuvre des politiques stratégiques et du budget annuel de la société, tout en assurant le contrôle interne et la gestion des risques, sous la supervision du Conseil d'Administration. Ce dernier délègue au Directeur Général les pouvoirs nécessaires pour accomplir sa mission.

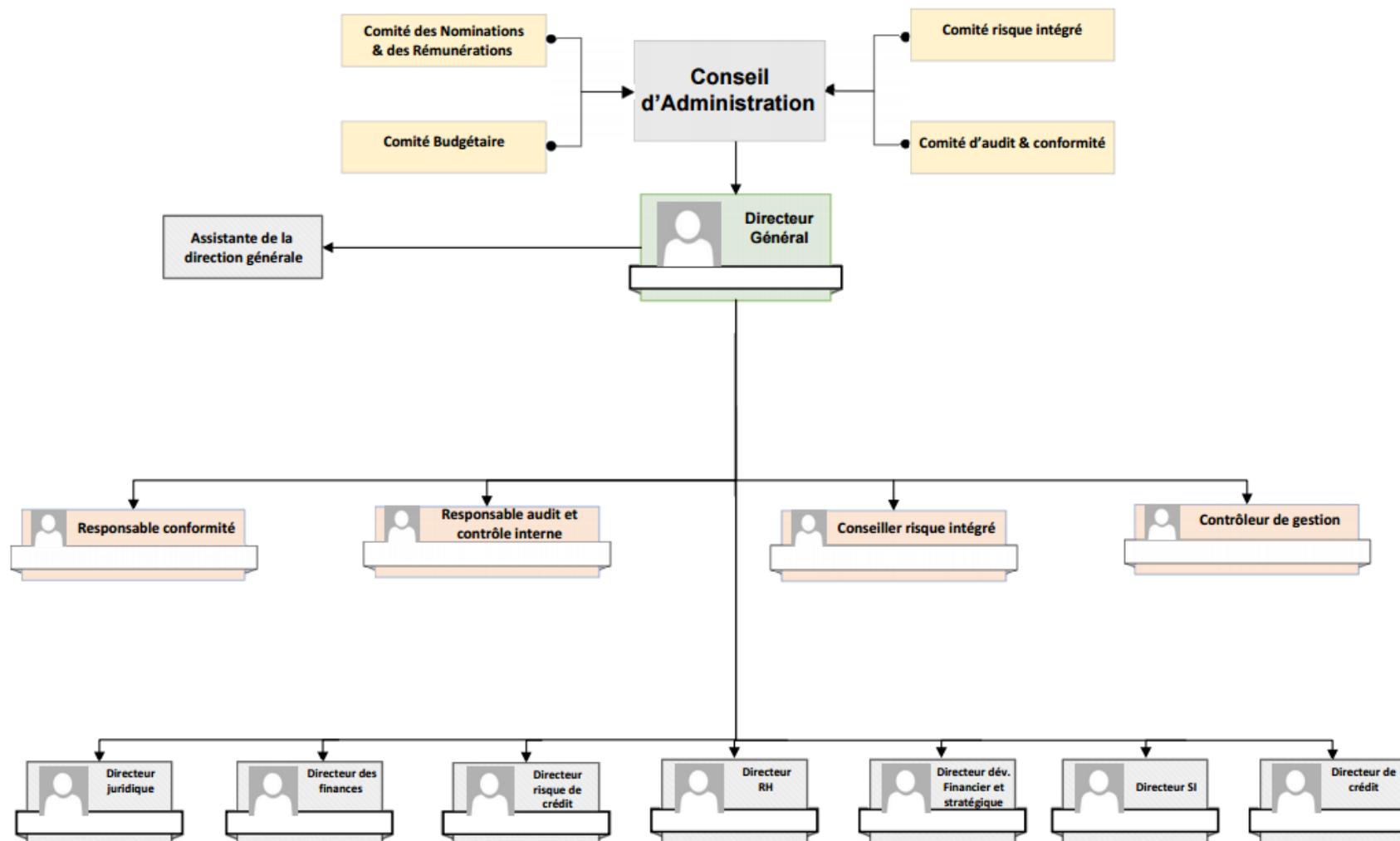
Afin de faciliter le partage d'informations et la prise de décision, la Direction Générale est accompagnée d'un Comité interne de direction (Codir), composé des membres de l'équipe dirigeante, représentant toutes les fonctions de l'entreprise. Ce Comité, qui se réunit plusieurs fois par an, définit des objectifs communs basés sur quatre axes stratégiques :

- Satisfaction clients
- Engagement des collaborateurs
- Responsabilité Sociale et Environnementale
- Performance financière

La séparation des rôles entre le Président du Conseil d'administration et le Directeur Général garantit une gouvernance claire et efficace.

3.3.2 Organigramme de DAAM Tamweel

L'organigramme actuel de DAAM Tamweel se présente comme suit :



3.3.3 Système de contrôle interne et du contrôle de conformité

Conformément à l'article 24 de l'arrêté du Ministre des Finances du 26/07/2017 fixant les normes de gouvernance des institutions de microfinance, « Le système de contrôle interne désigne l'ensemble des processus, procédés, méthodes et mesures visant à assurer en permanence la sécurité, l'efficacité et l'efficience des opérations, la protection des actifs de l'institution de microfinance, la fiabilité de l'information financière et la conformité de ses opérations avec les lois et la réglementation en vigueur. Ce système de contrôle interne comprend :

- a. Un système de contrôle des opérations et des procédures internes ;
- b. Une organisation comptable et du traitement de l'information ;
- c. Des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques ;
- d. Un système de documentation et d'information. »

Le contrôle interne de DAAM Tamweel a pour but de réduire la fraude, le détournement de fonds, les erreurs et les autres risques et d'assurer une qualité du rendement lors de l'exécution des responsabilités assignées.

Cet objectif comprend la promotion d'un contrôle efficace afin de fournir des renseignements cruciaux sur les faiblesses du système de contrôle interne. Ces renseignements serviront à prendre rapidement des mesures correctives.

De façon plus précise, le système de contrôle interne et ses modalités opérationnelles doit :

- a. Vérifier l'efficacité et l'efficience des activités de DAAM ;
- b. Assurer la fiabilité et l'exactitude des informations financières et opérationnelles ;
- c. Se confronter aux lois et règlements applicables selon le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire, y compris, sans s'y limiter, les modalités de gouvernance et de contrôle interne prévues au Chapitre 4 du décret-loi n° 2011-117 du 5 novembre 2011, portant organisation des institutions de microfinance.

DAAM Tamweel a établi et conservé un système de contrôle interne comme moyen de fournir au conseil d'administration et aux cadres supérieurs des renseignements leur permettant de :

- a. assumer leur responsabilité de surveillance ;
- b. promouvoir les buts et les objectifs de l'institution ;
- c. favoriser l'amélioration continue grâce à l'efficacité et à l'efficience des systèmes et des processus ;
- d. protéger les actifs ;
- e. se conformer aux politiques, aux lois et aux règlements ;
- f. assurer l'exactitude des rapports financiers et opérationnels.

Le système de contrôle interne de DAAM Tamweel :

- a. est un système normalisé comportant les meilleures pratiques internationales en microfinance, un modèle développé par Développement International Desjardins (DID). Ce système est révisé tous les ans dans le cadre de la « boucle de rétroaction en matière de gestion des risques » afin de tenir compte des nouveautés et d'y apporter des changements appropriés au besoin.

- b. L'auditeur interne est responsable de contrôler et de gérer l'application du système par les employés. Le Directeur Général (DG) est responsable d'assurer l'application du système dans toutes les entités et les directions de l'institution. Le DG est également responsable de faire le suivi des contrôles et des recommandations de l'auditeur interne. Un rapport sommaire d'audit est présenté tous les trimestres au conseil d'administration sur la qualité du système de contrôle interne et sur les résultats des audits internes effectués pendant le trimestre.

Il est à signaler par ailleurs que les commissaires aux comptes ont relevé dans leurs rapports sur le contrôle interne relatifs à l'exercice 2024 certaines faiblesses et insuffisances, notamment :

- **Un taux de déclaration des incidents jugé faible, entraînant une sous-exploitation des expériences passées ;**
- **Incomplétude de certains dossiers de crédits ;**
- **Absence d'un manuel comptable ;**
- **Inexistence de séparation automatique entre la saisie et la validation des écritures comptables manuelles ;**
- **Détermination et comptabilisation manuelle des agios réservés dans l'attente de leur traitement automatique par le système d'information Amplitude ;**
- **Existence d'écarts entre les soldes comptables et les soldes de gestion, notamment en ce qui concerne les créances sur la clientèle et les engagements de financement hors bilan.**

3.3.4 Système d'information

DAAM Tamweel a réalisé la refonte de son système d'information en mettant en place un global Bancaire (Sopra Banking System Amplitude), un projet dont la mise en place a débuté en 2022 et la migration effectuée en mars de 2024, couvrant la totalité des activités de l'institution au niveau des agences ou les services centraux comme :

- La gestion des clients et des comptes ;
- Les opérations de caisse ;
- La comptabilité générale et analytique (LOT 2) ;
- L'activité de recouvrement ;
- La gestion Contentieux (LOT 2) ;
- L'instruction de crédit (WF)
- La gestion des garanties
- Le scoring crédit.

Le système d'information s'est enrichi en 2024 par la solution DAAM APP pour la gestion des virements et des prélèvements.

La solution JUAKALI est destinée aux agents de terrain et couvre l'ensemble des activités de prospection et de recouvrement. Le déploiement de cette solution a été finalisé durant le premier trimestre 2024.

Outre Amplitude qui est au centre du système d'information, d'autres activités de l'institution utilisent des applications spécialisées dans des domaines tels que :

- SAGE pour la gestion de la paie ;
- SAGE pour la gestion des immobilisations, du stock, des achats et des fournisseurs ;
- Communik CRM : Permet la gestion des appels entrants, la gestion des appels sortants, le suivi des relations contactées et la génération des scripts des discussions avec les clients ;

En plus de ces systèmes, plusieurs autres applications spécifiques ont été développées en interne pour répondre aux besoins de tous les métiers de l'institution.

Par ailleurs, la transformation digitale est une composante fondamentale de la stratégie globale de DAAM. Des initiatives de développement stratégique ont été lancées depuis l'année 2024 à travers des partenariats avec des acteurs locaux pour permettre aux clients de s'acquitter de leurs crédits et d'effectuer leurs remboursements via le dispositif des cartes électroniques co-brandées et autres solutions bancaires.

En 2024, DAAM Tamweel a élaboré sa stratégie digitale qui s'articule autour des axes suivants :

- Fondations SI : couches d'orchestration SI, solution de digitalisation des processus ;
- Proposition de valeur digitalisée : digitalisation du parcours client avec l'application mobile JUAKALI ;
- Parcours d'agent digitalisé : avec l'application mobile interne et l'utilisation des tablettes ;
- Analyses de données et Business Intelligence ;
- Agilité et culture d'innovation ;
- Partenariats et optimisation de réseau ;

Outre ces projets applicatifs innovants, des projets d'infrastructure IT ont été également lancés entre 2022 et 2024 tels que :

- La construction d'un propre Data center qui répond à la croissance de l'infrastructure et systèmes IT ;
- La mise à niveau du parc informatique et la modernisation des serveurs à travers le passage à la virtualisation ;
- Le renforcement des mécanismes et des outils de sécurité informatique.

L'interconnexion des agences est assurée par des fibres optiques Multi Protocol Label Switching (MPLS) protégées avec une couche VPN (Virtual Private Network) pour garantir le cryptage de données.

L'accès internet est centralisé, un système de firewalling moderne est installé au siège pour protéger les différentes composantes du système d'information.

Finalement et pour consolider ces acquis, DAAM Tamweel a mis en place un projet de Plan de Continuité d'Activité (PCA) élaboré en respectant les normes internationales.

L'objectif de ce (PCA) est de garantir la continuité de l'activité en cas de sinistres et d'assurer le redémarrage du système informatique de l'institution sinistre dans un délai ne dépassant pas les 4 heures.

3.4 Facteurs de risques et nature spéculative de l'activité de l'émetteur

L'objectif d'une gestion active des risques de l'organisation est d'être en mesure de prendre action en temps opportun afin de réduire ou prévenir les risques auxquels DAAM Tamweel fait face ou peut faire face. Lorsque requis, DAAM Tamweel procède à la couverture du risque afin d'en atténuer les effets (ex : révision du plan d'affaires, mise en place de contrôles additionnels, appel de capital), au transfert du risque (ex : achat d'assurance, impartition) ou à l'élimination des risques.

La Direction de gestion du risque au sein de DAAM Tamweel doit assurer un contrôle efficace et efficient des risques. L'institution a adopté une vision globale de tous les éléments de risque ainsi que de leur interdépendance.

La gestion du risque concerne tous les administrateurs, les cadres supérieurs, le département de gestion des risques ainsi que l'auditeur interne de DAAM Tamweel.

Un risque se définit comme l'incertitude entourant des événements et des résultats à venir, qu'ils soient positifs ou négatifs, nécessaires à l'offre de services financiers.

Ainsi, la gestion des risques consiste en l'identification, l'évaluation et l'encadrement dans le but de minimiser, de surveiller et de contrôler la probabilité ou les répercussions des événements, ou de maximiser les possibilités.

Le Cadre de gestion intégrée des risques de DAAM Tamweel couvre l'ensemble des risques à surveiller et présente des processus, des systèmes et des procédures rigoureux, proactifs et continus nécessaires à leur gestion. Dans le cadre de l'offre d'un programme de gestion intégrée des risques, ci-dessous sont définis les différentes catégories de risques traitées, les étapes clés du processus de gestion des risques ainsi que les rôles et les responsabilités des intervenants clés.

▪ Risque de crédit

Le risque de perte associé à un emprunteur qui ne veut pas ou ne peut pas effectuer les paiements comme convenu. Le risque de crédit découle des créances au bilan, comme les prêts et les découverts, ainsi que des engagements hors bilan, comme les garanties, les lettres de crédit et les instruments dérivés. Pour la plupart des institutions de microfinance, les prêts sont la source la plus importante et la plus évidente du risque de crédit.

Pour le suivi et la maîtrise de ce type de risque, DAAM Tamweel a mis en place certains outils notamment :

- Un tableau de bord pour un suivi optimal de la qualité de portefeuille par agence, agent de crédit, produit, secteurs d'activité, etc...
- Un modèle de scoring : c'est un outil d'aide à la décision qui permet l'évaluation de risque et le renforcement de la prise de décision.
- Une analyse générationnelle pour évaluer la qualité de portefeuille par génération de production.
- L'accès à la Centrale des Risques pour protéger ses clients du surendettement et d'éviter l'endettement croisé.

▪ Risque opérationnel

Le risque opérationnel est le risque réel et potentiel menaçant les profits et le capital et provenant des systèmes, des processus, des personnes ou des événements externes.

DAAM Tamweel met en œuvre et améliore constamment ses procédures, ses outils de gestion et son infrastructure de contrôle pour renforcer la maîtrise et le pilotage des risques opérationnels.

DAAM Tamweel met en place un système de gestion des incidents visant à assurer un suivi et une réponse adéquate aux différents incidents survenus dans le cadre de ses opérations :

- DAAM Tamweel complète un formulaire d'incident pour tout événement ou anomalie survenue pouvant avoir un impact sur l'atteinte des objectifs stratégiques et opérationnels. Exemples d'incidents : panne de système, tentative de fraude, bris de mobilier ou d'équipement, vol ou perte d'équipement, altercation dans une succursale etc.
- Un registre des incidents et des pertes opérationnelles doit être maintenu, incluant minimalement une description de l'incident ou de la perte, la date, une évaluation du niveau de gravité et le suivi des plans d'actions.
- Le registre des incidents et des pertes opérationnelles doit, mensuellement, être communiqué et signé par le directeur des opérations.
- Les incidents majeurs doivent être communiqués au directeur général et discutés au Comité des risques de la direction (CRD).

Les risques opérationnels surveillés par DAAM Tamweel se définissent comme suit :

○ Les risques réglementaires

DAAM Tamweel respecte les normes réglementaires et notamment celles exigées par l'Autorité de Contrôle de la Microfinance. Une veille continue sur les exigences réglementaires existantes et sur les nouvelles publications des décrets lois et des notes réglementaires est en place. Un guide/ check-list réglementaire pour s'assurer de la conformité et alerter par rapport aux écarts a été élaboré.

Le Responsable de la conformité veille sur la conformité réglementaire et sensibilise toutes les parties prenantes sur le respect des exigences et sur l'impact potentiel du risque de non-conformité.

○ Les risques liés au potentiel humain :

Grâce à son plan de continuité des activités, DAAM Tamweel est en mesure d'assurer la continuité de ses services et honorer ses engagements envers ses clients.

Par ailleurs, DAAM Tamweel a conçu un plan de succession RH dans le but de prévenir et de gérer les éventuels départs du personnel ainsi que les transformations en interne, telles que les promotions et les créations de nouveaux départements.

○ Les risques liés au système d'information

Depuis 2024, DAAM Tamweel a mis en place un nouveau système d'information, le global bancaire Amplitude de Sopra qui présente plus de stabilité mais également plus de robustesse en matière de contrôle interne.

Ce système sert à faire le suivi des risques et à faciliter la révision opportune des positions et des exceptions. Pour ce faire, des indicateurs clés de risque sont établis ainsi que d'autres mesures de

suivi jugés nécessaires. Les rapports de suivi des risques produits sont normalisés, opportuns, exacts et informatifs.

Avec l'aide de ces systèmes d'information, DAAM Tamweel effectue le suivi et mesure régulièrement les différents risques afin d'identifier des irrégularités et prévenir les répercussions possibles sur la rentabilité et les capitaux propres de l'institution. Ces mesures sont faites à l'aide de diverses techniques, des plus simples aux plus sophistiquées selon les circonstances et sont cumulées. Des tests sont aussi réalisés régulièrement pour s'assurer que les outils de mesure utilisés sont adéquats et précis.

Sur le plan sécurité des systèmes d'information, DAAM Tamweel a travaillé sur la mise en place d'un plan de continuité informatique inscrit dans le cadre du PCA global, définissant les différentes solutions de continuité et prévention, au regard de scénarios possibles de crise et de façon proportionnée aux risques encourus.

- *Lutte Anti-Blanchiment et le Financement du Terrorisme (LAB/FT)*

La politique LAB/FT a pour but de déterminer les mesures de sécurité minimales à mettre en place pour empêcher DAAM Tamweel d'être utilisé pour des activités de blanchiment d'argent ou de financement des activités terroristes. Selon la politique LAB/FT, l'institution doit se conformer aux obligations légales et réglementaires et prendre toutes les précautions nécessaires afin d'empêcher le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes, en se fondant sur les principes suivants :

- La promotion d'une approche « Bien connaître son client » comme norme de base ;
- L'assurance qu'aucune transaction n'aura lieu avec un client si tous les renseignements essentiels ne sont pas obtenus.

- **Risques de marché**

Le risque du marché est le risque de pertes associées aux postes du bilan et hors bilan en raison d'une évolution défavorable des prix courants (taux d'intérêt, taux de change, cours des actions, prix des produits de base).

DAAM Tamweel a mis en œuvre un tableau de bord pour analyser et contrôler les risques financiers pour pouvoir appliquer une vigilance accrue sur les événements générateurs de risque.

Les membres du comité des risques valident les hypothèses de différents scénarii et présentent le rapport d'impact de différents scénarii au Conseil d'Administration pour approbation.

Quatre risques financiers peuvent être identifiés :

- *Risque de taux d'intérêt*

Le refinancement de l'activité de crédit expose DAAM Tamweel à un risque de taux d'intérêt étant donné qu'une proportion de ses dettes est indexée à des taux variables.

L'impact de ce risque reste faible grâce à la bonne adéquation des maturités et la forte capacité de révision des tarifs.

- *Risque de liquidité*

Le risque de liquidité provient de la possibilité de perte pour une institution découlant soit de l'incapacité à respecter les obligations à l'échéance, soit de l'incapacité à financer l'augmentation des actifs sans s'exposer à un coût ou à des pertes inacceptables. DAAM Tamweel surveille de près le ratio de solvabilité afin de se conformer pleinement aux exigences de l'ACM pour un ratio de 15%.

DAAM Tamweel se finance auprès de toutes les banques de la place ainsi que de quelques bailleurs de fonds étrangers historiques.

DAAM Tamweel fait recours à différentes alternatives de refinancement telle que l'émission d'emprunts obligataires.

- Risque de maturité

DAAM Tamweel n'est pas exposée à un risque de maturité. La maturité moyenne des micro-crédits au sein de DAAM Tamweel est de 24 mois contre une maturité moyenne de la dette ne dépassant pas 60 mois. Elle refinance un encours de crédit à court terme par un endettement à moyen terme.

- Risque de change

La politique de risque de change définit les critères appliqués par DAAM Tamweel pour réduire le risque de change découlant des activités de trésorerie en devise étrangère. Etant donné que la nature du risque de change découle principalement des financements en devises étrangères, DAAM Tamweel gère et contrôle ce risque au moyen d'ententes de couverture « back-to-back ». Les risques de change non significatifs sont gérés au moyen d'approches de ratios de couverture et de limite de l'éventail de risque.

Les financements en devises étrangères représentent 6% du total de son encours de dette au 31/12/2024. DAAM Tamweel gère efficacement son exposition au risque de change.

En effet, le mécanisme de « back-to-back » consiste à placer (Actif) le crédit étranger (Passif) chez un intermédiaire agréé et de recevoir en contrepartie un crédit en devise locale avec un effet de levier.

Les échéances des actifs et des passifs en devises étrangères créées lors d'une opération de couverture « back-to-back » sont appariées. Cela garantit que toute dette créée en devise étrangère est remboursée à partir de l'actif apparié dans la même devise.

- Risque de réputation

Le risque de réputation provient de la perte de réputation auprès des intervenants, comme les actionnaires, les clients, les employés, les médias, les agences de notation et les organismes de réglementation.

- Risque de conformité

Le risque de conformité provient de la violation des lois, des règles, des règlements, des ententes, des pratiques prescrites ou des normes d'éthique.

- **Déclaration sur l'appétit au risque**

Le conseil d'administration de DAAM Tamweel joue un rôle critique dans la supervision de la gestion du risque. Il est responsable d'approuver les stratégies relatives et les politiques importantes associées aux risques et à leur gestion en se fondant sur la stratégie opérationnelle générale. Les stratégies, liées à des risques particuliers, ainsi que les politiques afférentes, sont révisées par le Conseil d'Administration au moins une fois par année, et plus souvent au besoin pour faire en sorte qu'elles demeurent actuelles et adéquates.

Le comité d'audit vérifie que l'institution a identifié ses principaux risques et a mis en place des procédures et des pratiques nécessaires pour un contrôle optimal de ces derniers. L'activité annuelle de l'audit interne traite de tous les risques importants. Ses responsabilités, déléguées par le Conseil d'Administration, sont exercées conformément à la Charte du comité d'audit.

Les cadres supérieurs sont responsables de la mise en place des stratégies de façon à limiter les risques qui y sont associés. Ils doivent assurer la conformité aux lois et aux règlements sur une base quotidienne et à long terme, communiquer l'importance et la nécessité de méthodes efficaces de contrôle interne et de normes d'éthique supérieures au sein de l'institution, assurer le contrôle rigoureux des risques inhérents selon leur domaine respectif, informer le responsable de la gestion des risques et l'auditeur interne des risques importants identifiés et déterminer et proposer des mesures d'atténuation des risques inhérents selon leur domaine respectif.

Le directeur général (DG) est la personne qui est ultimement responsable de la mise en place des activités de gestion des risques au sein de DAAM Tamweel. Il doit faire en sorte que l'orientation prise pour cette gestion est communiquée, comprise et appliquée, que la gestion intégrée des risques est mise en œuvre à l'aide des structures existantes de prise de décision et de rapport, et que des outils et des plans de formation sont utilisés pour développer les capacités du personnel.

Le département Risque est responsable du développement et de la mise en œuvre des politiques, des pratiques et des contrôles en matière de gestion des risques. Il veille à l'adhésion de DAAM Tamweel au cadre de gestion intégrée des risques et agit comme conseiller auprès des autres départements afin d'assurer une gestion saine des risques dans les départements. Le responsable/conseiller Risque relève du Directeur Général et du Comité des risques du Conseil d'Administration.

▪ Risques juridiques

L'examen du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les états financiers arrêtés au 31/12/2024 et des réponses fournies a révélé que:

- Le Conseil d'Administration de la société DAAM Tamweel a autorisé à posteriori des conventions soumises à son autorisation préalable et ce, contrairement aux dispositions de l'article 200 du code des sociétés commerciales.
- Le Conseil d'Administration de la société DAAM Tamweel a autorisé des conventions en l'absence d'un rapport spécial des commissaires aux comptes indiquant les impacts financiers et économiques desdites conventions sur la société et ce, contrairement aux dispositions de l'article 200 du code des sociétés commerciales.

▪ Risque juridique et financier lié aux travaux d'améliorations locatives réalisés par la société DAAM Tamweel

Ces travaux risquent d'entraîner des litiges, des surcoûts ou une remise en état à la charge du locataire, à savoir la société DAAM Tamweel puisque le bien objet des travaux réalisés est loué.

La société a inscrit ces dépenses parmi les immobilisations corporelles et les a amorti sur 80 mois.

Il est à signaler à ce niveau l'absence de protection juridique justifiant cette inscription.

▪ Risques en cours :

L'examen des réponses fournies a révélé l'existence d'une provision :

- Pour risque pour un montant de 98 997 DT relative à un litige avec le personnel.
- Relative aux réclamations clients pour un montant de 534 869 DT.

3.5 Dépendance de l'émetteur

La dépendance de l'institution s'apprécie notamment par rapport à l'arrêté du ministre des Finances du 23 décembre 2016, fixant les règles et les normes de gestion et de transparence financière des institutions de microfinance à travers l'application des articles 4 et 5 :

- **Dépendance de l'institution au 31 décembre 2024 :**

Article 4 :

Cet article précise que les institutions de microfinance doivent respecter, en permanence, la condition relative au capital minimum prévu à l'article 2 du décret-loi n°2011-117 du 5 novembre 2011 soit 3 millions de dinars pour les institutions de microfinance sous forme de société anonyme.

Le montant du capital social s'élève au 31 décembre 2024 à 19 825 000 dinars, montant qui dépasse le minimum exigé, à savoir 3 000 000 dinars.

Au 31 décembre 2024, DAAM Tamweel est conforme aux exigences de cette norme.

Article 5

En vertu de l'article 5 de l'arrêté du ministre des Finances du 23 décembre 2016, les fonds propres nets de l'institution de microfinance doivent représenter en permanence au moins 15% du total des actifs pondérés suivant les quotités des risques encourus pondérés. De même, les fonds propres nets de base doivent représenter en permanence au moins 10% des actifs pondérés suivant les quotités des risques encourus pondérés.

Au 31 décembre 2024, le montant des fonds propres nets représente 17,18% du total des actifs et engagements pondérés en fonction des risques.

Fonds propres nets = 36 425,993 mDT

Risques encourus = 212 043,240 mDT

Le montant des fonds propres nets de base représente 13,95% du total des actifs et engagements pondérés en fonction des risques.

Fonds propres nets de base = 29 581,487 mDT

Risques encourus = 212 043,240 mDT

Au 31 décembre 2024, DAAM Tamweel est conforme aux exigences de cette norme.

3.6 Analyse SWOT

Forces	Opportunités
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Conciliation entre la dimension sociale et la viabilité économique ; ▪ Une offre de produits diversifiée adaptée aux besoins des micro et petits entrepreneurs ; ▪ Une gestion bien maîtrisée du processus de recouvrement et une très bonne qualité du portefeuille de crédits ; ▪ Un actionnariat institutionnel ayant contribué à la mise en place des règles de bonne gouvernance et de transparence ; ▪ Une équipe managériale expérimentée et un personnel qualifié contribuant au développement de l'institution ; ▪ Mise en place d'une stratégie de digitalisation. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Potentiel de croissance du secteur de la microfinance ; ▪ Les opportunités de financement du « missing middle » ; ▪ Formalisation du statut d'intermédiaire en assurance pour les IMF-SA.
Faiblesses	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un coefficient d'exploitation élevé. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Marché fortement concurrentiel ; ▪ Limitation des services et produits autorisés par l'autorité de contrôle de la microfinance sans pouvoir développer l'épargne, la micro-assurance et les services de transfert d'argent. ▪ Accès limité au mécanisme de couverture du risque de change garantissant les emprunts extérieurs des Banques et des établissements financiers ; ▪ Manque de développement des solutions de mobile banking ; ▪ Concurrence des associations actives dans le domaine de microfinance.

3.7 Litiges et arbitrages

Au 31/12/2024, les actions en défense intentées à l'encontre de DAAM Tamweel sont au nombre de quinze dont quatorze actions prudhommales engagées par des employés licenciés conformément aux procédures légales en vigueur et une action pour dédommagement intentée par un propriétaire d'un local (agence) qui a été loué par DAAM Tamweel.

Le risque total encouru par DAAM Tamweel sur les affaires susmentionnées dont une estimation du risque est disponible, s'élève à 99 KDT.

3.8 Politique sociale et effectif de DAAM Tamweel

3.8.1 Evolution de l'effectif

En 2024, le personnel de DAAM Tamweel a évolué de 15,16 % atteignant 433 collaborateurs en fin d'année contre 376 en 2023.

La parité hommes-femmes est un axe prioritaire de la politique RH de l'institution, reflétant son engagement pour la diversité. Sur les 433 collaborateurs, 244 sont des femmes, représentant ainsi 56,35 % de l'effectif total, tandis que 189 sont des hommes, représentant 43,65 %. Dans la catégorie des gestionnaires, l'institution compte 17 femmes et 26 hommes.

L'équipe de force de vente est un levier important de la performance commerciale. En 2024, DAAM Tamweel a employé 202 agents de crédit au total, dont 121 femmes (59,9%) et 81 hommes (40,1%). Ces chiffres soulignent l'importance de la diversité au sein des équipes de vente pour mieux comprendre et répondre aux besoins variés de la clientèle.

Evolution récente de l'effectif

	2022	2023	2024
Effectif global			
% des femmes	51%	54%	56%
% des hommes	49%	46%	44%

Répartition de l'effectif par attribution

	2022	2023	2024
Agent de maîtrise	192	248	299
Agent d'exécution	57	74	82
Cadres	45	54	52
Effectif global	294	376	433

3.8.2 Âge moyen et ancienneté

L'âge moyen des collaborateurs est de 33 ans, avec une moyenne de 35 ans pour les hommes et 32 ans pour les femmes.

Par ailleurs, l'institution affiche une ancienneté moyenne de 35 mois, ce qui témoigne de la stabilité de ses équipes et de sa capacité à retenir les talents.

3.8.3 Culture d'entreprise

Dans le cadre de son engagement envers la responsabilité sociale et la valorisation de ses ressources humaines, DAAM Tamweel s'efforce de promouvoir une culture d'entreprise qui met en avant le bien-être et l'épanouissement de ses collaborateurs. Elle s'engage à offrir des emplois stables et de qualité, tout en favorisant le développement professionnel, la diversité et l'inclusion au sein de son environnement de travail.

3.8.4 Promotion et développement professionnel

En 2024, DAAM Tamweel a promu 40 employés au sein des divers départements. Ces promotions reflètent l'engagement envers le développement professionnel des collaborateurs et la volonté de reconnaître et de valoriser leurs contributions.

3.8.5 Formation des collaborateurs

L'institution accorde beaucoup d'importance à la formation de ses collaborateurs. En 2024, sur les 433 employés, 213 ont bénéficié de formations spécifiques pour renforcer leurs compétences et favoriser leur développement professionnel.

Au total, les salariés ont suivi 10 735 heures de formation en 2024, leur permettant de développer leurs compétences et de mettre à jour leurs connaissances conformément aux meilleures pratiques du secteur de la microfinance.

3.9 Politique d'investissement

Sur la période 2025-2029, DAAM Tamweel prévoit de consacrer une enveloppe globale de 29,8 MDT destinée à financer les investissements suivants :

- L'acquisition et le développement de logiciels informatiques nécessaires à l'exploitation ;
- Les travaux d'aménagement des nouvelles agences et leur équipement en mobilier de bureau et matériel informatique ;
- Les travaux de rénovation et le renouvellement des équipements informatiques et mobiliers de bureau pour les anciennes agences.

En KDT

en mDT	2025 p	2026 p	2027 p	2028 p	2029 p	Total
Logiciels et assistance technique pour leur mise en place	800	964	1 052	1 147	1 230	5 192
Meubles	80	647	801	1 027	1 272	3 827
Matériel informatique	415	987	1 223	1 567	1 937	6 129
Matériel de bureau	386	543	666	857	1 088	3 540
Améliorations locatives	1 095	1 744	2 204	2 803	3 272	11 118
Investissements corporels et incorporels	2 776	4 885	5 947	7 399	8 799	

Chapitre 4 : Patrimoine, Situation financière, Résultats

4.1 Patrimoine de la société au 31/12/2024

4.1.1 Créances sur la clientèle

Voir la note aux états financiers arrêtés au 31/12/2024 « Note 2 - Créances sur la clientèle » figurant au niveau de la page 80 du présent document de référence DAAM Tamweel 2025.

4.1.2 Immobilisations incorporelles, corporelles et financières

Voir la note aux états financiers arrêtés au 31/12/2024 « Note 4 - Valeurs immobilisées » figurant au niveau de la page 81 du présent document de référence DAAM Tamweel 2025.

4.1.3 Placements

Voir la note aux états financiers arrêtés au 31/12/2024 « Note 3 - Placements » figurant au niveau de la page 81 du présent document de référence DAAM Tamweel 2025.

4.2 Les principales acquisitions et cessions d'immobilisations incorporelles, corporelles et financières postérieures au 31/12/2024

4.2.1 Les principales acquisitions et cessions d'immobilisations corporelles postérieures au 31/12/2024

(En milliers de dinars)

	Acquisitions	Cessions
Meubles et mobiliers de bureau	109	
Matériel de transport	464	91
Matériel informatique	67	
Installations générales, agencements et aménagements divers	269	
Constructions	0	
TOTAL	910	91

4.2.2 Les principales acquisitions et cessions d'immobilisations incorporelles postérieures au 31/12/2024

(En milliers de dinars)

	Acquisitions	Cessions
Logiciels informatiques	0	0

4.2.3 Les principales acquisitions et cessions d'immobilisations financières postérieures au 31/12/2024

L'évolution du portefeuille d'investissement correspond aux nouvelles prises de participation diminuées des cessions réalisées durant la période.

(En milliers de dinars)

	Acquisitions	Cessions
Néant		

4.3 Etats financiers individuels au 31/12/2024

Les règles d'établissement et de présentation des états financiers individuels de la société « CFE » arrêtés au 31/12/2024, ne s'accrochent pas systématiquement des dispositions du système comptable des entreprises et de la réglementation en vigueur, en ce qui concerne :

- La présentation des rubriques du bilan n'est pas conforme au modèle prévu par la norme NC 32 (nouveau) relative à la présentation des états financiers des institutions de micro finance. En effet le bilan fait figurer les postes en brut et en net et ce, après soustraction des provisions.
- L'état de résultat et l'état des flux de trésorerie font apparaître des postes avec solde zéro et ce, pour les deux exercices 2024-2023 et ce, contrairement aux dispositions du paragraphe 21 de la NC 01 norme générale.

Aussi, l'opinion émise par les commissaires aux comptes de la société et figurant au niveau de leur rapport général relatif aux états financiers arrêtés au 31/12/2024 porte seulement sur la sincérité desdits états et ce, contrairement aux dispositions de l'article 266 du code des sociétés commerciales qui indique que cette opinion doit porter sur la sincérité et la régularité des états financiers.

Par ailleurs, les notes aux états financiers ne comportent pas toutes les informations et les notes obligatoires telles qu'exigées par les normes comptables en vigueur notamment :

- Une note portant sur les règles de prise en compte des gains et des pertes de change et sur les moyens de couverture contre les risques de change et ce, conformément aux dispositions de la NC 01 norme générale.
- Une note portant sur les règles de prise en compte des intérêts et produits assimilés et des commissions ainsi que la cessation de leur constatation, et ce conformément aux dispositions de la NC 32 (nouveau) relative à la présentation des états financiers des institutions de micro finance.
- Une note sur les créances à la clientèle, conformément aux dispositions de la NC 32 (nouveau) relative à la présentation des états financiers des institutions de micro finance portant sur :
 - La répartition sectorielle des microcrédits.
 - Le nombre d'emplois créés par catégorie de micro crédit.
 - La ventilation des créances sur la clientèle selon la durée résiduelle en distinguant les échéances suivantes : jusqu'à 3 mois, plus de 3 mois et moins d'un an et plus d'un an.
 - Les mouvements de créances douteuses sur la clientèle et des provisions correspondantes au cours de l'exercice : montants à la clôture de l'exercice précédent, augmentations (dotations) de l'exercice, diminutions (reprises) de l'exercice, montants à la clôture de l'exercice.

- La ventilation du sous poste AC2 (b) en indiquant les rubriques manquantes suivantes: les créances impayées, les créances restructurées rééchelonnées consolidées et les créances passées en pertes et inscrites en hors bilan pour suivi.
 - Le montant des créances sur la clientèle existant à la clôture de l'exercice pour lesquelles les revenus correspondants ne sont pas constatés parmi les produits de l'exercice et le montant de ces revenus.
 - La balance des crédits accordés impayés par âge conformément à l'annexe 5 de la norme susvisée.
- Une note portant sur les méthodes d'évaluation et de comptabilisation qui ont servi à la détermination des immobilisations incorporelles en cours conformément aux dispositions de la NC 06 relative aux immobilisations incorporelles.
 - Une note sur les immobilisations corporelles conformément aux dispositions de la NC 05 nouveau relative aux immobilisations corporelles portant sur :
 - L'existence et les montants des restrictions sur les immobilisations corporelles données en nantissement de dettes.
 - Le montant des dépenses comptabilisées dans la valeur comptable d'une immobilisation corporelle en cours de construction.
 - Le montant des engagements contractuels pour l'acquisition d'immobilisations corporelles.
 - S'il n'est pas présenté séparément dans l'état de résultat, le montant des indemnités accordées par des tiers relativement à des immobilisations corporelles dépréciées, perdues ou cédées qui sont incluses dans le résultat.
 - Une note portant sur les emprunts conformément aux dispositions de la NC 32 (nouveau) relative à la présentation des états financiers des institutions de micro finance portant sur la ventilation des emprunts matérialisés par un titre et des autres fonds empruntés selon la durée résiduelle en distinguant les échéances suivantes : jusqu'à 3 mois, plus de 3 mois et moins d'un an et plus d'un an.
 - Une note sur les capitaux propres conformément aux dispositions de la NC 32 (nouveau) relative à la présentation des états financiers des institutions de micro finance portant sur le nombre et la valeur de chaque catégorie de titres composant le capital souscrit et l'étendue des droits que confèrent à leur détenteur les titres de chaque catégorie.
 - Une note portant sur la ventilation de la réserve pour fonds social pour distinguer les utilisations remboursables de celles non remboursables conformément aux dispositions de la NC 02 relative aux capitaux propres.
 - Une note portant sur la détermination de résultat par action conformément aux dispositions de la NC 01 norme générale.
 - Une note sur les intérêts et revenus assimilés, conformément aux dispositions de la NC 32 (nouveau) relative à la présentation des états financiers des institutions de micro finance portant sur :
 - Le solde d'ouverture des intérêts réservés de l'exercice

- Les intérêts réservés au cours de l'exercice.
 - Les intérêts réservés au cours des exercices précédents et encaissés et reprise en résultat au cours de l'exercice.
 - Les intérêts réservés définitivement radiés
 - Les intérêts réservés à la date de clôture.
- Une note sur subventions conformément aux dispositions de la NC 12 relative aux subventions publiques portant sur :
- L'étendue des subventions comptabilisées dans les états financiers.
 - Les conditions non remplies et toute autre éventualité relative aux subventions.
 - La nature et l'étendue des autres aides publiques accordées à la société.
 - Les conditions non remplies et toute autre éventualité relative aux autres aides publiques.
- Une note sur les pertes provenant des autres éléments ordinaires, conformément aux dispositions de la NC 32 (nouveau) relative à la présentation des états financiers des institutions de micro finance portant sur le solde en perte provenant des autres éléments ordinaires ; la ventilation du solde entre corrections de valeurs, moins- values de cession.
- Une note conformément aux dispositions de la NC 34 relative aux crédits accordés par les institutions de micro finance et les revenus y afférents portant sur les informations sur les crédits par catégorie socioprofessionnelle, nature de crédit, zone géographique et autres segmentations pertinentes pour les lecteurs des états financiers.
- Une note sur les parties liées conformément aux dispositions de la NC 39 relative aux informations sur les parties liées portant sur la nature des relations entre elles et les politiques de fixation des prix.

La société et ses commissaires aux comptes s'engagent, pour l'établissement et l'audit des états financiers individuels, à se conformer aux dispositions du système comptable des entreprises et à la réglementation en vigueur et ce, pour les états financiers individuels arrêtés au 31/12/2025 et suivants.

4.3.1 Bilans individuels comparés au 31 décembre

En dinars

	Notes	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2022
ACTIF				
AC 1 - Caisse et avoirs auprès de la CCP et des banques	1	7 237 223	2 253 620	1 629 162
a- Caisse		271 018	191 529	73 836
b- Avoirs auprès de la CCP et des banques		6 966 205	2 062 091	1 555 326
AC 2 - Créances sur la clientèle	2	197 081 215	129 227 588	112 865 569
b - Autres concours à la clientèle		202 169 613	133 409 812	116 452 005
<i>Moins : provisions et agios réservés</i>		(5 088 398)	(4 182 224)	(3 586 435)
AC 3 - Placements	3	10 900 372	14 950 627	14 017 342
a - Titres de placement à court terme et autres placements à court terme		10 900 372	14 950 627	14 017 342
AC 4 - Valeurs immobilisées	4	7 868 693	7 168 936	4 639 005
a - Immobilisations incorporelles		5 976 786	4 679 305	3 219 432
b - Immobilisations corporelles		7 826 003	6 710 405	4 747 679
<i>Moins : amortissements/ provisions</i>		(5 934 096)	(4 220 774)	(3 328 106)
AC 5 - Autres actifs	5	3 280 555	2 521 621	1 843 337
a - Comptes d'attente et de régularisation		3 279 217	2 493 184	1 791 208
b - Autres		22 165	49 264	72 956
<i>Moins : provisions/ résorptions</i>		(20 827)	(20 827)	(20 827)
TOTAL ACTIF		226 368 058	156 122 393	134 994 415
PASSIF				
PA 1 - Concours bancaires	6	11 967	3 101 808	1 645 032
PA 3 - Emprunts et ressources spéciales	7	181 973 825	118 919 106	104 271 068
a - Emprunts matérialisés		168 935 553	104 130 727	89 510 043
b - Autres fonds empruntés		13 038 272	14 788 380	14 761 025
PA 4 - Autres passifs	8	14 456 273	8 150 566	10 123 905
a - Provisions pour passifs et charges		2 810 141	2 843 927	5 021 164
b - Comptes d'attente et de régularisation		4 355 808	4 061 913	3 777 640
c - Autres		7 290 324	1 244 726	1 325 101
TOTAL PASSIF		196 442 065	130 171 480	116 040 005
CAPITAUX PROPRES				
CP 1 - Capital	9	19 825 000	19 825 000	16 475 000
a - Capital souscrit		19 825 000	19 825 000	16 475 000
CP 2 - Réserves		3 149 064	2 992 929	1 250 100
a - Primes liées au capital		2 850 100	2 850 100	1 250 100
b - Réserves légales		182 764	44 129	-
c - Autres réserves		116 200	98 700	-
CP 4 - Autres capitaux propres		344 506	360 280	346 735
a - Subventions		344 506	360 280	346 735
CP 5 - Résultats reportés		2 614 069	738 446	(2 428 132)
CP 6 - Résultat de l'exercice		3 993 354	2 034 258	3 310 708
TOTAL CAPITAUX PROPRES		29 925 993	25 950 914	18 954 410
TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES		226 368 058	156 122 393	134 994 415

4.3.2 Etats de Résultat comparés au 31 décembre

En dinars

	Notes	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2022
<u>PRODUITS D'EXPLOITATION DE MICROFINANCE</u>				
PR 1 - Intérêts et revenus assimilés	10	44 446 939	33 808 291	29 460 836
PR 2 - Commissions (en produits)	11	5 836 046	2 555 660	2 310 246
PR 3 - Gains sur portefeuille-titres de placement à CT	12	685 091	781 484	430 670
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION DE MICROFINANCE		50 968 076	37 145 435	32 201 751
<u>CHARGES D'EXPLOITATION DE MICROFINANCE</u>				
CH 1 - Intérêts encourus et charges assimilées	13	(15 178 039)	(11 304 120)	(9 207 509)
CH 2 - Commissions encourues	14	(795 616)	(522 981)	(385 328)
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION DE MICROFINANCE		(15 973 655)	(11 827 120)	(9 592 837)
PRODUIT NET DES ACTIVITÉS DE MICROFINANCE		34 994 421	25 318 334	22 608 914
AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION				
PR 5 \ CH 4 - Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances et passif	15	(2 571 296)	(2 138 701)	(2 460 416)
PR 7 - Autres produits d'exploitation	16	404 010	276 574	585 079
CH 6 - Frais de personnel	17	(17 836 193)	(14 221 651)	(11 192 821)
CH 7 - Charges générales d'exploitation	18	(5 949 764)	(5 896 568)	(4 470 643)
CH 8 - Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations	19	(1 717 321)	(1 004 603)	(787 673)
RESULTAT D'EXPLOITATION		7 323 855	2 333 386	4 282 440
PR 8 \ CH 9 - Solde en gain/ Perte provenant des éléments ordinaires		(1 362 109)	503 425	247 442
CH 11 - Impôt sur les bénéfices		(1 968 393)	(802 553)	(1 219 173)
RÉSULTAT DES ACTIVITÉS ORDINAIRES		3 993 354	2 034 258	3 310 708
PR 9 \ CH 10 -Solde en gain/ Perte provenant des éléments extraordinaires				
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE OU EXCÉDENT (DEFICIT) DES PRODUITS SUR LES CHARGES		3 993 354	2 034 258	3 310 708
Effets des modifications comptables (net d'impôt)				
Résultat net ou excédent (déficit) des produits sur les charges après modifications comptables		3 993 354	2 034 258	3 310 708

4.3.3 Etats de flux de trésorerie comparés au 31 décembre

En dinars

	Notes	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2022
<u>ACTIVITES D'EXPLOITATION</u>				
Produits d'exploitation encaissés (hors revenus du portefeuille titre LT)	20	49 728 073	36 443 804	31 892 459
Charges d'exploitation décaissées	21	(6 120 507)	(7 496 502)	(2 907 571)
Microcrédits / Remboursement des Microcrédits accordés à la clientèle	22	(64 549 517)	(18 050 739)	(28 346 073)
Encaissements / Décaissements provenant des placements à court terme affectés aux activités d'exploitation	23	4 493 041	(329 069)	15 747 271
Sommes versées au personnel et créiteurs divers	24	(17 653 433)	(13 980 952)	(10 797 548)
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		(742 516)	614 233	1 484 512
Impôt sur les bénéfices		(633 353)	(1 050 674)	(148 186)
FLUX DE TRÉSORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		(35 478 212)	(3 849 898)	6 928 074
<u>ACTIVITES D'INVESTISSEMENT</u>				
Acquisitions / Cessions sur immobilisations		(2 413 029)	(3 397 228)	(3 479 135)
FLUX DE TRÉSORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		(2 413 029)	(3 397 228)	(3 479 135)
<u>ACTIVITES DE FINANCEMENT</u>				
Emission d'actions				
Emission d'emprunts		104 357 915	42 500 000	24 500 000
Remboursement d'emprunts	25	(58 393 230)	(36 085 190)	(32 144 067)
FLUX DE TRÉSORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		45 964 685	6 414 810	(7 644 067)
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice		8 073 444	(832 317)	(4 195 128)
Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice		(848 187)	(15 870)	4 179 258
LIQUIDITÉS ET ÉQUIVALENTS DE LIQUIDITES EN FIN D'EXERCICE		7 225 256	(848 187)	(15 870)

1. PRESENTATION DE LA SOCIETE.

Le Centre Financier aux Entrepreneurs - Tunisie S.A. « CFE » est une société anonyme constituée le 9 janvier 2015 et régie par les dispositions du décret-loi n° 2011-117 du 5 novembre 2011 portant organisation de l'activité des institutions de micro finance, tel que modifié par la loi no 2014-46 du 24 juillet 2014 ainsi que le code des sociétés commerciales et des textes de droit commun en vigueur en Tunisie. Elle a pour objet exclusif :

- L'octroi de microcrédits ;
- L'exécution de toutes opérations liées à l'octroi de microcrédits, incluant l'encadrement des initiatives de la clientèle, la formation et l'accompagnement de la clientèle.

Elle a été autorisée à exercer son activité suite à l'accord du ministre des Finances le 21 avril 2015.

Le siège social est sis au 30, rue Socrate- Zone d'Activité Keïreddine LAC 3, Tunisie.

2. REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

2.1 DECLARATION DE CONFORMITE

Les états financiers de la société « CFE Tunisie » sont établis conformément aux dispositions prévues par la loi N° 96-112 du 30 décembre 1996 relative au système comptable des entreprises et aux dispositions prévues par l'arrêté du Ministre des Finances du 31 décembre 1996 portant approbation des normes comptables.

Les états financiers ont été présentés conformément à la norme comptable relative à la présentation des états financiers des institutions de microfinance, tout en privilégiant un ordre de liquidité décroissant.

La norme a été adoptée par le Conseil National de la comptabilité en date du 26 décembre 2017 et applicable à partir du 1^{er} janvier 2018. Les règles, méthodes et principes adoptés pour l'enregistrement des opérations courant ou à la fin de l'exercice ne comportent pas de dérogations significatives par rapport à ceux prévus par les normes comptables en vigueur.

Le système comptable tunisien préconise que les états financiers soient établis en conformité aux hypothèses sous-jacentes et conventions comptables suivantes :

- Hypothèse sous-jacente de la continuité d'exploitation
- Hypothèse sous-jacente de la comptabilité d'engagement
- Convention de l'entité
- Convention de l'unité monétaire
- Convention de la périodicité
- Convention du coût Historique
- Convention de Réalisation du Revenu
- Convention de rattachement des charges aux produits
- Convention de l'objectivité
- Convention de la Permanence des Méthodes
- Convention de l'information Complète
- Convention de Prudence
- Convention de l'Importance Relative
- Convention de la prééminence du fond sur la forme

3. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES APPLICABLES

3.1 LES REGLES DE PRISE EN COMPTE DES MICROCREDITS :

A la date d'entrée au bilan :

Les crédits sont constatés au bilan à la date de leurs déblocages aux bénéficiaires pour le montant effectivement mis à leur disposition. Les crédits octroyés et non encore débloqués sont présentés au niveau de la note hors bilan.

Lorsque des crédits sont accordés avec des garanties sous forme de gage ou de caution personnelle, ces dernières sont constatées en hors bilan parmi les garanties reçues.

A la date de clôture de l'exercice :

Les crédits accordés doivent faire l'objet d'une évaluation à la date de clôture de l'exercice, pour déterminer s'il existe un risque de non-remboursement et constituer, le cas échéant, des provisions pour couvrir ce risque.

A la date de sortie du bilan :

Les crédits sont sortis du bilan :

- À la date de remboursement ;
- Lorsqu'il a été établi que le bénéficiaire est incapable de payer le montant restant dû de son crédit.

Lorsque l'incapacité d'un bénéficiaire de payer le montant restant dû de son crédit a été établie ou est quasi-certaine, la créance correspondante peut être radiée et le montant non provisionné passé en perte dans la limite du risque maximal supporté par la société. Seules les garanties admises par la réglementation en vigueur régissant les IMF sont prises en considération pour la détermination du montant de cette perte. Les créances qui n'ont pas fait l'objet de recouvrement dans les deux mois suivants leur classement en classe 5 doivent être passées en pertes et radiées du bilan.

3.2 LES REGLES D'EVALUATION DES MICROCREDITS :

Ces créances comprennent le montant des microcrédits en principal non échus ainsi que le montant des microcrédits en principal échus et impayés et les intérêts courus non échus diminués des provisions pour créances douteuses.

Les créances sur la clientèle sont réparties en deux classes :

- Les créances saines : des créances dont la réalisation et le recouvrement intégral dans les délais paraissent assurés, et qui ne souffrent d'aucun retard de paiement de principal ou d'intérêt. Les créances saines sont classées dans une classe dite "Classe 0" où le taux de provisionnement est égal à 0%.
- Les créances douteuses : des créances dont au moins un paiement de principal ou d'intérêt est en retard d'un jour ou plus.

L'adéquation des provisions pour créances douteuses dépend de la classe de risque dans laquelle une créance est logée. Les créances sont logées dans des classes de risque selon le critère quantitatif de l'antériorité des impayés. Les classes de risque ainsi que les taux minimums de provisionnement correspondant se présentent comme suit :

Classe 1 :	10% pour les créances avec des retards de 1 à 30 jours ;
Classe 2 :	25% pour les créances avec des retards de 31 à 60 jours ;
Classe 3 :	50% pour les créances avec des retards de 61 à 90 jours ;
Classe 4 :	75% pour les créances avec des retards de 91 à 120 jours ;
Classe 5 :	100% pour les créances avec des retards au-delà de 120 jours.

La pertinence de la provision pour créances douteuses est évaluée régulièrement par la direction. Chaque mois, la direction fait une dotation aux provisions afin de maintenir à un niveau adéquat le provisionnement pour créances douteuses.

3.3 LES REGLES DE PRISE EN COMPTE DES PRODUITS

Les intérêts sur crédits sont comptabilisés sur le montant du capital restant dû. Les intérêts sur crédits sont calculés en utilisant la méthode de l'intérêt simple sur le montant quotidien du capital restant dû.

Les intérêts courus et non échus des créances saines sont comptabilisés à l'actif courant, Pour les créances classées. Le CFE constate au niveau de son actif l'intérêt couru échu et non payé en contrepartie d'un compte de passif (agios réservés), il s'en suit qu'aucun revenu n'est constaté au niveau du compte de résultat pour ce qui se rattache aux créances classées.

3.4 LES REGLES DE COMPTABILISATION DES PLACEMENTS A COURT TERME :

Sont classés dans cette catégorie, les placements que la société n'a pas l'intention de conserver pendant plus d'un an et qui, de par leur nature, peuvent être liquidés à brève échéance. Toutefois, le fait de détenir de tels placements pendant une période supérieure à un an ne remet pas en cause, si l'intention n'a pas changé, leur classement parmi les placements à court terme.

Initialement, les placements à court terme sont comptabilisés à leur coût. Les frais d'acquisition, tels que les commissions d'intermédiaires, les honoraires, les droits et les frais de banque sont exclus. À la date de clôture, les placements à court terme font l'objet d'une évaluation à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les autres placements à court terme.

Les intérêts sur titres à revenu fixe sont pris en compte en produits de façon étalée sur la période concernée, par référence au taux d'intérêt correspondant.

3.5 VALEURS IMMOBILISEES :

Les immobilisations corporelles et incorporelles exploitées par la société figurent aux actifs pour leur coût d'acquisition et sont amorties sur leur durée de vie estimée selon le mode linéaire. Les taux retenus sont les suivants :

Désignation	Durée de vie effective		Méthode de dépréciation
	En Années	En mois	
Immeubles	20	240	Linéaire
Meubles	5	60	Linéaire
Matériels informatiques	3	36	Linéaire
Système d'information	7	84	Linéaire
Logiciels	3	36	Linéaire
Matériels de bureau	5	60	Linéaire
Véhicules	5	60	Linéaire
Améliorations locatives	6,67	80	Linéaire
Générateurs	20	240	Linéaire

3.6 LES REGLES DE COMPTABILISATION DES EMPRUNTS :

Le principal des emprunts contracté est comptabilisé en tant que passif au bilan sous la rubrique « emprunts et dettes rattachées ».

Les intérêts courus sur emprunts sont comptabilisés parmi les charges financières.

Les commissions encourues lors de l'émission des emprunts sont comptabilisées en charge de l'exercice. Les dettes libellées en monnaies étrangères sont converties en dinars, selon le taux de change du déblocage et réévalués à la date de clôture selon le taux de change correspondant.

3.7 LES REGLES DE CONVERSION DES OPERATIONS EN DEVISES :

Les états financiers du « CFE » sont établis en dinar tunisien. Les soldes des opérations libellées en monnaies étrangères sont convertis aux taux de change en vigueur à la date de clôture soit :

Désignation	31/12/2024
Dinar tunisien / Dollar US	3,1845
Dinar tunisien / Dollar CAN	2,22
Dinar tunisien / Euro	3,3209

3.8 REGIME FISCAL :

« CFE Tunisie » exerce son activité sous le régime du droit commun.
Les activités de microfinances sont exonérées de la TVA conformément au « Tableau A » du code de la TVA.

3.9 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE :

Conformément aux dispositions de la NCT 14 relative aux éventualités et événements postérieurs, aucun événement important n'est survenu après la date de clôture des états financiers arrêtés au 31 Décembre 2024 et qui nécessite d'être porté au niveau des notes aux états financiers.
En tout état de cause, les événements postérieurs à la clôture se rattachant aux micro-crédits ne seront pas pris en considération pour la valorisation du portefeuille, que ces événements soient de nature à aggraver la provision ou à la réduire.

4 NOTE SUR L'EXPOSITION AUX RISQUES :

4.1 RISQUE DE CREDIT :

Un risque de crédit se matérialise lorsqu'une partie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.

La gestion de ce risque est assurée à divers niveaux :

- La politique de décision de crédit est au cœur de l'activité de la Société. Toutes les décisions de crédit sont centralisées au comité de crédit selon un processus bien défini basé sur l'analyse du risque, la solidité des garanties et la capacité de remboursement du client.
- Un suivi du portefeuille de crédit à risque (PAR) : la gestion du PAR se fait d'une manière quotidienne. Les limites acceptables de PAR 1 jour et PAR 30 jours sont respectivement de 15 % et de 5 %.
- Des limites en termes de concentration du portefeuille de crédits par emprunteur et par secteur d'activité sont implémentées de sorte à assurer une dispersion du risque.

4.2 RISQUE DE LIQUIDITE ET DE FINANCEMENT :

Le risque de liquidité et de financement désigne la possibilité de subir une perte si la Société n'est pas en mesure de disposer de liquidités ou de mobiliser du financement en temps opportun et à des prix raisonnables lui permettant d'honorer ses engagements financiers.

La Société contrôle et gère le risque de liquidité et de financement en préparant des prévisions de trésorerie à cycle continu et en mettant en place des plans d'action à court et moyen terme pour garantir la disponibilité d'actifs liquides ou d'arrangements de financements. En effet, la liquidité est mesurée, surveillée et gérée sur une base bimensuelle, mensuelle, semestrielle et annuelle à l'aide d'outils de monitoring permettant d'effectuer des estimations détaillées sur les éléments suivants :

- Décaissements et remboursements des crédits ;
- Revenus et charges financières
- Dépenses d'exploitation et acquisition d'immobilisations
- Augmentation de capital, encaissement de nouvelles subventions, déblocage de nouveaux financements

- Marge de sécurité discrétionnaire.

Par ailleurs, un suivi des ratios de liquidité et de l'adéquation des actifs et des passifs en termes de maturité est fait sur une base mensuelle.

4.3 RISQUE DE CHANGE :

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des monnaies étrangères.

Le CFE a une exposition limitée au risque de change puisque les revenus et les dépenses sont libellés en dinars exception faite des frais d'assistance technique, des licences du système d'information et frais liés aux travaux d'implémentation de la nouvelle solution informatique. Ces positions de change n'engendrent pas un risque majeur vu que leur règlement se fait normalement à courte échéance et que le DT n'est pas extrêmement volatile.

a. RISQUE DE TAUX D'INTERET :

Le risque de taux d'intérêt correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché.

Le risque de taux d'intérêt s'applique principalement lorsque le coût des fonds augmente plus rapidement qu'il est possible pour la Société d'ajuster le taux d'intérêt de ses crédits. Ce risque est mitigé par le fait que la maturité des crédits est courte, et qu'il est possible de revoir la politique des taux de sortie au cas où les coûts des financements venaient à augmenter par le fait de l'augmentation des taux de marché.

La stratégie de la société pour réduire le risque de taux d'intérêt est de s'appuyer sur des partenariats stratégiques à long terme qui contribuent au financement de la société sous forme d'Equity et de dette. Le maintien d'une base de fonds propre élevée permet de réduire les variations du coût des fonds.

b. RISQUE OPERATIONNEL :

Le risque opérationnel correspond au risque de perte résultant de l'inadéquation ou de la défaillance des processus de contrôle interne, des personnes, des systèmes d'information, du non-respect de la réglementation, etc. Le risque opérationnel est aussi lié à des facteurs externes à la Société tels que les facteurs climatiques, les attaques terroristes, les crises politiques ou sociales, la détérioration des indicateurs macroéconomiques, etc.

Un certain nombre de mesures et de stratégies sont implémentées afin de minimiser les risques opérationnels. A titre indicatif, nous citons les éléments suivants :

- Séparation claire des responsabilités, incluant la nécessité d'obtenir des autorisations indépendantes pour les transactions ;
- Exigence de réconciliation et suivis des transactions ;
- Conformité aux exigences réglementaires et légales ;
- Mesures de contrôles et procédures documentés.

5 NOTES EXPLICATIVES

5.1 NOTES EXPLICATIVES DU BILAN

Note 1 : Caisse et avoirs auprès de la CCP et des banques

La rubrique caisse et avoirs auprès de la CCP et des banques totalise un montant de 7 237 223 DT au 31 décembre 2024 contre 2 253 620 DT au 31 décembre 2023. La rubrique se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2024	31/12/2023
Coffre-fort et caisse	271 018	191 529
Avoirs auprès de la CCP et des banques	6 646 523	2 062 091
Chèques à encaisser	319 682	-
TOTAL	7 237 223	2 253 620

Note 2 : Créances sur la clientèle

La rubrique Créances sur la clientèle totalise un montant de 197 081 215 DT au 31 décembre 2024 contre 129 227 588 DT au 31 décembre 2023. La rubrique se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2024	31/12/2023
Encours sains des microcrédits	190 050 016	123 369 679
Encours douteux des microcrédits	7 075 008	6 222 195
Intérêts à recevoir	3 835 440	2 273 621
Intérêts impayés	455 509	-
Autres créances à la clientèle (frais de recouvrement)	753 640	943 198
Autres créances à la clientèle (coût de report)		601 118
TOTAL CREANCES A LA CLIENTELE	202 169 613	133 409 812
Provisions sur créances douteuses	(3 669 367)	(2 556 476)
Agios réservés	(536 679)	(161 752)
Provisions sur autres créances à la clientèle (frais de recouvrement)	(742 619)	(836 206)
Provisions sur autres créances à la clientèle (coût de report)	-	(507 549)
Provisions sur autres créances à la clientèle (intérêts sur crédits restructurés+ décote intérêts actuariels)	(139 733)	(110 241)
TOTAL PROVISIONS ET AGIOS RESERVES	(5 088 398)	(4 182 224)
TOTAL	197 081 215	129 227 588

Répartition de l'encours par classes de risques

Libellés	Année 2024			Année 2023		
	Encours	Provision	Net	Encours	Provision	Net
PAR 0	190 050 016	75 132	189 974 884	123 369 679	25 927	123 343 752
Créances saines	190 050 016	75 132	189 974 884	123 369 679	25 927	123 343 752
PAR 1-30	2 986 613	298 886	2 687 727	3 325 165	362 390	2 962 775
PAR 31-60	560 217	142 065	418 152	572 553	143 635	428 918
PAR 61-90	520 277	279 142	241 135	428 542	214 271	214 271
PAR 91-120	562 282	428 523	133 758	301 465	226 099	75 366
PAR 121-180	663 114	663 114	-	546 423	546 108	315
PAR 181-365	1 701 395	1 701 395	-	1 010 214	1 010 214	-
PAR à plus d'un an	81 109	81 109	-	37 834	37 834	-
Créances douteuses	7 075 008	3 594 235	3 480 773	6 222 196	2 540 550	3 681 646
Total	197 125 024	3 669 367	193 455 657	129 591 875	2 566 477	127 025 398

Note 3 : Placements :

La rubrique placement totalise un montant de 10 900 372 DT au 31 décembre 2024 contre 14 950 627 DT au 31 décembre 2023. La rubrique se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2024	31/12/2023
Placements en Euro	8 851 145	11 847 784
Placements en DT	1 830 000	2 830 000
Intérêts à recevoir sur placement en devise	153 144	199 931
Intérêts à recevoir sur placement en TND	66 082	72 912
TOTAL	10 900 372	14 950 627

Note 4 : Les immobilisations incorporelles et corporelles :

Les immobilisations incorporelles et corporelles présentent respectivement au 31 décembre 2024 un solde net de 4 514 451 dinars et 3 354 242 dinars. Elles sont détaillées comme suit :

Désignation	Immobilisations					Amortissement				VCN
	Valeur brute au 31/12/2023	Acquisitions	Cessions	Reclassement	Valeur brute au 31/12/2024	Amortissement 31/12/2023	Dotations aux amortissements 2024	Reprises des amortissements 2024	Amortissement 31/12/2024	
Logiciels	878 519	128 558			1 007 077	751 226	106 597		857 823	149 254
Système d'information		1 074 058		3 800 786	4 874 844		604 512		604 512	4 270 332
Immob. Incorp. en cours	3 800 786	94 865		(3 800 786)	94 865					94 865
Total immobilisations incorporelles	4 679 305	1 297 481			5 976 786	751 226	711 109		1 462 334	4 514 451
Meubles	519 377	141 363			660 740	302 668	66 908		369 576	291 164
Matériel informatique	1 216 989	158 289			1 375 278	965 388	178 995		1 144 383	230 895
Matériel de bureau	413 142	91 941			505 083	198 279	83 656		281 935	223 148
Véhicules	1 041 620	18 464	(5100)		1 054 986	519 159	169 984	(4 000)	685 143	369 842
Véhicules à statut juridique particulier	857 823				151 379	121 054	30 326		151 379	-
Améliorations locatives	3 346 070	710 640			4 056 710	1 344 114	475 775		1 819 889	2 236 822
Générateur	21 828	-			21 828	18 887	569		19 456	2 372
Total immobilisations corporelles	6 710 405	1 120 697	(5 100)		7 826 003	3 469 548	1 006 213	(4 000)	4 471 762	3 354 242
Total immobilisations	11 389 709	2 417 980	(5 100)		13 802 789	4 220 774	1 717 322	(4 000)	5 934 097	7 868 693

Note 5 : Autres actifs

La rubrique autres actifs présente au 31 décembre 2024 un solde de 3 280 556 DT contre 2 521 621 DT au 31 décembre 2023. Elle se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2024	31/12/2023
Comptes d'attente et de régularisation	3 301 378	2 516 717
Actifs payés d'avance	1 432 166	1 134 332
Comptes à recevoir	950 292	862 108
Taxe à recevoir	131 547	282 367
Inventaire	1 338	2 706
Intérêts payés d'avance	373 812	29 743
Charge reportées	20 827	20 827
Remboursement d'assurance-	391 395	184 634
Autres comptes d'attente (actifs)	5	25 731
Résorption de charges reportées	(20 827)	(20 827)
TOTAL	3 280 556	2 521 621

Note 6 : Concours bancaires

La rubrique concours bancaire totalise un montant qui s'élève à 11 967 DT au 31 décembre 2024 contre 3 101 808 DT au 31 décembre 2023. La rubrique se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2024	31/12/2023
Concours bancaires	11 967	3 101 808
TOTAL	11 967	3 101 808

Note 7 : Emprunts et autres passifs financiers

La rubrique emprunts et ressources spéciales totalise 181 973 825 DT au 31 décembre 2024 contre 118 919 106 DT au 31 décembre 2023. Elle se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2024	31/12/2023
Emprunts matérialisés (A)	168 935 553	104 130 727
<i>Dettes à moyen et long terme</i>	<i>120 791 615</i>	<i>70 078 487</i>
BIAT	16 533 334	16 441 667
UIB	14 563 376	12 042 794
ATB	14 816 665	9 583 333
Amen Bank	10 750 000	2 450 000
ATTIJARI	3 183 370	296 422
TUNISIE LEASING ET FACTORING	-	35 500
UBCI	13 750 000	7 000 000
BT	10 500 000	5 625 000
QNB	7 499 999	6 666 666
BTE	4 135 885	4 937 104
BTK	3 750 000	-
BH	8 408 985	5 000 000
BTL	2 000 000	-
INMA	6 900 000	-
Assurance la carte	4 000 000	-
Désignation	31/12/2024	31/12/2023
Emprunts matérialisés (A)	168 935 553	104 130 727
<i>Dettes à moyen et long terme</i>	<i>120 791 615</i>	<i>70 078 487</i>
	16 533	16 441
BIAT	334	667

	14 563	12 042
UIB	376	794
	14 816	9 583
ATB	665	333
	10 750	2 450
Amen Bank	000	000
	3 183	296
ATTIJARI	370	422
		35
TUNISIE LEASING ET FACTORING	-	500
	13 750	7 000
UBCI	000	000
	10 500	5 625
BT	000	000
	7 499	6 666
QNB	999	666
	4 135	4 937
BTE	885	104
	3 750	
BTK	000	-
	8 408	5 000
BH	985	000
	2 000	
BTL	000	-
	6 900	
INMA	000	-
	4 000	
Assurance la carte	000	-

Désignation	31/12/2024	31/12/2023
Intérêts à payer sur dettes à moyen et long terme	1 135 867	998 740
BIAT	223 466	292 723
Amen Bank	184 124	104 090
ATB	136 713	154 813
ATTIJARI	13 295	5 644
UIB	126 585	167 447
UBCI	174 559	80 135
QNB	62 073	124 146
BTK	51 462	-
BTL	17 706	-
INMA	113 055	-
BTE	32 827	39 187
BH	-	30 556
Emprunts obligataires	45 000 000	31 000 000
EMPRUNT OBLIGATAIRE NON SUBORDONNE	6 000 000	9 000 000
EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE	7 000 000	7 000 000
EMPRUNT OBLIGATAIRE NON SUBORDONNE 2023	12 000 000	15 000 000
EMPRUNTS OBLIGATAIRE 2024	20 000 000	-
Intérêts à payer sur emprunts obligataires	2 008 071	2 053 500
INTÉRÊT A PAYER SUR EMPRUNT OBLIGATAIRE 15MD	494 795	742 192
INTÉRÊT A PAYER SUR EMPRUNT OBLIGATAIRE 7 MD	154 575	154 577
INTÉRÊT A PAYER SUR EMPRUNT OBLIGATAIRE 15MD 2023	1 027 074	1 156 732
INTÉRÊT A PAYER SUR EMPRUNT OBLIGATAIRE 20MD 2024	331 627	-
Autres fonds empruntés (B)	13 038 273	14 788 379
Dettes à moyen et long terme	12 928 415	14 685 122
COFIDES	9 970 500	10 172 100
COOPMED	-	1 695 350
BIAT en Euro	2 957 915	2 817 672
Intérêts à payer	109 858	103 258
COFIDES	70 109	71 525
COOPMED	-	3 830
BIAT en Euro	39 748	27 903
TOTAL = (A) + (B)	181 973 825	118 919 106

Note 8 : Autres passifs

La rubrique autres passifs présente un solde 14 456 274 DT au 31 décembre 2024 contre un solde de de 8 150 566 DT au 31 décembre 2023, elle se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2024	31/12/2023
Provisions pour passifs et charges	2 810 141	2 843 928
Provision — Personnel, retraite et obligations assimilées	1 591 937	1 294 996
Provision – Frais d'administration	435 754	335 146
Provisions pour risques et charges	633 866	801 000
Provision – Frais juridiques et d'audit	148 584	137 797
Autres provisions	-	8 777
Provision — Contrats de gestion	-	266 212
Comptes d'attente et de régularisation	4 355 808	4 061 913
Compte courant associé	1 000 000	2 000 000
Taxe à payer	1 442 014	995 484
Charges à payer	44 865	361 343
Assurances	542 211	580 678
Compte fournisseur	12 848	92 581
Impôt à payer	1 282 042	-
Produits reçus d'avance	31 828	31 828

Désignation	31/12/2024	31/12/2023
Autres	7 290 324	1 244 725
Compte de perception	3 566 573	1 233 514
Compte de frais agence	(38 595)	53 866
Autres passifs- autres	3 762 347	(42 654)
Total des autres passifs	14 456 274	8 150 566

Note 9 : Capitaux propres :

Les capitaux propres totalisent un montant de 29 925 993 DT au 31 décembre 2024 contre 25 950 914 DT au 31 décembre 2023. La rubrique se détaille comme suit :

Capitaux propres	Capital social	Réserves légales	Fonds social	Primes liées au capital	Résultats reportés	Subventions d'investissements	Résultat de l'exercice	Total
Solde d'ouverture au 31/12/2023	19 825 000	44 129	98 700	2 850 100	738 446	360 280	2 034 258	25 950 914
Subvention d'investissement						(15 774)		(15 774)
Report à nouveau		138 635	20 000		1 875 623		(2 034 258)	-
Utilisation fonds social			(2 500)					(2 500)
Résultat de l'exercice							3 993 354	3 993 354
Situation au 31.12.2024	19 825 000	182 764	116 200	2 850 100	2 614 070	344 506	3 993 354	29 925 993

5.2 NOTES EXPLICATIVES DE L'ETAT DE RÉSULTAT :

Note 10 : Intérêts et revenus assimilés

La rubrique Intérêts et revenus assimilés présente au 31 décembre 2024 un solde de 44 446 939 DT contre 33 808 291 DT au 31 décembre 2023, elle se détaille comme suit :

Désignation	Exercice 2024	Exercice 2023
Intérêts sur prêts	44 425 688	33 710 719
Intérêts sur prêts aux MPE et autres	693 626	8 444 389
Intérêts sur prêts COVID	-	200 751
Intérêts sur prêts DAAM	43 732 063	25 065 579
Intérêts sur prêts restructurés	21 250	97 572
TOTAL	44 446 939	33 808 291

Note 11 : commissions

La rubrique commissions présente au 31 décembre 2024 un solde de 5 836 046 DT contre 2 555 660 DT au 31 décembre 2023, elle se détaille comme suit :

Désignation	Exercice 2024	Exercice 2023
Frais d'analyse de crédit	4 383 872	1 894 749
Pénalité de remboursement anticipé	156 075	129 109
Amendes et pénalités	1 237 822	419 380
Frais de main levée	58 278	112 367
Autres revenus des prêts	-	55
TOTAL	5 836 046	2 555 660

Note 12 : Revenus du portefeuille de placement à court terme

La rubrique revenue de portefeuille de placements à court terme présente au 31 décembre 2024 un solde de 685 091 DT contre 781 484 DT au 31 décembre 2023, elle se détaille comme suit :

Désignation	Exercice 2024	Exercice 2023
Intérêts gagnés sur dépôts bancaires < 3 m	181 637	395 573
Agios créditeurs sur comptes courants bancaires	248 219	175 697
Intérêts sur dépôts des placements en devise	255 235	210 214
TOTAL	685 091	781 484

Note 13 : Intérêts encourus et charges assimilées

La rubrique Intérêts encourus et charges assimilées présente au 31 décembre 2024 un solde de 15 178 039 DT contre 11 304 120 DT au 31 décembre 2023, elle se détaille comme suit :

Désignation	Exercice 2024	Exercice 2023
Total intérêts en TND	14 777 971	10 791 990
Total intérêts en Euro	400 068	512 131
TOTAL	15 178 039	11 304 120

Note 14 : commissions encourues :

La rubrique commissions encourues présente au 31 décembre 2024 un solde de 795 616 DT contre 522 981 DT au 31 décembre 2023, elle se détaille comme suit :

Désignation	Exercice 2024	Exercice 2023
Commissions sur les emprunts	683 896	241 255
Autres frais de crédit -	56 326	230 347
Frais bancaires	42 462	46 437
Frais postaux	12 932	4 942
TOTAL	795 616	522 981

Note 15 : dotations nettes aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances et passifs :

La rubrique provisions s'élève au 31 décembre 2024 à 2 571 296 DT, contre 2 138 701 DT au 31 décembre 2023, elle se détaille comme suit :

Désignation	Exercice 2024	Exercice 2023
Dotations aux provisions pour créances douteuses	3 382 088	2 337 324
Provisions sur frais de crédit	113 157	353 639
Provisions sur coûts de report	-	60 240
Provisions sur intérêts restructurés et décote intérêts actuariels	35 794	-
Pertes sur créances irrécouvrables ou prêts radiés	2 082 906	1 390 068
Perte sur frais de crédits radiés	-	35 333
Pertes sur coûts de report	602 164	32 660
Provisions sur créances douteuses et pertes sur prêts	6 216 109	4 209 263
Reprises de provisions sur créances douteuses	(2 279 198)	(1 732 863)
Reprises de provisions sur frais de crédit	(206 744)	(232 701)
Provisions sur intérêts restructurés et décote intérêts actuariels	(6 302)	(207 299)
Reprise de provisions sur coût de report	(507 549)	-
Recouvrement sur prêts radiés	(477 785)	(386 131)
Recouvrement sur frais de crédit radiés	-	(60 603)
Reprises de provisions sur créances douteuses et pertes sur prêts	(3 477 579)	(2 619 598)
Dotations aux provisions pour risques et charges	580 964	552 886
Reprise de provisions pour risques et charges	(748 198)	(3 850)
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances et passif	2 571 296	2 138 701

Note 16 : Autres produits d'exploitation :

Les autres produits d'exploitation s'élèvent à 404 010 DT au 31 décembre 2024 contre 276 574 DT au 31 décembre 2023. Ils se détaillent comme suit :

Désignation	Exercice 2024	Exercice 2023
Subventions	153 523	216 167
Revenus divers	87 103	2 184
Quote-part des subventions d'inv. inscrite au résultat	90 237	58 223
Gain de change	73 147	-
TOTAL	404 010	276 574

Note 17 : Frais du personnel

La rubrique frais du personnel présente au 31 décembre 2024 un solde de 17 836 193 DT contre 14 221 651 DT au 31 décembre 2023, elle se détaille comme suit :

Désignation	Exercice 2024	Exercice 2023
Traitements et salaires	11 052 869	8 699 527
Rémunération incitative sur les prêts	3 015 153	2 662 771
Contributions CNSS	2 449 960	1 904 459
Autres frais de personnel	494 499	222 163
Taxe sur la formation professionnelle –	300 769	233 134
Frais médicaux et de funérailles	242 144	194 269
Formation –	130 416	186 462
FOPROLOS –	150 384	118 865
TOTAL	17 836 193	14 221 651

Note 18 : Charges générales d'exploitation :

La rubrique charges générales d'exploitation présente au 31 Décembre 2024 un solde de 5 949 764 DT contre 5 896 568 DT au 31 Décembre 2023. Elle se détaille comme suit :

Désignation	Exercice 2024	Exercice 2023
Loyers & services publics	1 465 552	1 303 873
Frais de maintenance des systèmes	1 020 615	1 273 184
Fournitures, communication et frais postaux	685 879	577 803
Honoraires de service-conseil	207 745	109 090
Publicité et Promotion	195 336	428 734
Frais juridiques et d'audit	599 165	475 378
Cotisation ACM	320 309	167 776
Autres charges d'exploitation	152 582	94 822
Autres frais administratifs	237 505	242 152
Frais de véhicule	379 389	273 707
Transport et hébergement	191 114	248 368
Assurance	132 654	120 850
Frais de conseil d'administration	84 128	69 194
Taxes sur le chiffre d'affaires local	99 948	74 282
Gain et perte de change	-	75 500
Charges assistance technique	177 843	361 856
TOTAL	5 949 764	5 896 568

Note 19 : Dotations aux amortissements et aux provisions :

La rubrique dotations aux amortissements et aux provisions présente au 31 décembre 2024 un solde de 1 717 322 DT contre 1 004 603 DT au 31 décembre 2023, elle se détaille comme suit :

Désignation	Exercice 2024	Exercice 2023
Dotations aux amortissements - immobilisations corporelles	1 006 213	911 080
Dotations aux amortissements - immobilisations incorporelles	711 109	93 523
TOTAL	1 717 322	1 004 603

5.3 NOTES EXPLICATIVES DE L'ETAT DE FLUX DE TRESORERIE :

Note 20 : Produits d'exploitation encaissés (hors revenus du portefeuille titre LT) :

Les encaissements provenant des Produits d'exploitation s'élèvent à 49 728 073 DT au 31 décembre 2024 contre 36 443 804 DT au 31 décembre 2023 et sont détaillés comme suit :

Désignation	Exercice 2024	Exercice 2023
Intérêts et revenus assimilés	43 892 027	33 888 144
Autres revenus sur microcrédit	5 836 046	2 555 660
TOTAL	49 728 073	36 443 804

Note 21 : Charges d'exploitation décaissées :

Les charges d'exploitation décaissées s'élèvent au 31 décembre 2024 à 6 120 507 DT contre 7 496 502 DT au 31 décembre 2023 et se détaillent comme suit

Désignation	Exercice 2024	Exercice 2023
Charges générales d'exploitation	5 148 622	6 099 230
Autres charges d'exploitation	283 407	648 664
Frais juridiques et d'audit	761 291	564 138
CONTRIBUTION ACM	320 309	167 776
Autres charges	294 305	20 040
Taxes et impôts	1 792	30 425
Frais d'administration	(100 608)	(30 629)
Charges d'exploitation entité liée		(3 142)
TOTAL	6 120 507	7 496 502

Note 22 : Microcrédits / Remboursement des Microcrédits accordés à la clientèle :

Les décaissements de micro-crédits s'élèvent au 31 décembre 2024 à 64 549 517 DT contre 18 050 739 DT au 31 décembre 2023 et se détaillent comme suit :

Désignation	Exercice 2024	Exercice 2023
Prêts	(62 531 791)	(16 958 199)
Recouvrement	189 559	(81 214)
Recouvrement des prêts radiés & passés en perte	477 785	386 131
Créances irrécouvrables & radiées	(2 685 069)	(1 422 727)
Recouvrement des frais des prêts radiés & passés en perte	-	60 603
Frais sur créances irrécouvrables & radiées	-	(35 333)
TOTAL	(64 549 517)	(18 050 739)

Note 23 : Encaissements / Décaissements provenant des placements à court terme affectés aux activités d'exploitation

Les encaissements relatifs aux placements s'élèvent à 4 493 041 dinars au 31 décembre 2024 des décaissements à hauteur à (329 069) au 31 décembre 2023 et se détaillent comme suit :

Désignation	Exercice 2024	Exercice 2023
Placements	3 996 639	(711 388)
Produits des placements	496 403	382 319
TOTAL	4 493 041	(329 069)

Note 24 : Sommes versées au personnel et créditeurs divers

Les décaissements relatifs aux charges de personnel s'élèvent à 17 653 433 DT au 31 décembre 2024 contre 13 980 952 DT au 31 décembre 2023 et se détaillent comme suit :

Désignation	31/12/2024	31/12/2023
Traitements et salaires	11 160 235	8 579 002
Rémunérations incitatives	3 015 153	2 662 771
CNSS	2 449 960	1 904 459
Autres charges de personnel	491 899	219 660
TFP & FOPROLOS	451 153	351 998
Frais médicaux	242 144	194 269
Formations	130 416	186 462
Avances aux employés	9 415	30 575
Personnel, retraite et obligation assimilées	296 941	148 246
TOTAL	17 653 433	13 980 952

Note 25 : Remboursement d'emprunts

Les remboursements d'emprunts s'élèvent à 58 393 230 DT au 31 décembre 2024 contre 36 085 190 DT au 31 Décembre 2023 et sont détaillés comme suit :

Désignation	31/12/2024	31/12/2023
Charges d'intérêts	15 423 811	11 921 565
Remboursement dette	42 229 197	23 692 023
Frais et commissions	740 222	471 602
TOTAL	58 393 230	36 085 190

Note 26 : Les engagements hors bilan :

Les engagements hors bilan du CFE au 31 décembre 2024 se présentent comme suit :

Passifs éventuels	31 /12/2024	31 /12/2023
Garanties données en faveur des établissements bancaires et Financiers	8 931 145	11 927 784
Total des passifs éventuels	8 931 145	11 927 784
Engagements donnés	31 /12/2024	31 /12/2023
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	1 578 500	2 569 004
Total des Engagements donnés	1 578 500	2 569 004
Engagements reçus	31 /12/2024	31 /12/2023
Garanties reçues de la clientèle (*)	18 552 327	21 971 440
Total des Engagements reçus	18 552 327	21 971 440

(*) Les garanties reçues sont des garanties hypothécaires évaluées par un expert indépendant.

Note 27 : Transactions avec les parties liées :

Les parties liées du CFE sont les actionnaires de référence exerçant sur les politiques opérationnelles et financières de celle-ci une influence notable, ainsi que les sociétés apparentées auxdits actionnaires et ayant des dirigeants en communs avec le CFE.

Les transactions avec les parties liées ayant des effets sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 se présentent comme suit :

Convention de prêt entre Attijari Banque et CFE Tunisie

CFE a contracté 2 prêts d'un montant global de 5 500 000 DT auprès d'Attijari Banque qui se détaillent comme suit :

N°	Montant	Date de souscription	Taux d'intérêt	Charges de l'exercice	Capital restant dû au 31 Décembre 2024
1	2 000 000	11/11/2019	TMM +3,25%	10 010	-
2	3 500 000	17/05/2024	TMM +2,75%	108 634	3 183 277
Total	5 500 000			118 644	3 183 277

Contrat de prêt en compte courant associé

Le président du Conseil d'Administration (M. Radhi MEDDEB, actionnaire détenant 27,47%) et CFE Tunisie ont convenus de conclure un prêt en Compte Courant Actionnaire. Le montant du prêt s'élève à 2 000 000 DT. Il a été consenti pour une période de 12 mois à compter de la date de réception des fonds soit le 19 mai 2020 et productif d'intérêts au taux de 10% l'an.

Courant l'année 2024, le financement a été ramené à 1 000 000 DT et renouvelé conformément aux termes et conditions suivantes :

- Maturité : 12 mois renouvelable
- Taux : TMM+2,5% l'an
- Remboursements des intérêts : trimestriel payable à l'avance
- Remboursement du principal : à la fin de la période de prêt

Les charges d'intérêts encourues au titre du contrat au cours de 2024 s'élèvent à 143 774 DT.

Convention de sous participation ARIZ-TPE Choose Africa signée entre AFD et CFE Tunisie

Une convention de sous participation a été signée le 24 décembre 2021 entre le groupe Agence Française de Développement (AFD) via sa filiale dédiée au financement du secteur privé PROPARCO et CFE Tunisie, suivant laquelle AFD a accepté de prendre en charge une partie du risque de non-paiement supporté par CFE Tunisie conformément aux termes et conditions ci-après :

- Montant de l'engagement de sous-participation : 16 314 150 DT
- Montant maximum d'indemnisation : 16 314 150 DT
- Pourcentage de sous-participation : 75%
- Critères d'éligibilité :
 - Montant en principal du prêt doit être au moins égal à 1 631 DT et sans dépasser 163 141 DT
 - Le prêt ciblera en priorité les secteurs de santé, d'agroalimentaire, de l'éducation, du tourisme...

CFE Tunisie a payé courant 2022 à l'AFD une commission correspondant à 2,45% du montant du sous participation soit 399 697 DT.

Les charges des commissions encourues relatifs à l'exercice 2024 s'élèvent à 56 326 DT.
Les remboursements reçus au cours de l'exercice 2024 s'élèvent à 193 841 DT

Le total des remboursements à recevoir au 31-12-2024 s'élève à 168 985 DT.

Convention Fondation DAAM

Le CFE a conclu, le 2 janvier 2024, une convention de mise à disposition de personnel, d'équipements et d'espace de travail avec l'association DAAM. Deux accords de facturation subséquents ont été signés respectivement le 1er Mars 2024 et le 1er septembre 2024.

Le montant des produits constatés relatifs aux accords s'élève à 268 672 DT.

Note 28 : Obligations et engagements envers les dirigeants :

L'Assemblée Générale a fixé le montant global des jetons de présence à 75 000 DT par an payable en quatre versements trimestriels.

La rémunération du Président du Conseil d'Administration au titre de l'année 2024 s'élève à 55 000 DT.

- La rémunération et avantages accordés au Directeur Général du CFE à partir du 01/01/2021, ont été fixés par un comité Ad-Hoc « comité d'embauche du Directeur général » et ont été approuvés par le 29^{ème} conseil d'administration en date du 28 Août 2019. La rémunération est composée d'une indemnité fixe et d'un bonus annuel variable (programme de rémunération incitative à compter de 2020). Par ailleurs, le Directeur Général bénéficie des tickets restaurants, une assurance santé et d'une voiture de service avec une prise en charge totale de la part de la société. Le conseil d'administration tenu le 11 juin 2024 a révisé le salaire annuel fixe du Directeur Général, à partir du 1er janvier 2024 et lui a accordé une prime au titre de l'année 2023.

Les obligations et engagements de la société « CFE Tunisie » envers ses dirigeants, tels qu'ils ressortent des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2024, se détaillent au niveau du tableau ci-après :

	Président du conseil d'administration		Membres du conseil d'administration		Directeur Général (*)	
	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2024	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2024	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2024
Avantages à court terme	55 000	27 500	29 138	26 162	832 602	274 970
Total	55 000	27 500	29 138	26 162	832 602	274 970

(*) Charges sociales et fiscales Comprises

Note 29 : Evènements postérieurs à la clôture de l'exercice :

Conformément aux dispositions de la NCT 14 relative aux éventualités et événements postérieurs, aucun événement important n'est survenu après la date de clôture des états financiers arrêtés au 31 Décembre 2024 et qui nécessite d'être porté au niveau des notes aux états financiers.

Les présents états financiers ont été autorisés pour publication par le Conseil d'Administration du 03 avril 2025. Par conséquent, ils ne reflètent pas les événements survenus postérieurement à cette date.



AMC Ernst & Young
EY Tower, Avenue Fadhel Ben Achour
Centre Urbain Nord 1003 Tunis, Tunisie
Tél: +216 31 342 111 Fax: +216 79 164 030
tunisoaff@ey.com
ey.com/tn



ECC MAZARS
Immeuble Forvis Mazars Rue Lac, Ghar EL Melh
Les Berges du Lac 1053 Tunis
Tél +216 71 96 33 80 Fax +216 71 96 43 80
E-mail : Forvismazars.tunisie@mazars.com.tn

SOCIETE « CFE Tunisie »
Rapport Général des commissaires aux comptes
Etats financiers - Exercice clos le 31 décembre 2024

Mesdames, Messieurs les actionnaires de la société « CFE Tunisie »,

I. Rapport sur l'audit des Etats Financiers

1. Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale Ordinaire du 05 juin 2024, nous avons effectué l'audit des Etats Financiers de la société « CFE Tunisie », qui comprennent le bilan arrêté au 31 décembre 2024, l'état de résultat et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces Etats Financiers font ressortir des capitaux propres positifs de 29 925 993 DT, y compris un résultat bénéficiaire de l'exercice s'élevant à 3 993 354 DT.

À notre avis, les Etats Financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société au 31 décembre 2024, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au Système Comptable des Entreprises.

2. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des Etats Financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des Etats Financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3. Rapport de gestion

Notre opinion sur les Etats Financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

La responsabilité du rapport de gestion incombe à la Direction.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les Etats Financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les Etats Financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les Etats Financiers des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration tenu le 03 avril 2025.

4. Responsabilités de la Direction et des responsables de la gouvernance pour les Etats Financiers

La Direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des Etats Financiers conformément au Système Comptable des Entreprises, de la mise en place du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'Etats Financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que de la détermination des estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Lors de la préparation des Etats Financiers, c'est à la Direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la Direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.

5. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des Etats Financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les Etats Financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des Etats Financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les Etats Financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes

tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les Etats Financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des Etats Financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les Etats Financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

1. Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, nous avons procédé aux vérifications périodiques portant sur l'efficacité du système de contrôle interne support de l'établissement des Etats Financiers. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que de la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience, incombe à la Direction et au Conseil d'Administration.

Nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les Etats Financiers.

Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis à la Direction de la société.

2. Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la société avec la réglementation en vigueur.

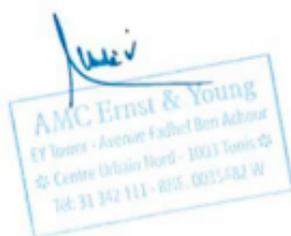
La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la Direction.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires à mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularités liées à la conformité des comptes des valeurs mobilières de la société avec la réglementation en vigueur.

Tunis, le 11 avril 2025

Les commissaires aux comptes

AMC Ernst & Young
Noureddine Hajji



ECC Mazars
Borhen CHEBBI



SOCIETE "CFE Tunisie"
Rapport Spécial des commissaires aux comptes
Etats financiers - Exercice clos le 31 décembre 2024

Mesdames, Messieurs les actionnaires de la société « CFE Tunisie »,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales, et les articles 29 et 30 de la loi n°2019-47 du 29 mai 2019 relative à l'amélioration du climat de l'investissement, nous vous présentons notre rapport sur les conventions conclues et les opérations réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et à la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

I. Conventions et opérations nouvellement réalisées (autres que les rémunérations des dirigeants) :

Votre Conseil d'Administration nous a tenu informés des conventions et opérations suivantes, nouvellement conclues au cours de l'exercice 2024.

1. Convention Fondation DAAM

Le CFE a conclu, le 2 janvier 2024, une convention de mise à disposition de personnel, d'équipements et d'espace de travail avec l'association DAAM. Deux accords de facturation subséquents ont été signés respectivement le 1er Mars 2024 et le 1er septembre 2024. Le montant des produits constatés relatifs aux accords s'élève à 268 672 TND.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 03 avril 2024.

II. Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures (autres que les rémunérations des dirigeants) :

1. Une convention de sous participation a été signée le 24 décembre 2021 entre le groupe Agence Française de Développement (AFD) via sa filiale dédiée au financement du secteur privé PROPARCO et CFE Tunisie, suivant laquelle AFD a accepté de prendre en charge une partie du risque de non-paiement supporté par CFE Tunisie conformément aux termes et conditions ci-après :

- Montant de l'engagement de sous-participation : 16 314 150 TND
- Montant maximum d'indemnisation : 16 314 150 TND
- Pourcentage de sous-participation : 75%
- Critères d'éligibilité :
 - o Montant en principal du prêt doit être au moins égal à 1 631 TND et sans dépasser 163 141 TND
 - o Le prêt ciblera en priorité les secteurs de santé, d'agroalimentaire, de l'éducation, du tourisme...

CFE Tunisie paiera à l'AFD une commission correspondant à 2,45% du montant du sous participation soit 399 697 TND payable en deux tranches égales de 199 848 TND, une première au plus tard 30 jours suivant la date de signature de ladite convention, et une deuxième au plus tard 180 jours suivant la date de signature de ladite convention.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration en date du 14 Décembre 2021. Les charges des commissions encourues relatives à l'exercice 2024 s'élèvent à 56 326 TND. Le total des remboursements à recevoir au 31 décembre 2024 s'élève à 168 985 TND.

2. Le président du Conseil d'Administration (M. Radhi MEDDEB, actionnaire détenant 27,47%) et CFE Tunisie ont convenu de conclure un prêt en Compte Courant Actionnaire. Le montant du prêt s'élève à 2 000 000 DT. Il a été consenti pour une période de 12 mois à compter de la date de réception des fonds soit le 19 mai 2020 et productif d'intérêts au taux de 10% l'an.

Courant l'année 2023, le financement a été renouvelé conformément aux termes et conditions suivantes :

- Maturité : 12 mois renouvelable
- Taux : TMM +2,5% l'an
- Remboursements des intérêts : trimestriel payable à l'avance
- Remboursement du principal : à la fin de la période de prêt

Courant l'année 2024, le financement a été ramené à 1 000 000 DT et renouvelé aux mêmes conditions que l'exercice 2023.

Les charges d'intérêts encourues relatives au contrat s'élèvent à 143 774 DT.

3. CFE a contracté deux prêts d'un montant global de 5 500 000 TND d'auprès d'Attijari Banque qui se détaillent comme suit :

N°	Montant	Date de souscription	Taux d'intérêt	Charges de l'exercice	Capital restant dû au 31 Décembre 2024
1	2 000 000	11/11/2019	TMM +3,25%	10 010	-
2	3 500 000	17/05/2025	TMM +2,75%	108 634	3 183 277
Total	5 500 000			118 644	3 183 277

L'ensemble de ces conventions et opérations ont été préalablement autorisées par le Conseil d'Administration.

III. Obligations et engagements de la société envers ses dirigeants

- 1- Les obligations et engagements du CFE Tunisie envers ses dirigeants tels que visés par l'article 200 nouveau II § 5 du code des sociétés commerciales se détaillent comme suit :
 - L'Assemblée Générale Ordinaire du 17 Mai 2023 a fixé le montant global des jetons de présence à 75.000 DT, payable en quatre versements trimestriels et de déléguer au Conseil d'Administration la charge de répartir ce montant.
 - La rémunération et avantages accordés au Directeur Général du CFE à partir du 01/01/2021, ont été fixés par un comité Ad-Hoc « comité d'embauche du Directeur général » et ont été approuvés par le 29ème conseil d'administration en date du 28 Août 2019. La rémunération est composée d'une indemnité fixe et d'un bonus annuel variable (programme de rémunération incitative à compter de 2020). Par ailleurs, le Directeur Général bénéficie des tickets restaurants, une assurance santé et d'une voiture de service avec une prise en charge totale de la part de la société. Le conseil d'administration tenu le 11 juin 2024 a révisé le salaire annuel fixe du Directeur Général, à partir du 1er janvier 2024 et lui a accordé une prime au titre de l'année 2023.

- 2- Les obligations et engagements de la société « CFE Tunisie » envers ses dirigeants, tels qu'ils ressortent des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2024, se détaillent au niveau du tableau ci-après :

	Président du conseil d'administration		Membres du conseil d'administration		Directeur Général (*)	
	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2024	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2024	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2024
Avantages à court terme	55 000	27 500	29 138	26 162	832 602	274 970
Total	55 000	27 500	29 138	26 162	832 602	274 970

(*) Charges sociales et fiscales comprises

En dehors des conventions et des opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions des articles 200 et suivants et 475 du code des sociétés commerciales et des articles 29 et 30 de la loi n°2019-47 du 29 mai 2019 relative à l'amélioration du climat de l'investissement.

Tunis, le 11 avril 2025

Les commissaires aux comptes

AMC Ernst & Young
Noureddine Hajji



ECC Mazars
Borhen CHEBBI



4.3.7.1. Notes complémentaires aux états financiers arrêtés au 31/12/2024**Note portant sur l'opinion d'audit formulée par les commissaires aux comptes**

Le paragraphe modifié par les commissaires aux comptes comportant une mention explicite indiquant la sincérité et la régularité des états financiers arrêtés au 31/12/2024, se présente comme suit :



AMC Ernst & Young
Immeuble EY Boulevard de la Terre
Centre Urbain Nord 1003 Tunis, Tunisie
Tel: +216 70 749 111 Fax: +216 70 749 045
tunisoffice@tn.ey.com
ey.com/tn



ECC MAZARS
Immeuble Forvis Mazars Rue Lac, Ghar EL Meih
Les Berges du Lac 1053 Tunis
Tel +216 71 96 33 80 Fax +216 71 96 43 80
E-mail : Forvismazars.tunisie@mazars.com.tn

Note complémentaire à la note explicative des Commissaires Aux Comptes de la société « CFE – Tunisie »

A l'attention de Mr. Kamel Saibi,

Vous nous avez informés que, suite à la transmission au Conseil du Marché Financier (CMF) de notre note explicative, que nous vous avons communiquée en date du 24 juillet 2025 et relative à notre opinion d'audit, le CMF a demandé l'ajout d'une note complémentaire précisant que notre opinion porte sur la régularité et la sincérité des états financiers, conformément à l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales.

Veuillez trouver ci-après cette note complémentaire :

A notre avis, les états financiers de la société « CFE – Tunisie » sont réguliers et sincères, et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la société au 31 décembre 2024, ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

Tunis, le 01 août 2025

Les commissaires aux comptes

AMC Ernst & Young
Noureddine Hajji



ECC Mazars
Borhen Chebbi



ECC MAZARS
Imm. Mazars Rue du Lac Ghar El Meih
Les Berges du Lac 1053 Tunis
Tél 00216 71 963 380
Fax: 00216 71 964 380

Note sur le comité d'audit interne et le comité des risques

DAAM Tamweel (CFE) dispose d'un comité permanent d'audit interne placé sous l'autorité de l'organe d'administration. Ce comité est tenu avec une fréquence trimestrielle.

Il dispose également d'un comité des risques intégrés qui se tient trimestriellement.

Note portant sur la structure d'audit interne et d'un système de contrôle de la conformité
DAAM Tamweel (CFE) dispose d'une structure d'audit interne et d'une structure indépendante de la conformité et ce, conformément aux dispositions des articles 25 et 31 de l'arrêté du ministre des finances par intérim du 26 juillet 2017, fixant les normes de gouvernance des institutions de micro finance.

Note portant sur le ratio de solvabilité au 30/06/2025

Aux termes de la note n°18 de l'Autorité de Contrôle de la Microfinance en date du 13 février 2020 et de l'arrêté de la ministre des finances du 23 décembre 2016, fixant les règles et les normes de gestion et de transparence financière des institutions de microfinance, les institutions de microfinance doivent respecter en permanence un ratio de solvabilité qui ne peut pas être inférieur à 15 %, calculé par le rapport entre les fonds propres nets et les actifs et engagement pondérés par les risques.

Le montant des fonds propres nets de DAAM Tamweel s'élève au 30 juin 2025 à 43 392 739 DT représentant ainsi 16,50 % des actifs et engagements pondérés par les risques qui s'élèvent à 262 986 172 DT.

Aux termes de la note n°25 de l'autorité de contrôle de la microfinance en date du 13 février 2020 et de l'arrêté de la ministre des finances du 23 décembre 2016, fixant les règles et les normes de gestion et de transparence financière des institutions de microfinance, les institutions de microfinance doivent respecter en permanence un ratio de solvabilité qui ne peut pas être inférieur à 10 %, calculé par le rapport entre les fonds propres nets de base et les actifs et engagement pondérés par les risques.

Le montant des fonds propres nets de base de DAAM Tamweel s'élève au 30 juin 2025 à 36 598 085 DT représentant ainsi 13,92% des actifs et engagements pondérés par les risques qui s'élèvent à 262 986 172 DT.

Ci-dessous un tableau de l'évolution du ratio de solvabilité entre mars et juin 2025 :

	Mars-25	Juin-25
Ratio solvabilité tier sur la base des fonds propres nets (note ACM 18)	16,70%	16,50%
Ratio solvabilité tier sur la base des fonds propres nets de base (note ACM 25)	13,82%	13,92%

Note sur la convention de mise à disposition du personnel entre l'association DAAM et DAAM Tamweel (CFE)

La convention porte la mise à disposition, par DAAM Tamweel (CFE), de personnel qualifié pour le compte de l'association, afin de soutenir ses actions et projets œuvrant au développement, d'accompagnement et d'appui aux micro-entrepreneurs.

La convention, mentionnée dans le rapport spécial du commissaire aux comptes de 2024, entre dans le cadre de l'article 200 du Code des sociétés commerciales. Le président du conseil d'administration et le directeur général du DAAM Tamweel exercent respectivement les fonctions de président et de secrétaire général au sein du comité directeur de l'association.

Note sur le « comité d'embauche du directeur général »

Le comité Ad-Hoc, dénommé « comité d'embauche du directeur général » a été mis en place spécifiquement à l'occasion du recrutement du directeur général. Sa mission, limitée dans le temps, consistait à conduire le processus de recrutement, évaluer la grille de pré-sélection et à proposer au conseil d'administration le niveau de rémunération du directeur général à l'embauche.

Note renseignant sur les comités existants au sein de la société la et la rémunération de leurs membres

Le Conseil de DAAM Tamweel (CFE) comprend huit membres, physiques et moraux, dont un membre indépendant, conformément aux exigences de l'arrêté du ministre des Finances du 26/07/2017. De plus, il est assisté de quatre comités internes pour l'aider dans ses missions de surveillance et de gestion.

Ci-dessous les renseignements sur les comités existants :

- Le Comité permanent d'audit interne CPAI :

Le Comité Permanent d'Audit Interne est composé de trois membres. Il est présidé par un administrateur indépendant conformément à l'article 11 de l'Arrêté Ministériel du 26/07/2017, et se réunit au moins quatre (4) fois par an.

Ce comité est appelé principalement à vérifier si l'entreprise a identifié ses principaux risques et a mis en place des procédures et des pratiques nécessaires pour un contrôle optimal de ces derniers. L'activité annuelle de l'audit interne traite de tous les risques importants. Ses responsabilités, déléguées par le conseil d'administration, sont exercées conformément à la Charte du comité d'audit.

Les membres composant ce comité, tel que décidé par le 62^{ème} Conseil d'administration du 03/04/2025 sont :

- Madame Samia ZOUAOUI (Présidente)
- Monsieur Karim TRAD (représentant permanent de Tuninvest)
- Monsieur Robert CHEBERIAK (représentant permanent de DID)

- Le Comité des risques du Conseil d'administration CRCA :

Le comité de gestion des risques est responsable d'avoir une vue d'ensemble de la gestion des risques. Il fournit un soutien et des conseils techniques aux membres de l'organe d'administration pour qu'ils puissent s'acquitter de façon efficace de leurs responsabilités de conception de la stratégie, de surveillance, de contrôle et de reddition de comptes en matière de gestion des risques. Ses responsabilités, déléguées par le conseil d'administration sont détaillées dans la Charte du comité no 13308.

Le Comité des Risques est composé de deux membres, il se réunit au moins quatre fois par an et recommande au Conseil d'administration des mesures correctrices pour une meilleure maîtrise des risques.

Les membres composant ce comité, tel que décidé par le 62ème Conseil d'administration du 03/04/2025 sont :

- Monsieur Éric KRAUSE (Président)
- Monsieur Jérémy BRAULT (Représentant permanent de Proparco)

- Le Comité des Nominations et Rémunérations :

Composé de deux membres, son rôle consiste principalement à adresser au Conseil d'administration des recommandations et propositions sur la politique de nomination, de succession et de rémunération et sur les procédures de désignation, de renouvellement et d'évaluations périodiques des dirigeants et mandataires sociaux.

Il participe, avec le Président du Conseil, aux réflexions se déroulant au sein du Conseil, sur le recrutement et la promotion de certains postes clés.

Les membres composant ce comité, tel que décidé par le 62^{ème} Conseil d'administration du 03/04/2025 sont :

- Monsieur Radhi MEDDEB (Président du CA)
- Monsieur Jeremy BRAULT (Représentant permanent de Proparco)

- Le Comité budgétaire :

Composé de trois membres, son rôle consiste principalement à adresser au Conseil d'administration une planification financière, une analyse budgétaire et des recommandations et mesures appropriées pour minimiser les écarts importants.

Il participe, avec le Président du Conseil, aux réflexions se déroulant au sein du Conseil, sur le plan de développement stratégique.

Les membres composant ce comité, tel que décidé par le 62^{ème} Conseil d'administration du 03/04/2025 sont :

- Monsieur Radhi MEDDEB (Président)
- Monsieur Karim TRAD (représentant permanent de Tuninvest)
- Madame Hela FOURATI (Mandataire représentant TAEF)

Ci-après les renseignements sur les rémunérations des membres des comités existants :

L'article 37 des statuts définit les rémunérations des administrateurs Conformément à l'article 193 du CSC :

« L'Assemblée Générale Ordinaire peut allouer aux membres du Conseil d'Administration en rémunération de leur activité, une somme fixée annuellement à titre de jetons de présence. Le montant de cette rémunération est porté aux charges d'exploitation de la société.

Le montant de cette rémunération, une fois fixé par l'assemblée générale est maintenu jusqu'à décision contraire. Le conseil répartit ces avantages entre ses membres de la façon qu'il juge convenable.

En outre, le Conseil d'Administration peut allouer des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés aux membres du Conseil d'Administration.

Il peut être alloué par le conseil d'administration des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés aux membres du conseil d'administration dans les cas et les conditions prévus par la loi. »

Selon l'article 37 des statuts, l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires fixe le montant global des jetons de présence, la modalité des versements et délègue au Conseil d'Administration la charge de répartir ledit montant devant être validé lors de la tenue du conseil d'administration suivant.

Selon la pratique interne de DAAM Tamweel (CFE), seuls le président du conseil d'administration et le président du comité d'audit, également administrateur indépendant, perçoivent des jetons de présence.

Lors de la 12ème réunion, tenue le 17 mai 2023, l'Assemblée Générale Ordinaire a fixé le montant global des jetons de présence à 75 000 dinars, payables en quatre versements trimestriels et a délégué au Conseil d'Administration la charge de répartir annuellement ce montant entre ses membres.

La répartition des jetons de présence approuvée par le conseil d'administration du 02/12/2024 pour l'exercice 2023 a été utilisée pour l'estimation des jetons de présence de l'exercice 2024 et est détaillé comme suit :

- Mme Danièle BESSIS : 2 500 TND au titre de sa fonction de présidente du CPAI (T1-2023)
- Mme Samia ZOUAOUI : 7 500 TND au titre de sa fonction de présidente du CPAI (T2-3-4 2023)
- Mme Samia ZOUAOUI : 10 000 TND au titre de sa fonction d'administratrice indépendante
- Mr Radhi MEDDEB : 55 000 TND au titre de sa fonction de Président du Conseil d'Administration

Note portant sur les règles de prise en compte des gains et des pertes de change et de la couverture contre le risque de change

Les opérations libellées en devises étrangères sont converties en dinars tunisiens (DT) en appliquant le taux de change en vigueur à la date de l'opération. Les différences de change résultant du règlement des dettes ou créances en devises sont enregistrées en résultat de l'exercice.

Par ailleurs, à la clôture de l'exercice, les soldes des dettes et créances en devises sont convertis au taux de change de clôture. Les écarts de conversion issus de cette réévaluation sont comptabilisés en charges ou produits financiers de l'exercice.

Afin de se protéger contre le risque de change, DAAM Tamweel (CFE) a défini une politique détaillée visant à atténuer les expositions liées aux opérations de trésorerie en devise étrangère. Etant donné que ce risque provient essentiellement des financements libellés en devises étrangères, DAAM Tamweel (CFE) le contrôle au moyen d'ententes de couverture « back-to-back ». Les risques de change résiduels non significatifs sont maîtrisés au moyen de mécanismes de ratios de couverture et de limite de l'éventail de risque.

Le mécanisme de « back-to-back » consiste à placer (Actif) le crédit étranger (Passif) chez un intermédiaire agréé et de recevoir en contrepartie un crédit en devise locale avec un effet de levier. Les échéances des actifs et des passifs en devises étrangères créées lors d'une opération de couverture « back-to-back » sont appariées. Cela garantit que toute dette créée en devise étrangère

est remboursée à partir de l'actif apparié dans la même devise éliminant ainsi tout risque de change résiduel.

Note complémentaire à la note 3.2 « les règles d'évaluation des micro crédits » portant sur la politique de provisionnement et de déclassement des créances rééchelonnées ou consolidés

- Règles de provisionnement des crédits rééchelonnés ou consolidés :

Pour les créances rééchelonnées et/ou réaménagées, le taux de provision est celui correspondant à la classe de risque précédent le rééchelonnement et/ou le réaménagement et ne peut être inférieur à 25%.

Quant aux créances consolidées, le taux de provision est le taux correspondant à la classe de risque précédent la consolidation, sans que ce taux ne puisse être inférieur à :

- 50% lors d'une première opération de consolidation
 - 100% en cas de nouvel impayé ou d'un nouveau rééchelonnement, réaménagement ou consolidation.
- Règles de déclassement des crédits rééchelonnés ou consolidés :

Le déclassement d'une créance ayant fait l'objet de rééchelonnement, de réaménagement ou de consolidation n'intervient qu'après le paiement au moins de deux échéances successives. Le déclassement doit être fait d'une manière progressive par classe et ne peut être total. La créance ne peut être considérée comme étant saine qu'après le paiement de quatre échéances successives.

Note complémentaire à la note 3.3 « règles de prise en compte des produits »

Les revenus liés aux crédits sont calculés en utilisant la méthode du taux d'intérêt simple sur le solde restant dû des prêts. Ils sont comptabilisés d'une manière proportionnelle sur la durée des prêts.

En cas d'impayés, aucun intérêt n'est comptabilisé à partir du premier jour de retard et les intérêts déjà comptabilisés et non payés doivent être déduits des résultats et comptabilisés en agios réservés sauf pour les intérêts effectivement encaissés en dehors de tout concours supplémentaire de l'IMF. Les commissions sur opérations de crédit sont prises en compte lors de la concrétisation de l'opération de crédit, soit au moment du décaissement du montant octroyé. Le montant de la commission ainsi retenu, est comptabilisé parmi les revenus de la société lors du déboursement de crédit

Note complémentaire à la note 2 « créances sur la clientèle » conformément aux dispositions du paragraphe 27 de la NCT 32

- Répartition sectorielle des micro crédits

La répartition sectorielle des micro crédits se détaille comme suit :

(en dinars)

Secteur d'activité	31/12/2024	31/12/2023
Agriculture	698 740	157 013
Elevage	13 053 115	8 101 503
Pêche	2 070 883	1 270 644
Commerce	57 313 695	40 491 968
Services	110 548 886	69 273 116
Production	13 439 705	10 297 631
Total	197 125 024	129 591 875

- Nombre d'emplois créés par catégorie de micro crédit :

Le nombre d'emplois créés par catégorie de micro crédits se détaille comme suit :

(en dinars)

Type de micro crédits	Au 31/12/2024		Au 31/12/2023 (*)	
	Nb de crédit déboursé	Nb d'emplois créés	Nb de crédit déboursé	Nb d'emplois créés
Crédit Investissement	1 246	451	696	2 688
Crédit financement fonds de roulement	13 517	3 661	9 926	252
Total	14 763	4 112	10 622	2 940

(*) : Répartition théorique estimée étant donné l'indisponibilité de ces informations en 2023 dans l'ancien système d'information

- Ventilation des créances sur la clientèle sur la durée résiduelle :

La ventilation des créances sur la durée résiduelle se détaille comme suit :

(en dinars)

Echéance	31/12/2024	31/12/2023
Jusqu'à 3 mois	32 815 076	25 751 479
De 3 mois à 1 an	86 520 550	66 214 063
Plus d'un an	77 789 398	37 626 332
Total	197 125 024	129 591 875

- Mouvements des créances douteuses sur la clientèle

Les mouvements des créances douteuses sur la clientèle se présente comme suit :

Classe de risque	Encours au 31/12/2023	Augmentation/ Diminution	Encours au 31/12/2024
PAR 0	123 369 679	66 680 337	190 050 016
PAR 1-30	3 325 165	(338 552)	2 986 613
PAR 31-60	572 553	(12 335)	560 217
PAR 61-90	428 542	91 735	520 277
PAR 91-120	301 465	260 816	562 282
PAR 121-180	546 423	116 692	663 114
PAR 181-365	1 010 214	691 181	1 701 395
PAR Sup 365	37 834	43 275	81 109
Total	129 591 875	67 533 149	197 125 024

Les mouvements des provisions pour créances douteuses sur la clientèle se détaillent comme suit :

(en dinars)

Classe de risque	Provisions au 31/12/2023	Dotation/ Reprise	Provisions au 31/12/2024
PAR 0	25 927	49 205	75 132
PAR 1-30	362 390	(63 504)	298 886
PAR 31-60	143 635	(1 570)	142 065
PAR 61-90	214 271	64 871	279 142
PAR 91-120	226 099	202 424	428 523
PAR 121-180	546 108	117 007	663 114
PAR 181-365	1 010 214	691 181	1 701 395
PAR Sup 365	37 834	43 275	81 109
Total	2 566 477	1 102 890	3 669 367

- Ventilation de la rubrique AC 2 (b) en indiquant le détail de l'encours des crédits :

La ventilation de la rubrique AC 2 (b) Autres concours à la clientèle se détaille comme suit :

(en dinars)

Désignation	Au 31/12/2024	Au 31/12/2023
Encours Ordinaires	196 716 911	129 233 462
Encours sains	189 718 829	123 225 438
Encours douteux	6 998 082	6 008 024
- Encours non échus	4 600 106	4 093 648
- Encours impayés	2 397 976	1 914 376
Encours restructurés	408 113	358 413
Encours sains	331 187	144 241
Encours douteux	76 926	214 171
- Encours non échus	37 150	129 818
- Encours impayés	39 776	84 352
Total Encours de crédits	197 125 024	129 591 875

Intérêts à recevoir	3 835 440	2 273 621
Intérêts impayés	455 509	-
Autres créances à la clientèle (frais de recouvrement)	753 640	943 198
Autres créances à la clientèle (cout de report)	-	601 118
Créances passées en pertes	2 082 906	1 390 068
- Radiation des crédits	1 988 781	1 382 675
- Autres créances passées en pertes	94 125	7 393

- Le montant des créances sur la clientèle existant à la clôture de l'exercice pour lesquelles les revenus correspondants ne sont pas constatés parmi les produits de l'exercice :

Le montant des créances sur la clientèle existant au 31/12/2024 pour lesquelles les revenus correspondants ne sont pas constatés se détaille comme suit :

(en dinars)

Classe de risque	Montant de l'encours	Montant des intérêts réservés
PAR 0	190 050 016	-
PAR 1-30	2 986 613	111 073
PAR 31-60	560 217	31 891
PAR 61-90	520 277	39 099
PAR 91-120	562 282	53 355
PAR 121-180	663 114	71 787
PAR 181-365	1 701 395	216 183
PAR Sup 365	81 109	13 292
Total	197 125 024	536 679

- Balance des crédits accordés impayés par âge conformément à l'annexe 5 de la norme NCT 32

(en dinars)

Ancienneté des impayés Nature de la créance	PAR 0	PAR 1 - 30	PAR 31 - 60	PAR 61 - 90	PAR 91 - 120	PAR 121 -180	PAR 181 - 365	PAR à plus d' un an
Créances sur la clientèle	189 718 830	2 985 115	535 697	516 979	535 661	643 734	1 699 786	81 109
Créances courantes sur ressources spéciales Budgétaires								
Créances courantes sur ressources spéciales Extérieures								
Autres créances courantes sans affectation spécifique	189 718 830	2 985 115	535 697	516 979	535 661	643 734	1 699 786	81 109
Dont Créances impayées		318 095	132 648	141 598	163 690	318 359	1 248 676	74 911
Créances impayées sur ressources spéciales Budgétaires								
Créances impayées sur ressources spéciales Extérieures								
Autres créances impayées sur les créances courantes sans affectation spécifique		318 095	132 648	141 598	163 690	318 359	1 248 676	74 911
Créances consolidées, rééchelonnées et réaménagées	331 187	1 498	24 521	3 298	26 621	19 380	1 609	
Créances consolidées, rééchelonnées et réaménagées sur ressources spéciales Budgétaires								
Créances consolidées, rééchelonnées et réaménagées sur ressources spéciales Extérieures								
Autres les créances courantes consolidées, rééchelonnées et réaménagées sans affectation spécifique	331 187	1 498	24 521	3 298	26 621	19 380	1 609	
Dont Créances impayées		740	5 251	1 756	11 040	19 380	1 609	
Créances consolidées, rééchelonnées et réaménagées impayés sur ressources spéciales Budgétaires								
Créances consolidées, rééchelonnées et réaménagées impayés sur ressources spéciales Extérieures								
Autres Créances impayés sur les créances courantes consolidées, rééchelonnées et réaménagées sans affectation spécifique								
Créances passées en perte	0	0	0	0	0	0	0	2 082 906
Créances sur ressources spéciales passées en perte								
Autres créances passées en perte								2 082 906
Dont les abandons des créances pour décès, incapacités et autres cas sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances sur ressources spéciales passées en perte et abandonnées								
Autres créances passées en perte et abandonnées								

Note portant sur le portefeuille à risque :

Le portefeuille à risque en pourcentage par rapport au portefeuille total se détaille comme suit :

(en dinars)

Classe de risque	Montant de l'encours au 31/12/2024	PAR en %	Montant de l'encours au 31/12/2023	PAR en %
PAR 0	190 050 016	96,51%	123 369 679	95,20%
PAR 1-30	2 986 613	1,52%	3 325 165	2,56%
PAR 31-60	560 217	0,28%	572 553	0,44%
PAR 61-90	520 277	0,26%	428 542	0,33%
PAR 91-120	562 282	0,29%	301 465	0,23%
PAR 121-180	663 114	0,34%	546 423	0,42%
PAR 181-365	1 701 395	0,86%	1 010 214	0,78%
PAR Sup 365	81 109	0,04%	37 834	0,03%
Total	197 125 024	100%	129 591 875	100%

Note complémentaire à la note 4 « les immobilisations incorporelles et corporelles »

- Note complémentaire aux immobilisations incorporelles :

Les actifs incorporels en cours de développement, installation ou mise en place, à la clôture comptable, sont enregistrés comme immobilisations en cours. Leur coût d'entrée comprend :

- Les coûts directs d'acquisition (y compris les taxes non récupérables)
- Les frais généraux directement imputables au projet.

Au 31/12/2024, la valeur des immobilisations incorporelles en cours s'élève à 94 865 DT. Ce montant correspond aux paiements effectués auprès d'une société informatique pour l'acquisition d'un logiciel non encore opérationnel à la date de clôture.

- Note complémentaire aux immobilisations corporelles :

Conformément au paragraphe 101 de la NCT 5 nouveau, il est à noter que :

- Aucune immobilisation corporelle n'a été donnée en nantissement de dettes
- L'absence de dépenses comptabilisées dans la valeur comptable d'une immobilisation corporelle en cours de construction
- Aucun engagement contractuel n'a été signé par DAAM Tamweel pour l'acquisition d'immobilisations corporelles
- Aucune indemnisation n'a été accordée par des tiers pour des immobilisations corporelles dépréciées, perdues ou cédés

- Note sur les améliorations locatives :

Les améliorations locatives figurant dans les états financiers correspondent aux travaux d'aménagement et de modernisation réalisés dans les locaux loués par DAAM Tamweel. Ces investissements sont enregistrés à leur coût d'acquisition, lequel inclut l'ensemble des dépenses directement engagées pour l'aménagement et la mise en conformité des agences.

- Note sur les véhicules à statut juridique particulier :

La rubrique véhicule à statut juridique particulier est constituée par un véhicule acquis le 25/12/2019 pour le Directeur Général à travers un contrat de location financière aux conditions générales suivantes :

- Prix HT : 151 379 DT
- Nombre de mensualité : 60 mois
- Périodicité mensuelle HT : 3 403,170 DT

Le contrat de location a pris fin le 25/11/2024 et la valeur comptable du bien loué est nulle.

(en dinars)

Désignation	VB au 31-12-23	Acquisition /Cession	VB au 31/12/24	AMT cumulé 31/12/23	Dotations/repise amortissement	Amt cumu 31/12/24	VCN
Immobilisation à statut juridique particulier	151 379		151 379	121 054	30 326	151 379	0

Il est à noter que DAAM Tamweel ne détient aucun contrat de sous location.

Note complémentaire à la note 7 « Emprunts et autres passifs financiers »

En complément à la note 7 conformément aux dispositions du paragraphe 27 de la NC 32 (nouveau), ci-dessous la ventilation des emprunts matérialisés par un titre et des autres fonds empruntés selon la durée résiduelle

(en dinars)

Balance par âge (DT)	Jusqu'à 3 mois	Plus de 3 mois et moins d'un an	Plus d'un an
AMEN BANK 6	500 000	500 000	-
AMEN BANK 7	250 000	750 000	3 750 000
AMEN BANK 8	250 000	750 000	4 000 000
ATB 3	200 000	200 000	-
ATB 4	-	400 000	-
ATB 5	-	800 000	800 000
ATB 6	166 666	166 667	-
ATB 7	416 667	1 250 000	1 250 000
ATB 8	416 667	1 250 000	2 500 000
ATB 9	416 667	1 250 000	3 333 333
ATTIJARI 4	143 578	346 891	2 692 900
BH 1	212 735	673 955	3 317 803
BH 2	212 735	673 955	3 317 803
BIAT 1	1 200 000	-	-
BIAT 3	-	1 250 000	-
BIAT 4	-	3 333 333	-
BIAT 5	-	1 625 000	1 625 000
BIAT 6	-	1 220 358	6 279 642
BIAT DEVISE 4	-	865 878	-
BIAT DEVISE 5	-	1 831 665	-
BIAT DEVISE 6	-	260 372	-
BT 1	200 000	600 000	1 400 000
BT 2	175 000	525 000	1 225 000
BT 3	375 000	1 125 000	4 875 000
BTE 1	214 380	679 468	3 242 038
BTK 1	416 667	1 250 000	2 083 333
BTL 1	166 667	500 000	1 333 333
Carte Vie 2	-	4 000 000	-
COFIDES	-	9 970 500	-
Emprunt Obligataire 2020	-	-	7 000 000
Emprunt Obligataire 2021	3 000 000	-	3 000 000
Emprunt Obligataire 2023	3 000 000	-	9 000 000
Emprunt Obligataire 2024	-	4 000 000	16 000 000

INMA BT 1	-	1 150 000	-
INMA BT 2	-	1 150 000	-
INMA BT 3	-	-	1 150 000
INMA BT 4	-	-	1 150 000
INMA BT 5	-	-	1 150 000
INMA BT 6	-	-	1 150 000
QNB 1	416 667	1 250 000	-
QNB 2	416 667	1 250 000	-
QNB 3	416 667	1 250 000	2 499 999
UBCI 1	250 000	750 000	1 500 000
UBCI 2	250 000	750 000	1 500 000
UBCI 3	-	500 000	3 750 000
UBCI 4	250 000	750 000	3 500 000
UIB 3	269 512	-	-
UIB 4	658 169	-	-
UIB 5	252 918	797 543	568 180
UIB 6	368 127	1 166 825	1 261 826
UIB 7	409 561	1 281 408	7 529 308
Total	15 891 714	54 093 817	108 734 499
Intérêts à payer	289326	2964469	
Total général	16 181 040	57 058 286	108 734 499
Total emprunts emprunts et ressources spéciales	181 973 825		

Notes complémentaires à la note 8 « autres passifs »

- Les provisions pour risque et charges constitués par DAAM Tamweel sont détaillées comme suit :

(en dinars)

Désignation	Au 31/12/2024	Au 31/12/2023
Provision pour risque litige personnel	98 997	134 676
Provision pour charges à payer (montant à restituer aux clients)	534 869	196 324
Provision pour risque fiscal	-	470 000
Total	633 866	801 000

- La rubrique « autres passifs-autres » de la note 8 « autres passifs » totalise 3 762 347 DT au 31/12/2024 contre – 42 654 DT au 31/12/2023. Elle se détaille comme suit :

(en dinars)

Désignation	Au 31/12/2024	Au 31/12/2023
Virements clients en attente d'exécution	3 162 079	-
Virements fournisseurs en attente d'exécution	169 513	-
Frais facturés aux clients en attente de déblocage de crédits	334 786	-
Autres comptes de régularisation	95 968	(42 654)
Total	3 762 347	(42 654)

- La rubrique compte de perception totalise 3 566 573 DT au 31 Décembre 2024 contre 1 233 514 DT au 31 Décembre 2023. Elle correspond au solde consolidé des comptes internes des clients enregistrés dans les livres comptables de DAAM Tamweel.

Note complémentaire à la note 9 « capitaux propres »

- Capital social :**

Le capital social est composé de 1 982 500 actions d'une valeur nominale de 10 DT totalement libérées. Les actions confèrent à leur titulaire :

- Le droit de vote aux assemblées
- La réception des dividendes
- La réception des produits de la liquidation après remboursement de toutes les créances.
- Le droit de recourir à la justice

- **Résultats reportés :**

Suivant la décision de l'AGO du 5 juin 2025, le résultat de l'exercice 2023 a été affecté comme suit :

Eléments	Montant
Résultat bénéficiaire de l'exercice 2023	2 034 258
Report à nouveau 2022	738 446
Bénéfice à répartir 2023	2 772 705
Réserve légale au taux de 5 %	-138 635
Bénéfice distribuable 2023	2 634 069
Fonds social	-20 000
Report à nouveau 2023	2 614 069

- **Mouvement des subventions**

Les mouvements ayant affectés les subventions se présentent comme suit :

(en dinars)

Eléments	Montant
Subventions d'investissements au 31/12/2023	360 280
Nouvelles subventions d'investissement souscrites en 2024	74 463
Quote part des subventions d'investissements inscrite au résultat de l'exercice 2024	(90 237)
Subventions d'investissements au 31/12/2024	344 506

- **Fonds social**

Les mouvements de la réserve pour fonds social se présentent comme suit :

(en dinars)

Solde d'ouverture au 31/12/2023	Affectation (1)	Utilisation fonds social (2)	Situation au 31/12/2024
98 700	20 000	(2 500)	116 200

(1) L'Affectation d'un montant de 20 000DT au fonds social selon décision de l'assemblée générale ordinaire du 5 juin 2024.

(2) Les utilisations du fonds social au cours de l'exercice 2024 sont des utilisations non remboursables

- **Résultat par action**

Le résultat par action se présente comme suit :

(en dinars)

	31/12/2024	31/12/2023
Résultat de l'exercice	3 993 354	2 034 258
Résultat par action	2,014	1,026

Note complémentaire à la note 10 « intérêts et revenus assimilés »

Les agios réservés s'élèvent au 31/12/2024 à 536 679 DT contre 161 752 DT au 31/12/2023.

Ils se détaillent comme suit :

(en dinars)

Eléments	31/12/2024
Solde d'ouverture des intérêts réservés	161 752
Les intérêts réservés au cours de l'exercice	500 030
Les intérêts réservés au cours des exercices précédents et repris en résultat au cours de l'exercice	(70 422)
Les intérêts réservés définitivement radiés	(54 681)
Les intérêts réservés à la date de clôture	536 679

Note complémentaire à la note 15 dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances et passifs

Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté du ministre des finances du 24 août 2016 portant organisation de l'activité des institutions de microfinance, DAAM TAMWEEL offre à ses clients des produits et services adaptés à leurs besoins et à leur capacité de remboursement. Avant tout octroi d'un microfinancement, DAAM TAMWEEL, via son département des risques, analyse la situation économique du client, notamment sa capacité de remboursement compte tenu de ses engagements, et vérifie son niveau d'endettement, l'historique de ses impayés et toute information financière disponible dans la centrale des risques de la microfinance prévue par l'article 43 du décret-loi n° 2011-117 susvisé, et ce, pour éviter le surendettement et les risques liés à l'endettement croisé.

Suite à votre demande, vous trouverez ci-dessous une analyse de l'augmentation de 49,84 % des radiations en 2024 par rapport à 2023.

En effet, cette croissance est directement liée à l'augmentation de l'encours global à la date de l'arrêté 2024 en comparaison avec l'année 2023.

Ci-dessous les données chiffrées :

Année	2023	2024
Encours total des crédits	129 591 874	197 125 024
Montant des radiations	1 390 068	2 082 906
Taux de radiation (%)	1,07%	1,06%
Taux d'évolutions		49,84%

Bien que le montant absolu des radiations ait augmenté de 49,84%, le taux relatif de radiation a enregistré une baisse de 0,016 points.

De manière générale, l'évolution de +49,84% du montant des radiations en 2024 par rapport à 2023 s'explique par une expansion rapide du portefeuille de 52% entraînant davantage des radiations en termes absolus.

La performance est également soutenue par :

- Une gestion rigoureuse des risques,
- Un coût du risque en baisse par rapport à 2023.

Qualité de portefeuille	2023	2024	Variation
PAR 1 jour	4,78%	3,59%	-24,90%

Le maintien, voire la légère amélioration, du taux relatif témoigne d'une maîtrise du risque, malgré l'ampleur de la croissance.

Note complémentaire à la note 16 « autres produits d'exploitation » et à la note (9) Capitaux propres

Les autres produits d'exploitation s'élèvent à 404 010 DT au 31 Décembre 2024 contre 276 574 DT au 31 Décembre 2023. Il se détaillent comme suit :

(en dinars)

Eléments	31/12/2024	31/12/2023
Subventions (1)	153 523	216 167
Revenus divers	87 103	2 184
Quote part des subventions d'Investissement inscrite au résultat (2)	90 237	58 223
Gain de change	73 147	-
TOTAL	404 010	276 574

(1) Les subventions d'exploitation enregistrés au 31 Décembre 2024 s'élèvent à 153 523 DT contre 216 167 DT au 31 Décembre 2023. Il se détaillent comme suit :

(en dinars)

Subvention d'exploitation	31/12/2024	31/12/2023
International Finance Corporation (IFC)	88 921	145 587
Organisation Appui au Développement autonome (ADA)	64 602	15 737
Développement International Desjardins (DID)	-	54 843
Total	153 523	216 167

Les subventions d'exploitation sont allouées à deux objectifs principaux : le financement de projets d'assistance technique menés en partenariat avec des institutions internationales (telles que l'IFC ou l'ADA).

(2) Les subventions d'investissement constatés au niveau des capitaux propres (note 9) s'élèvent à 344 506 DT au 31 Décembre 2024 contre 360 280 DT au 31 Décembre 2023. Il se détaillent comme suit :

(en dinars)

Eléments	Montant
Subventions d'investissements au 31/12/2023	360 280
Nouvelles subventions d'investissement souscrites en 2024	74 463
Quote part des subventions d'investissements inscrite au résultat de l'exercice 2024	(90 237)
Subventions d'investissements au 31/12/2024	344 506

Les subventions d'investissement sont des fonds alloués par des partenaires financiers (investisseurs, bailleurs) pour financer des actifs matériels et immatériels nécessaires à des projets d'investissement. Leur répartition est détaillée par organisme contributeur comme suit :

(en dinars)

Organisme	31/12/2024	31/12/2023
<i>Développement International Desjardins</i>	64 991	111 313
Subvention d'investissement	182 957	182 956
Quote part de la subvention inscrite aux résultats	(117 966)	(71 643)
Le fonds Sanad	279 515	248 967
Subvention d'investissement	339 648	265 186
Quote part de la subvention inscrite aux résultats	(60 133)	(16 219)
Total	344 506	360 280

Il est à noter que DAAM TAMWEEL n'a pas bénéficié en 2023 et 2024 de subventions publiques.

Note complémentaire à la rubrique « pertes provenant des autres éléments ordinaires »

La rubrique solde en gains/pertes provenant des éléments ordinaires s'élève à - 1 362 109 DT au 31 Décembre 2024 contre 503 425 au 31 Décembre 2023. Elle se détaille comme suit :

(en dinars)

Eléments	Au 31/12/2024	Au 31/12/2023
Remboursements à la clientèle	(1 447 850)	-
Chefs de redressement fiscal pour la période 2019-2021	(456 342)	-
Indemnisation litige personnel	(114 770)	-
Ajustement charge exercice antérieur	160 026	13 577
Produit à recevoir	402 083	408 226
Indemnisation assurance	23 095	56 720
Autres gains provenant des éléments ordinaires	71 649	775
Plus-value de cession des immobilisations	-	25 370
Moins-value de cession des immobilisations	-	(1 244)
Total	(1 362 109)	5035

Note portant sur les crédits par catégorie socioprofessionnelle

La répartition de l'encours par méthodologie de crédit se concentre sur les prêts individuels destinés essentiellement à des micro entrepreneurs à hauteur de 197 125 024 DT au 31 décembre 2024 contre 129 591 875 DT au 31 décembre 2023. La rubrique se détaille comme suit :

(en dinars)

	Déc-24	Déc-23
Par la méthodologie de crédit	197 125 024	129 591 875
Prêts individuels	197 125 024	129 591 875
Prêts de groupe	0	0

La répartition de l'encours par méthodologie de crédit se concentre sur les prêts individuels à hauteur de 197 125 024 DT au 31 décembre 2024 contre 129 591 875 DT au 31 décembre 2023. La rubrique se détaille comme suit :

(en dinars)

	Déc-24	Déc-23
Par objet du prêt	197 125 024	129 591 875
Des fins productives (capital fixe, de fonds de roulement, etc.)	197 125 024	12 9591 875
À des fins non productives (consommation, habitat, etc.)	0	0

La rubrique répartition des microfinancements par gouvernorat totalise un montant de 197 125 024 DT au 31 décembre 2024 contre 129 591 875 DT au 31 décembre 2023. Elle se détaille comme suit :

Répartition des microfinancements par gouvernorat	Encours			
	déc-24		déc-23	
Gouvernorat	Nombre des clients actifs	Montant (DT)	Nombre des clients actifs	Montant (DT)
Tunis	1 364	15 233 140	1 133	10 882 517
Ariana	938	9 579 856	945	6 871 236
Manouba	935	8 021 508	1 099	7 989 390
Ben Arous	919	8 937 515	828	6 961 336
Nabeul	1 166	12 007 308	924	8 312 563
Bizerte	934	8 135 904	853	6 529 120
Zaghuan	268	2 369 636	224	1 564 901
Béja	609	5 861 327	447	3 231 558
Jendouba	336	3 728 761	112	1 040 027
El Kef	44	459 687	20	250 745
Siliana	17	181 153	17	145 713
Sousse	1 330	13 941 094	1 179	10 882 809
Monastir	1 522	16 729 060	1 266	12 494 813
Mahdia	1 191	12 565 848	843	7 815 974
Sfax	3 824	39 613 738	3 171	28 817 352
Kairouan	929	9 536 499	781	6 274 631
Sidi Bouzid	465	5 742 464	82	832 201
Kasserine	232	2 354 245	8	70 126
Gabès	730	7 484 304	558	4 800 359
Médenine	471	5 272 784	55	680 314
Tataouine	49	621 296	5	46 212
Gafsa	766	7 934 225	343	2 810 465
Kebili	38	674 614	24	287 513
Tozeur	9	139 058		
Total général	19 086	197 125 024	14 917	129 591 875

Un état sur les engagements hors bilan

Les engagements hors bilan du DAAM TAMWEEL (CFE) au 31 Décembre 2024 se présentent comme suit :

(en dinars)

Type d'engagements	Valeur totale	Tiers	Dirigeants	Entreprises liées	Associés	Provisions
1- Engagements donnés						
a) garanties personnelles						
• cautionnement						
• aval						
• autres garanties						
b) garanties réelles						
• hypothèques						
• nantissement	8 931 145	8 931 145				
c) effets escomptés et non échus						
d) créances à l'exportation mobilisées						
c) abandon de créances						
d) Engagements de financement des clients						
Total	8 931 145	8 931 145				
2- Engagements reçus						
a) garanties personnelles						
• cautionnement						
• aval						
• autres garanties						
b) garanties réelles						
• hypothèques	18 552 327	18 552 327				
• nantissement						
c) effets escomptés et non échus						
d) créances à l'exportation mobilisées						
c) abandon de créances						
Total	18 552 327	18 552 327				
3) Engagements réciproques						
• Emprunt obtenu non encore encaissé						
• Crédit consenti non encore versé	1 578 500	1 578 500				
• Opération de portage						
• Crédit documentaire						
• Commande d'immobilisation						
• Commande de longue durée						
• Contrats avec le personnel prévoyant des engagements supérieurs à ceux prévus par la convention collective						
Total	1 578 500	1 578 500				

Dettes garanties par des suretés

(en dinars)

Postes concernés	Montant garanti	Valeur comptable des biens donnés en garantie	Provisions
• Emprunt obligataire			
• Emprunt d'investissement	16 533 334	8 931 145	
• Emprunt courant de gestion			
• Autres			

Note complémentaire sur les parties liées

Les parties liées sont les actionnaires, les administrateurs représentant des actionnaires, les dirigeants, ainsi que les entités apparentées auxdits actionnaires ou ayant des dirigeants en communs avec le DAAM Tamweel.

Présentation des parties liées ayant effectué des transactions ainsi que de leurs relations réciproques :

Banque Attijari : Attijari SICAR actionnaire de DAAM Tamweel est une filiale d'Attijari Bank.

M. Radhi MEDDEB : Actionnaire et président du conseil d'administration du DAAM Tamweel.

M. Kamel SAIBI : Actionnaire et directeur général du DAAM Tamweel

Association DAAM : Le président du conseil d'administration et le directeur général du DAAM Tamweel exercent respectivement les fonctions de président et de secrétaire général au sein du comité directeur de l'association.

Agence Française de Développement AFD : PROPARCO Actionnaire de DAAM Tamweel est filiale du groupe AFD.

Les transactions effectuées avec les parties liées respectent les conditions pratiquées sur le marché. En effet, les conditions de rémunération du compte courant associé ainsi que des emprunts contractés auprès d'Attijari Bank sont similaires aux conditions pratiquées par les autres bailleurs de fonds.

Note portant sur les événements postérieurs à l'arrêté des états financiers

Conformément aux dispositions de la NCT 14 relative aux événements postérieurs à la clôture, aucun événement significatif susceptible d'affecter les états financiers arrêtés au 31 décembre 2024 n'est survenu entre la date de clôture de l'exercice et la date du 15 juillet 2025.

Les états financiers ont été arrêtés en tenant compte de tous les événements postérieurs à la clôture connus à la date de l'autorisation pour publication par le Conseil d'Administration soit le 28 mars 2025.

Par ailleurs, un contrat de cession portant sur une majorité du capital social du Centre Financier aux Entrepreneurs (CFE) DAAM Tamweel a été signé en date du 04 juillet 2025 entre L'Union Bancaire pour le Commerce et l'industrie « UBCI », en tant qu'acquéreur et certains actionnaires minoritaires actuels, en tant que cédants.

La mise en œuvre de cet accord est soumise à l'obtention préalable des autorisations réglementaires en vigueur.

Cette démarche s'inscrit dans une logique de complémentarité stratégique, de renforcement de la gouvernance et de développement l'activité de la société, en lien avec les priorités nationales en matière d'inclusion financière et de développement local.

Le nouvel actionnaire partage pleinement les valeurs et les engagements qui ont toujours guidé CFE, notamment en matière de transparence, de rigueur opérationnelle et d'impact social.

La signature de cet accord n'a aucun impact sur les états financiers au 31 décembre 2024.

Note d'information sur la démarche RSE de la société (responsabilité sociétale) ainsi que les dotations allouées, le cas échéant, pour le financement des programmes RSE conformément aux dispositions de la loi 2018-35 relative à la responsabilité sociétale des entreprises

La société DAAM Tamweel (CFE) vise l'intégration de ses valeurs et de ses activités opérationnelles de façon à ce que ses politiques et ses actions reflètent les intérêts de toutes les parties prenantes, y compris les investisseurs, les clients, les employés et la communauté, et respectent l'environnement. La société DAAM Tamweel (CFE) adhère à des normes strictes et rigoureuses conçues pour protéger davantage les intérêts des clients et des parties prenantes, et faire en sorte que les décisions et les actions incluent les valeurs de l'entreprise. DAAM Tamweel (CFE) applique une politique RSE lui permettant de respecter les normes environnementales et sociales nationales et internationales en matière de protection de l'environnement et de droit du travail applicables en Tunisie, dont les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail.

DAAM Tamweel (CFE) intègre une structure organisationnelle et des processus afin d'appliquer ladite politique dans ses opérations.

Engagement 1 : Diminuer l'empreinte environnementale liée au fonctionnement de DAAM Tamweel (CFE)

Engagement 2 : Limiter l'impact social et environnemental des activités financées

Engagement 3 : gérer les risques climatiques dans les opérations de l'IMF

Engagement 4 : Offrir des produits et services de finance verte

Engagement 5 : Offrir un milieu de travail respectueux des personnes et favorisant le développement professionnel

Engagement 6 : Assurer la protection des clients

Engagement 7 : Renforcer les capacités locales

Engagement 8 : Suivre et faire le rapportage du respect de la politique

Note d'information portant sur les indicateurs, normes et supports du reporting extra financier adoptés par la société DAAM Tamweel

DAAM Tamweel fournit régulièrement à la direction générale, aux administrateurs, aux bailleurs de fonds et à l'ACM des rapports sur les indicateurs d'activité, incluant notamment:

- La répartition des crédits par genre
- La répartition des employés par genre
- Le nombre d'emplois créés par projet financé

- La répartition mensuelle de l'encours et du déboursé par zone géographique
- La répartition mensuelle de l'encours et du déboursé par secteur d'activité
- La répartition mensuelle de l'encours et du déboursé par catégorie d'âge
- Les actions et indicateurs RSE

Cette organisation permet à DAAM Tamweel d'assurer une transparence complète vis-à-vis de ses partenaires, tout en respectant les meilleures pratiques du secteur de la microfinance. Par ailleurs, aucun budget n'a directement été alloué aux actions réalisées par l'institution.

4.3.7.2. Notes explicatives des états financiers arrêtés au 31 décembre 2024

Note explicative sur la provision constatée sur les créances saines :

Les créances ayant bénéficié d'un rééchelonnement, d'un réaménagement ou d'une consolidation doivent être classées en fonction de leur ancienneté d'impayés et provisionnées conformément à l'article 8 de l'arrêté du ministère des Finances du 23 décembre 2016. Ce texte définit les règles et normes de transparence financière applicables aux institutions de microcrédit. Il précise que le taux de provision applicable est celui correspondant à la classe de risque antérieure à l'opération de rééchelonnement, réaménagement ou consolidation, avec un minimum de :

- 25 % pour les créances rééchelonnées ou réaménagées ;
- 50 % en cas de consolidation ;
- 100 % en cas de nouvel impayé, d'un nouveau rééchelonnement, d'un réaménagement ou d'une consolidation.

Ainsi, les provisions enregistrées dans la classe 0 concernent exclusivement les créances rééchelonnées.

4.3.7.3 Notes rectificatives des états financiers arrêtés au 31 décembre 2024

Note rectificative de la note 2 « créances sur la clientèle »

Le montant total des provisions pour créances douteuses comptabilisées au titre de l'exercice 2023 s'élève à 2 566 476 DT.

Le détail de la note se présente comme suit :

Désignation	31/12/2024	31/12/2023
Créances saines	190 050 016	123 369 679
Créances douteuses	7 075 008	6 222 195
Intérêts à recevoir	3 835 440	2 273 621
Intérêts impayés	455 509	-
Autres créances à la clientèle (frais de recouvrement)	753 640	943 198
Autres créances à la clientèle (coût de report)	-	601 118
TOTAL CREANCES A LA CLIENTELE	202 169 613	133 409 812
Provisions sur créances douteuses	(3 669 367)	(2 566 476)
AGIOS RÉSERVÉS	(536 679)	(161 752)
Provisions sur autres créances à la clientèle (frais de recouvrement)	(742 619)	(836 206)
Provisions sur autres créances à la clientèle (coût de report)	0	(507 549)
Provisions sur autres créances à la clientèle (intérêts sur crédits restructurés+ décote intérêts actuariels)	(139 733)	(110 241)
TOTAL PROVISIONS ET AGIOS RESERVES	(5 088 398)	(4 182 224)
TOTAL	197 081 215	129 227 588

4.4 Analyse de la situation financière de DAAM Tamweel au 31 décembre 2024

4.4.1 Les engagements financiers au 31 décembre 2024

En dinars

Type d'engagements	Valeur totale	Tiers	Dirigeants	Entreprises liées	Associés	Provisions
1-Engagements donnés						
a) garanties personnelles						
*cautionnement						
*aval						
*autres garanties						
b) Garantie réelle						
* Hypothèques (1)						
* nantissement	8 931					0
c)effets escomptés et non échus						
d) créances à l'exportation mobilisés						
e) abandon de créances						
f) engagement sur titre non libéré						
g) engagement par signature						
h) Créances radiées						
TOTAL						
2-Engagements reçus						
a) garanties personnelles						
*cautionnement						
*aval						
*autres garanties						
b) Garantie réelle						
* hypothèques (2)	18 552					
* nantissement						
c) Effets escomptés et non échus						
d) Créances à l'exportation mobilisées						
e) Engagements sur intérêts à échoir sur contrats actifs						
f) engagement par signature						
TOTAL						
3-Engagements réciproques						
*emprunt obtenu non encore encaissé						
*crédit consenti non encore versé (3)	1 579					0
*opération de portage						
*crédit documentaire						
*commande d'immobilisation						
*commande de longue durée						
*contrat avec le personnel prévoyant des engagements supérieurs à ceux prévus par la convention collective						
TOTAL						

(1) Garanties données en faveur des établissements bancaires

(2) Ce sont des garanties hypothécaires reçues de la clientèle et qui ont fait l'objet d'une évaluation par un expert indépendant

(3) Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle

4.4.2 Encours des crédits émis et contractés par DAAM Tamweel au 31 décembre 2024

▪ Encours des emprunts obligataires émis par DAAM Tamweel au 31 décembre 2024

En dinars

Emprunt Obligataire	Remboursement	Montant	Échéance	Taux d'intérêt	Durée	Encours au 31/12/2024
Emprunt Obligataire 2020	Annuel	7 000 000	30/10/2027	13%	7 ans	7 000 000
Emprunt Obligataire 2021	Annuel	15 000 000	26/03/2026	10,75%	5 ans	6 000 000
Emprunt Obligataire 2023 variable	Annuel	10 870 000	22/03/2028	TMM+3%	5 ans	8 696 000
Emprunt Obligataire 2023 fixe	Annuel	4 130 000	22/03/2028	11,1%	5 ans	3 304 000
Emprunt Obligataire 2024 Fixe	Annuel	19 000 000	06/11/2029	11%	5 ans	19 000 000
Emprunt Obligataire 2024 Variable	Annuel	1 000 000	06/11/2029	TMM+3,1%	5 ans	1 000 000
TOTAL		57 000 000				45 000 000

▪ Encours des emprunts bancaires contractés par DAAM Tamweel au 31 décembre 2024

En dinars

Emprunt	Année	Montant	Taux d'intérêt	Modalités de remboursement	Durée	Encours au 31/12/2024
AMEN BANK 6	2020	5 000 000	11%	Semestriel	5 ans	1 000 000
AMEN BANK 7	2024	5 000 000	TMM+3%	Trimestriel	5 ans	4 750 000
AMEN BANK 8	2024	5 000 000	TMM+3%	Trimestriel	5 ans	5 000 000
ATB 3	2020	2 000 000	TMM+3,945%	Annuel	5 ans	400 000
ATB 4	2020	2 000 000	TMM+3%	Semestriel	5 ans	400 000
ATB 5	2021	4 000 000	TMM+3%	Annuel	5 ans	1 600 000
ATB 6	2022	2 000 000	TMM+2,75%	Trimestriel	5 ans	333 333
ATB 7	2023	5 000 000	TMM+2,75%	Trimestriel	5 ans	2 916 667
ATB 8	2024	5 000 000	TMM+2,75%	Trimestriel	5 ans	4 166 667
ATB 9	2024	5 000 000	TMM+2,75%	Trimestriel	5 ans	5 000 000
ATIJJARI 4	2024	3 500 000	TMM+2,75%	Mensuel	5 ans	3 183 277
BH 1	2023	5 000 000	11%	Trimestriel	5 ans	4 204 492
BH 2	2023	5 000 000	11%	Trimestriel	5 ans	4 204 492
BIAT 1	2020	6 000 000	TMM+2,5%	Semestriel	5 ans	1 200 000
BIAT 3	2020	5 000 000	TMM+2,5%	Semestriel	5 ans	1 250 000
BIAT 4	2021	10 000 000	TMM+2,5%	Semestriel	5 ans	3 333 333
BIAT 5	2021	6 500 000	TMM+2,5%	Semestriel	5 ans	3 250 000
BIAT 6	2024	7 500 000	TMM+2,5%	Semestriel	5 ans	7 500 000
BT 1	2022	4 000 000	TMM+3%	Trimestriel	5 ans	2 200 000
BT 2	2022	3 500 000	TMM+3%	Trimestriel	5 ans	1 925 000
BT 3	2024	7 500 000	TMM+3%	Trimestriel	5 ans	6 375 000
BTE 1	2023	5 000 000	TMM+3%	Mensuel	5 ans	4 135 885
BTK 1	2024	5 000 000	TMM+2,75%	Trimestriel	3 ans	3 750 000
BTL 1	2024	2 000 000	TMM+3%	Trimestriel	5 ans	2 000 000
QNB 1	2022	5 000 000	TMM+3%	Trimestriel	3 ans	1 666 667
QNB 2	2023	5 000 000	TMM+3%	Trimestriel	3 ans	1 666 667
QNB 3	2024	5 000 000	TMM+3%	Trimestriel	3 ans	4 166 667
UBCI 1	2022	5 000 000	TMM+3%	Trimestriel	5 ans	2 500 000
UBCI 2	2022	5 000 000	TMM+3%	Trimestriel	5 ans	2 500 000
UBCI 3	2024	5 000 000	TMM+2,75%	Trimestriel	5 ans	4 250 000
UBCI 4	2024	5 000 000	TMM+2,75%	Trimestriel	5 ans	4 500 000
UIB 3	2013	4 851 213	TMM+3%	Trimestriel	5 ans	269 512
UIB 4	2022	7 000 000	TMM+2,75%	Trimestriel	3 ans	658 169
UIB 5	2023	3 000 000	TMM+2,5%	Trimestriel	3 ans	1 618 642
UIB 6	2023	4 500 000	TMM+2,5%	Trimestriel	3 ans	2 796 778
UIB 7	2024	10 000 000	TMM+2,5%	Trimestriel	5 ans	9 220 277
TOTAL		179 851 213				109 891 524

▪ Encours des billets de trésorerie émis par DAAM Tamweel au 31 décembre 2024

En dinars

Emprunt	Année	Montant	Taux d'intérêt	Modalités de remboursement	Durée	Encours au 31/12/2024
INMA	2024	6 900 000	TMM+2,8%	Semestriel	3 ans	6 900 000
Carte Vie	2024	4 000 000	TMM+2,75%	Annuel	1 ans	4 000 000
TOTAL		10 900 000				10 900 000

▪ Encours Compte courant CCA contractés par DAAM Tamweel au 31 décembre 2024

En dinars

Emprunt	Année	Montant	Taux d'intérêt	Modalités de remboursement	Durée	Encours au 31/12/2024
CCA	2022	2 000 000	TMM+2,5%	Trimestriel	1 an	1 000 000
TOTAL						1 000 000

▪ Encours des dettes en devises contractées par DAAM Tamweel au 31 décembre 2024

En dinars

Emprunt	Année	Montant	Taux d'intérêt	Modalités de remboursement	Durée	Encours au 31/12/2024
Cofides	2020	9 970 500	4,0739% (en euro)	In fine	5 ans	9 970 500
TOTAL						9 970 500

4.4.3 Soldes Intermédiaires de Gestion au 31 décembre 2024

	Produits			Charges			Soldes				
	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2022		
Intérêts et revenus assimilés	44 446 939	33 808 291	29 460 836	Intérêts et charges assimilés	(15 178 039)	(11 304 120)	(9 207 509)				
Commissions	5 836 046	2 555 660	2 310 246	Commissions encourues	(795 616)	(522 981)	(385 328)				
Intérêts et produits assimilés de Microfinance	50 282 985	36 363 951	31 771 082	Intérêts et charges assimilés	(15 973 655)	(11 827 101)	(9 592 837)	Marge commerciale (PNB)	34 309 329	24 536 850	22 178 245
Marge commerciale (PNB)	34 309 329	24 536 850	22 178 245	Charges de personnel	(17 836 193)	(14 221 651)	(11 192 821)				
Gains sur portefeuille - titres de placement à CT	685 091	781 484	430 670	Pertes sur portefeuille - titres de placement à CT	-	-	-				
Autres produits d'exploitation	404 010	276 574	585 079	Charges générales d'exploitation	(5 949 764)	(5 896 568)	(4 470 643)				
Sous total	35 398 430	25 594 908	23 193 994	Sous total	(23 785 957)	(20 118 219)	(15 663 464)	Excédent brut d'exploitation	11 612 473	5 476 689	7 530 530
Excédent brut d'exploitation	11 612 473	5 476 689	7 530 530	Dotations aux amortissements	(1 717 321)	(1 004 603)	(787 673)				
Reprises sur provisions	4 225 776	2 623 447	2 467 801	Dotations aux provisions:	(6 797 073)	(4 762 150)	(4 928 218)				
<i>Reprises de provisions sur créances douteuses</i>	<i>2 279 198</i>	<i>1 732 863</i>	<i>1 734 269</i>	<i>Dotations aux provisions pour créances douteuses</i>	<i>(3 382 088)</i>	<i>(2 337 324)</i>	<i>(1 744 262)</i>				
<i>Reprises de provisions sur frais de crédit</i>	<i>206 744</i>	<i>232 701</i>	<i>101 005</i>	<i>Provisions sur frais de crédit</i>	<i>(113 157)</i>	<i>(353 639)</i>	<i>(455 536)</i>				
<i>Provisions sur intérêts restructurés et décote intérêts actuariels</i>	<i>6 302</i>	<i>207 299</i>	<i>-</i>	<i>Provisions sur coûts de report</i>	<i>-</i>	<i>(60 240)</i>	<i>(294 113)</i>				
<i>Reprise de provisions sur coût de report</i>	<i>507 549</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>Provisions sur intérêts restructurés et décote intérêts actuariels</i>	<i>(35 794)</i>	<i>-</i>	<i>(317 541)</i>				
<i>Recouvrement sur prêts radiés</i>	<i>477 785</i>	<i>386 131</i>	<i>529 315</i>	<i>Pertes sur créances irrécouvrables ou prêts radiés</i>	<i>(2 082 906)</i>	<i>(1 390 068)</i>	<i>(1 718 856)</i>				
<i>Recouvrement sur frais de crédit radiés</i>	<i>-</i>	<i>60 603</i>	<i>26 836</i>	<i>Pertes sur frais de crédits radiés</i>	<i>-</i>	<i>(35 333)</i>	<i>(176 020)</i>				
<i>Reprise de provisions pour risques et charges</i>	<i>748 198</i>	<i>3 850</i>	<i>29 369</i>	<i>Pertes sur coûts de report</i>	<i>(602 164)</i>	<i>(32 660)</i>	<i>(83 388)</i>				
Reprise de provisions pour autres pass	-	-	47 007	Dotations aux provisions pour risques et charges	(580 964)	(552 886)	(132 865)				
				Dotations aux résorptions des charges reportée	-	-	(5 637)				
Autres gains ordinaires	0	503 425	247 442	Autres pertes ordinaires	(1 362 109)	-	-				
				Impôts sur les bénéfices	(1 968 393)	(802 553)	(1 219 173)				
Sous total	15 838 249	8 603 561	10 245 773	Sous total	(11 844 896)	(6 569 306)	(6 935 064)	Résultat des activités ordinaires	3 993 354	2 034 258	3 310 708
Résultat des activités ordinaires	3 993 354	2 034 258	3 310 708								
Solde en gain provenant des éléments extraordinaires	-	-	-	Solde en perte provenant des éléments extraordinaires	-	-	-				
Sous total	3 993 354	2 034 258	3 310 708	Sous total	-	-	-	Résultat net	3 993 354	2 034 258	3 310 708

4.4.4 Tableau de mouvement des capitaux propres

Désignation	Capital social	Réserves légales	Primes liées au capital	Fonds social	Résultats reportés	Subventions d'investissement	Résultat de l'exercice	Total
Solde au 31.12.2022 avant affectation	16 475 000	-	1 250 000	-	(2 428 133)	346 735	3 310 708	18 954 410
Affectation du résultat de l'exercice 2022 approuvée par l'AGO du 17 mai 2023		44 129		100 000	3 166 579		(3 310 708)	-
Solde au 31.12.2022 après affectation	16 475 000	44 129	1 250 000	100 000	738 446	346 735	-	18 954 410
Subventions d'investissement obtenues						13 545		13 545
Augmentation de capital décidée par l'AGE du 23 novembre 2022	3 350 000		1 600 000					4 950 000
Utilisation fonds social				-1300				(1 300)
Résultat au 31 décembre 2023							2 034 258	2 034 258
Solde au 31.12.2023 avant affectation	19 825 000	44 129	2 850 000	98 700	738 446	360 280	2 034 258	25 950 913
Affectation du résultat de l'exercice 2023 approuvée par l'AGO du 5 juin 2024		138 635		20 000	1 875 623		(2 034 258)	-
Solde au 31.12.2023 après affectation	19 825 000	182 764	2 850 000	118 700	2 614 069	360 280	-	25 950 913
Résorptions des subventions d'investissement						(15 774)		(15 774)
Utilisation fonds social				-2500				(2 500)
Résultat au 31 décembre 2024							3 993 354	3 993 354
Solde au 31.12.2024 avant affectation	19 825 000	182 764	2 850 000	116 200	2 614 069	344 506	3 993 354	29 925 993
Affectation du résultat de l'exercice 2024 approuvée par l'AGO du 4 juin 2025		330 371			3 662 983	-	(3 993 354)	-
Solde au 31.12.2024 après affectation	19 825 000	513 135	2 850 000	116 200	6 277 053	344 506	-	29 925 993

4.4.5 Répartition des résultats des trois derniers exercices

En dinars	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2022
Bénéfice de l'exercice	3 993 354	2 034 258	3 310 708
+ Report à Nouveau	2 614 069	738 446	-2 428 132
Total	6 607 423	2 772 704	882 576
- Réserve légale		138 635	44 129
- Dotation fonds social		20 000	100 000
= Bénéfice disponible	6 607 423	2 614 069	738 447
- Dividendes		0	0
Résultat reporté	6 607 423	2 614 069	738 447

4.4.6 Evolution des revenus de Microfinance et du résultat d'exploitation

En dinars	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2022
Revenus de microfinance	50 282 985	36 363 951	31 771 082
Produit net des activités de microfinance	34 994 421	25 318 334	22 608 914
Résultat d'exploitation	7 323 855	2 333 386	4 282 440
Capital social	19 825 000	19 825 000	16 475 000
Nombre d'actions	1 982 500	1 982 500	1 647 500
Revenus par action	25,363	18,342	19,284
Produit net des activités de microfinance par action	17,652	12,771	13,723
Résultat d'exploitation par action	3,694	1,177	2,599

4.4.7 Evolution du résultat net

En dinars	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2022
Résultat avant impôt	5 961 746	2 836 811	4 529 881
Résultat net d'impôt	3 993 354	2 034 258	3 310 708
Capital social	19 825 000	19 825 000	16 475 000
Nombre d'actions	1 982 500	1 982 500	1 647 500
Bénéfice par action avant impôt	3,007	1,431	2,750
Bénéfice par action net d'impôt	2,014	1,026	2,010
Bénéfice avant impôt/capital social	30,07%	14,31%	27,50%
Bénéfice net d'impôt/capital social	20,14%	10,26%	20,10%

4.4.8 Evolution des dividendes

En dinars	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2022
Montant global	0	0	0
Dividende par action	0	0	0
% du nominal	0%	0%	0%
Date de paiement		Aucune	

4.4.9 Evolution de la marge brute d'autofinancement

En dinars	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2022
Résultat net (1)	3 993 354	2 034 258	3 310 708
Dotation aux amortissements (2)	1 717 321	1 004 603	787 673
Dotations nettes aux provisions (3)	2 571 296	2 138 701	2 460 416
Marge brute d'autofinancement (1+2+3)	8 281 971	5 177 562	6 558 797

4.4.10 Principaux indicateurs de gestion et ratios

En dinars	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2022
Indicateurs de gestion			
Résultat net (1)	3 993 354	2 034 258	3 310 708
Encours de crédits * (2)	197 125 024	129 591 875	112 622 015
Engagements (bilan et hors bilan) **	199 113 805	130 974 550	114 272 625
Créances classées (retard de plus de 30j) (3)	4 088 394	2 897 031	1 998 380
Créances radiées (4)	1 988 781	1 382 675	1 650 610
Total provisions (5)	3 669 367	2 566 477	1 962 016
Créances sur la clientèle	197 081 215	129 227 588	112 865 569
Fonds propres (avant résultat net) (6)	25 932 639	23 916 655	15 643 702
Capitaux propres avant affectation	29 925 993	25 950 914	18 954 410
Emprunts et ressources spéciales	181 973 825	118 919 106	104 271 068
Total bilan (7)	226 368 058	156 122 393	134 994 415
Intérêts et commissions reçus	50 282 985	36 363 951	31 771 082
Produits d'exploitation des activités de microfinance	50 968 076	37 145 435	32 201 751
Charges d'exploitation de microfinance	15 973 655	11 827 120	9 592 837
Produit net des activités de microfinance (8)	34 994 421	25 318 334	22 608 914
Autres charges d'exploitation (Charges de personnel+ charges générales d'exploitation +dotations aux amortissements) (9)	25 503 279	21 122 822	16 451 137
Charges de personnel	17 836 193	14 221 651	11 192 821
Ratios propres aux institutions de Microfinance			
Autosuffisance opérationnelle ***	115,71%	105,86%	112,97%
Taux PAR30j (3)/(2)=(10)	2,07%	2,24%	1,77%
Taux de créances radiées ((4)/(2)+(4))=(11)	1,00%	1,06%	1,47%
Taux PAR30j (y compris les créances radiées) ((3)+(4))/((2)+(4))	3,05%	3,27%	3,19%
Taux couverture PAR30j (5)/(3)	89,75%	88,59%	98,18%
Ratio de solvabilité selon l'arrêté du ministre des finances du 23 décembre 2016 ****	17,18%	22,80%	21,01%
Ratios de structure			
Total capitaux propres après résultat / Total bilan	13,22%	16,62%	14,04%
Emprunts et ressources spéciales / Total bilan	80,39%	76,17%	77,24%
Créances sur la clientèle / Total bilan	87,06%	82,77%	83,61%
Emprunts et ressources spéciales / Créances sur la clientèle	92,33%	92,02%	92,39%

En dinars	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2022
Ratios de gestion			
Charges de personnel/Produit net des activités de microfinance	50,97%	56,17%	49,51%
Produit net des activités de microfinance/Fonds propres avant résultat	134,94%	105,86%	144,52%
Coefficient d'exploitation (9)/(8)	72,88%	83,43%	72,76%
Ratios de Rentabilité			
ROE (1)/(6)	15,40%	8,51%	21,16%
ROA (1)/(7)	1,76%	1,30%	2,45%
Résultat net/Produit net des activités de microfinance	11,41%	8,03%	14,64%
Intérêts et commissions reçus/Encours de crédits	25,51%	28,06%	28,21%
Produit net des activités de microfinance/Total bilan	15,46%	16,22%	16,75%

* Il s'agit de l'encours brut de crédit y compris les créances réaménagées

** Il s'agit de l'encours brut de crédit auquel on ajoute les créances radiées (hors bilan)

*** Autosuffisance opérationnelle = (Produits d'exploitation des activités de microfinance) / (charges d'exploitation des activités de microfinance + dotations aux Provisions sur créances + autres charges d'exploitation)

**** Les IMF doivent respecter en permanence un ratio de solvabilité qui ne peut être inférieur à 15% calculé par le rapport entre les fonds propres nets et le total des actifs pondérés suivant les quotités des risques.

Chapitre 5 : Organes d'administration, de direction et de Contrôle des comptes

5.1 Conseil d'administration

5.1.1 Membres des organes d'administration

Membres	Qualité	Représenté par	Mandat	Adresse
M. Radhi MEDDEB	Président	Lui-même	2024-2026 *	Tunis
Tuninvest Croissance	Administrateur	M. Karim TRAD	2024-2026 *	Tunis
Mme Samia ZOUAOUI	Administrateur indépendant	Elle-même	2024-2026 *	Tunis
Tunisian American Entreprise Fund (TAEF)	Administrateur	M. W. Bowman CUTTER	2024-2026 *	Etats Unis d'Amérique
Développement International Desjardins	Administrateur	M. Robert CHEBERIAK	2024-2026 *	Canada
Fonds Desjardins pour la Finance Inclusive S.E.C.	Administrateur	M. Eric KRAUSE	2024-2026 *	Canada
PROPARCO	Administrateur	M. Jérémy BRAULT	2024-2026 *	France
Attijari SICAR	Administrateur	M. Sami AMIRA	2024-2026 *	Tunis

* Mandats renouvelés par l'AGO du 05/06/2024.

Il est à signaler que le Conseil d'Administration du 18/09/2024 a pris acte de la démission de Mme Danièle BESSIS de ses fonctions d'administrateur. Un nouvel administrateur indépendant sera coopté pour remplacer Mme Danièle BESSIS dès qu'un candidat adéquat aura été sélectionné.

5.1.2 Fonctions des membres des organes d'administration et de direction dans la société

Membres	Fonction dans la société	Date d'entrée en fonction	Adresse
M. Radhi MEDDEB*	Président du Conseil d'Administration	09/01/2015	Tunis
M. Mohamed Kamel SAIBI **	Directeur Général	07/01/2020	Tunis

* Réélu par le Conseil d'Administration du 18/09/2024

** Mandat renouvelé par le Conseil d'Administration du 15/02/2023 pour une durée de trois ans.

Il est à signaler que le Conseil d'Administration du 03/04/2025 a entériné les décisions des conseils d'administration précédents ayant arrêté la composition des différents comités comme suit :

Mme Samia ZOUAOUI, M. Karim TRAD (représentant de Tuninvest Croissance) et M. Robert CHEBERIAK (représentant de Développement International Desjardins) sont membres du Comité Permanent d'Audit Interne.

M. Éric KRAUSE (représentant permanent de Fonds Desjardins pour la Finance Inclusive S.E.C.) et M. Jérémy BRAULT (représentant permanent de PROPARCO) sont membres du Comité des Risques.

M. Radhi MEDDEB et M. Jérémy BRAULT (représentant permanent de PROPARCO) sont membres du Comité des Nominations et Rémunérations.

M. Radhi MEDDEB (Président), M. Karim TRAD (représentant permanent de Tuninvest Croissance) et Mme Hela FOURATI (mandataire représentant du Tunisian American Enterprise Fund – TAEF) sont membres du comité budgétaire.

5.1.3 Principales activités exercées en dehors de la société au cours des trois dernières années par les membres des organes d'administration et de direction

Membres	Activités exercées en dehors de la société au cours des trois dernières années
M. Radhi MEDDEB	PDG de la société Comete Immobilière Gérant de la société Anissa Aïda Studio
Mme Samia ZOUAOUI	Professeur des universités: Université Tunis el Manar Doyenne de la Faculté des Sciences Economiques et de Gestion de Tunis
M. Mohamed Kamel SAIBI	Néant

5.1.4 Mandats d'administrateurs les plus significatifs dans d'autres sociétés

Membres	Mandats d'administrateurs les plus significatifs dans d'autres sociétés
M. Radhi MEDDEB	Administrateur à l'UBCI Administrateur à Carte Assurances Administrateur à Carte Vie Membre du Conseil de surveillance à Tunisian Investment Authority
Tuninvest Croissance	Administrateur à Gourmandise Administrateur à MAS
Tunisian American Enterprise Fund (TAEF)	-
Développement International Desjardins	Administrateur à Entrepreneurs Financial Centre Zambia, Administrateur à Crezcamos SA, Administrateur à Centro Financiero Empresarial
Fonds Desjardins pour la Finance Inclusive S.E.C.	Néant
PROPARCO	Membre du conseil de surveillance de Organisation Meridionale Approvisionnement – Administrateur à BREDEV – Administrateur à Digital Africa - Administrateur à Enda Tamweel
Attijari SICAR	Administrateur dans des sociétés évoluant dans les secteurs de la santé, pharmaceutique et agroalimentaire
M. Karim TRAD	Administrateur à Nouvelair Administrateur à Tunisavia Administrateur à Landor Holding Administrateur à SOTUPAH/Sancella Administrateur à Gourmandise Administrateur à MAS

Mme Samia ZOUAOUI	Administratrice indépendante à l'UBCI
M. W. Bowman CUTTER	Président du Conseil d'Administration du Tunisian American Entreprise Fund (TAEF) Président du Conseil d'Administration de l'organisation de développement CARE Président du Conseil d'Administration de l'institut de recherches 'Resources for the Future'
M. Eric KRAUSE	Administrateur du fonds Microcredit Montréal
M. Jérémy BRAULT	Administrateur de MFX Solutions, LLC aux USA (en tant que représentant PROPARCO) Administrateur du fonds Amundi Planet EGO, SICAR au Luxembourg (en tant que personne physique).
M. Sami AMIRA	Administrateur dans la majorité des sociétés dans lesquelles Attijari Sicar détient une participation (en tant que représentant de cette société) vu sa nature d'activité de Capital investissement
M. Mohamed Kamel SAIBI	Administrateur Tuninvest représentant des actionnaires minoritaires

5.1.5 Fonctions des représentants permanents des personnes morales membres du Conseil d'administration dans les sociétés qu'ils représentent

Membre	Représentant permanent	Fonction au sein de la société qu'il représente
Tuninvest Croissance	M. Karim TRAD	Directeur Général
Tunisian American Entreprise Fund (TAEF)	M. W. Bowman CUTTER	Président de conseil d'administration
Développement International Desjardins	M. Robert CHEBERIAK	Directeur principal Investissement
Fonds Desjardins pour la Finance Inclusive S.E.C.	M. Eric KRAUSE	Vice-président associé
PROPARCO	M. Jérémy BRAULT	Responsable du domaine Inclusion Financière et Innovation
Attijari SICAR	M. Sami AMIRA	Directeur Général

5.2 Intérêts des dirigeants dans la société au 31/12/2024

5.2.1 Rémunérations et avantages en nature attribués par DAAM Tamweel aux membres des organes d'administration et de direction au titre de l'exercice 2024

1. Les obligations et engagements de DAAM Tamweel envers ses dirigeants tels que visés par l'article 200 nouveau II § 5 du code des sociétés commerciales se détaillent comme suit :

- L'Assemblée Générale Ordinaire du 17 mai 2023 a fixé le montant global des jetons de présence à 75 000 DT, payable en quatre versements trimestriels et de déléguer au Conseil d'Administration la charge de répartir ce montant.
- La rémunération et avantages accordés au Directeur Général de DAAM Tamweel à partir du 01/01/2021 ont été fixés par un comité ad-hoc « Comité d'embauche du Directeur Général » et ont été approuvés par le 29^{ème} Conseil d'Administration en date du 28 août 2019. La rémunération est composée d'une indemnité fixe et d'un bonus annuel variable (programme de rémunération incitative à compter de 2020). Par ailleurs, le Directeur Général bénéficie des tickets restaurant, une assurance santé et une voiture de service avec une prise en charge totale de la part de la société. Le Conseil d'Administration tenu le 11 juin 2024 a révisé le salaire annuel fixe du Directeur Général, à partir du 1^{er} janvier 2024 et lui a accordé une prime au titre de l'année 2023.

2. Les obligations et engagements de la société DAAM Tamweel envers ses dirigeants, tels qu'ils ressortent des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2024, se détaillent au niveau du tableau ci-après :

(Chiffres en DT)

	Président du Conseil d'Administration		Membres du Conseil d'Administration		Directeur Général (*)	
	Charges de l'exercice	Passifs au 31/12/2024	Charges de l'exercice	Passifs au 31/12/2024	Charges de l'exercice	Passifs au 31/12/2024
Avantages à court terme	55 000	27 500	29 138	26 162	832 602	274 970
Total	55 000	27 500	29 138	26 162	832 602	274 970

(*) Charges sociales et fiscales comprises

5.2.2 Prêts et garanties accordés en faveur des membres des organes d'administration et de direction au 31/12/2024

Néant.

5.3 Contrôle

Commissaire aux comptes	Adresse	Mandat
Cabinet AMC Ernst & Young représenté par M. Noureddine HAJJI	EY Tower, Avenue Fadhel Ben Achour, Centre Urbain Nord, 1003 Tunis - Tunisie Tel : (216) 31 342 111 Fax : (216) 70 164 810	2024-2026 (*)
Cabinet Forvis Mazars, représenté par Monsieur Borhen CHEBBI	Immeuble Forvis Mazars, rue du Lac Ghar el Melh, Les Berges du Lac 1053 Tunis - Tunisie Tel : (216) 71 963 380 Fax : (216) 71 964 380	2024-2026 (*)

(*) Mandat renouvelé par l'AGO du 05/06/2024

5.4 Nature et importance des opérations conclues depuis le début du dernier exercice avec les membres des organes d'administration et de direction ainsi qu'avec un candidat à un poste de membre du Conseil d'Administration ou un actionnaire détenant plus de 5% du capital

- Une convention de sous-participation a été signée le 24 décembre 2021 entre le groupe Agence Française de Développement (AFD) via sa filiale dédiée au financement du secteur privé PROPARCO et CFE Tunisie (maintenant DAAM Tamweel), suivant laquelle AFD a accepté de prendre en charge une partie du risque de non-paiement supporté par CFE Tunisie conformément aux termes et conditions ci-après :
 - Montant de l'engagement de sous-participation : 16 314 150 DT
 - Montant maximum d'indemnisation : 16 314 150 DT
 - Pourcentage de sous-participation : 75%
 - Critères d'éligibilité :
 - Montant en principal du prêt doit être au moins égal à 1 631 DT et sans dépasser 163 141 DT
 - Le prêt ciblera en priorité les secteurs de santé, d'agroalimentaire, de l'éducation, du tourisme...

CFE Tunisie paiera à l'AFD une commission correspondant à 2,45% du montant de sous-participation soit 399 697 DT payable en deux tranches égales de 199 848 DT, une première au plus tard 30 jours suivant la date de signature de ladite convention, et une deuxième au plus tard 180 jours suivant la date de signature de ladite convention.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration en date du 14 décembre 2021.

Les charges des commissions encourues relatives à l'exercice 2024 s'élèvent à 56 326 DT.

Le total des remboursements à recevoir le 31 décembre 2024 s'élève à 168 985 DT.

- Le Président du Conseil d'Administration (M. Radhi MEDDEB, actionnaire détenant 27,47%) et DAAM Tamweel ont convenu de conclure un prêt en Compte Courant Actionnaire. Le montant du prêt s'élève à 2 000 000 DT. Il a été consenti pour une période de 12 mois à compter de la date de réception des fonds soit le 19 mai 2020 et productif d'intérêts au taux de 10% l'an.

Courant l'année 2023, le financement a été renouvelé conformément aux termes et conditions suivantes :

- Maturité : 12 mois renouvelable
- Taux : TMM +2,5% l'an
- Remboursement des intérêts : trimestriel payable à l'avance
- Remboursement du principal : à la fin de la période de prêt

Courant l'année 2024, le financement a été ramené à 1 000 000 DT et renouvelé aux mêmes conditions que l'exercice 2023.

Ces conventions ont été préalablement autorisées par le Conseil d'Administration.

Les charges d'intérêts encourues relatives au contrat s'élèvent à 143 774 DT.

Chapitre 6 : Renseignements concernant l'évolution récente et les perspectives d'avenir

6.1 Evolution récente et orientations stratégiques

6.1.1 Evolution de l'activité au 30/06/2025

DAAM Tamweel a connu une forte croissance de son activité au cours du 1^{er} semestre de 2025, aussi bien en termes d'encours que de production.

Le nombre de clients actifs s'est élevé à 22 047 à la fin du 1^{er} semestre de 2025 contre 16 633 à la même période de 2024.

L'institution a décaissé 126,4 MDT au 30/06/2025 contre 88,6 MDT sur la même période de 2024, soit une croissance de 42,60% en glissement annuel.

En parallèle, l'encours des ressources d'emprunt a connu une croissance remarquable, passant de 140,9 MDT au 1^{er} semestre 2024 à 219,3 MDT au 1^{er} semestre 2025. Cette évolution est justifiée par une croissance conséquente de l'activité.

L'encours de microcrédits a évolué de 58,61% en glissement annuel, passant de 154,5 MDT à la fin du 1^{er} semestre de 2024 à 245,1 MDT à la fin du 1^{er} semestre de 2025.

Malgré une démarche commerciale dynamique, l'institution est parvenue à maîtriser le niveau de risque, ramenant son niveau de PAR 30 à 2,20% au 30/06/2025 contre 2,68% au 30/06/2024.

Le produit net des activités de microfinance a atteint à 22,4 MDT au 30/06/2025 contre 13,6 MDT au 30/06/2024, soit une croissance de 65,03% en glissement annuel.

Le total des charges d'exploitation a progressé de 25,77% en glissement annuel, passant de 11,9 MDT au 30/06/2024 à 14,9 MDT au 30/06/2025.

6.1.2 Orientations stratégiques

Durant ces dernières années, DAAM Tamweel a réussi à bien s'adapter à l'évolution de son marché et à confirmer son impact financier et social dans le paysage de la microfinance, grâce à son dynamisme commercial et à son fort engagement envers les micro et les petits entrepreneurs.

Sur les cinq prochaines années, l'institution continuera à s'adresser à la même population cible d'une manière plus optimisée en mobilisant les ressources matérielles, financières, humaines et digitales appropriées.

a. Outreach et Canaux

- Améliorer le réseau d'agences existant en ajustant la taille des agences au potentiel de la zone, en mettant en place des KPIs pour chaque agence afin d'en améliorer la productivité et la performance ;
- Etendre le réseau d'agences pour atteindre 51 agences à fin 2029, selon un plan quinquennal d'ouvertures, en couvrant les zones agricoles et de nouvelles zones rurales tout en respectant la nouvelle identité visuelle de DAAM Tamweel ;
- Développer des partenariats commerciaux pour diversifier l'offre, notamment les moyens de paiement classiques et les canaux digitaux ;

- Renforcer le marketing digital avec un focus sur le développement commercial du canal digital et de sa contribution dans la production.

b. Produits & Services

- Concevoir une organisation adéquate permettant le développement de produits ainsi que la bonne gestion des divers produits et segments, en mettant en place un comité dédié aux produits et des superviseurs dans les agences ;
- Mener d'une façon continue des études de marché, pour comprendre les besoins spécifiques des différentes catégories de clients ;
- Actualiser et développer de nouveaux produits et services axés sur les micro et tout petits entrepreneurs et créer une offre agricole ;
- Améliorer l'expérience client à travers une revue et standardisation des formations du front office, une gestion proactive des réclamations, le développement d'un programme de fidélisation ainsi que le développement du produit 'crédit digital'.

c. Renforcement Institutionnel

- Elaborer et mettre en œuvre une stratégie et une feuille de route RH, au service de la vision de DAAM Tamweel ;
- Mettre en place un plan de développement des compétences efficace pour optimiser la répartition des RH, et définir les trajectoires de carrière, afin de retenir les talents et instaurer une culture de reconnaissance ;
- Améliorer l'efficacité de la fonction gestion financière (outil ALM) et poursuivre la diversification des ressources pour réduire les risques de liquidité et améliorer le coût de refinancement de l'institution ;
- Améliorer la gestion globale des risques grâce à un outil de cartographie et renforcer le dispositif de surveillance des risques ;
- Doter l'organisation d'une structure PMO pour animer les projets transversaux ainsi que d'un département marketing.

d. Digitalisation

- Mettre en place les fondations technologiques, via la définition d'un schéma directeur, la mise en place d'une architecture agile et évolutive autour de composants clés tels que l'ESB et le CRM ;
- Sécuriser l'infrastructure SI/IT, en définissant la politique et établir les procédures de sécurité ;
- Améliorer la gestion et l'exploitation des données en mettant en place une gouvernance *Data* ;
- Réinventer l'expérience client en lui offrant de nouveaux produits, services et canaux digitaux, et ce, notamment grâce à l'outil CRM ;
- Digitaliser le parcours agent de crédit, via notamment un reengineering des process et la mise en place de tablettes ;
- Mettre en place une gouvernance et une organisation pour soutenir la transformation digitale.

6.1.3 Analyse des performances réalisées au 30/06/2025 par rapport aux prévisions de l'exercice 2025

La confrontation des réalisations au 30/06/2025 reflétées par les indicateurs d'activité avec les prévisions établies pour l'année 2025 telles que publiées dans le présent document de référence fait ressortir les pourcentages de réalisation suivants :

En milliers de DT

	Indicateurs d'activité au 30/06/2025	Prévisions année 2025	Pourcentage de réalisation
Encours de crédits	245 128	285 567	85,84%
Décaissements	126 409	296 302	42,66%
Produits d'exploitation des activités de microfinance	34 929	76 324	45,76%
Charges d'exploitation des activités de microfinance	12 545	24 044	52,18%
Produit net des activités de microfinance	22 384	52 280	42,82%
Autres charges d'exploitation	14 906	33 827	44,06%

Les réalisations au 31/06/2025 sont en ligne avec les prévisions relatives à l'exercice 2025 telles que prévues au niveau du business plan 2025-2029.

6.2 Perspectives d'avenir

Les états financiers prévisionnels de la période allant de 2025 à 2029 de la société DAAM Tamweel ont été établis sur la base des états financiers audités arrêtés au 31/12/2024 et d'hypothèses réalistes et plausibles.

Ces états financiers prévisionnels ont été approuvés par le Conseil d'Administration du **04 juin 2025**.

6.2.1 Les hypothèses de prévisions retenues sur la période 2025-2029

1. Production

La stratégie commerciale de DAAM Tamweel sur les cinq prochaines années sera axée sur :

- (i) le soutien de l'activité des micro-entrepreneurs dans les différentes régions couvertes par le réseau actuel, en leur offrant des produits adaptés à leurs besoins en matière d'approvisionnement, de fonds de roulement, d'acquisition d'équipement et d'achat de matériel de transport ;
- (ii) l'ouverture de 28 nouvelles agences dans des régions non encore couvertes afin d'accompagner les micro-entrepreneurs dotés d'un fort potentiel de croissance.

Les projections du nombre de microcrédits décaissés par an tiennent compte des hypothèses suivantes :

- (i) un réseau d'agences plus dense, passant de 23 en 2024 à 51 en 2029 ;

- (ii) une hausse de 1,7% de la productivité des agents de crédit en 2025, de 3,2% en 2026 et une stabilité à partir de 2027 ;
- (iii) un nombre d'agents de crédits par agence en légère hausse sur la période prévisionnelle, passant de 10 en 2024 à 12 en 2029 pour tenir compte des besoins spécifiques des micro-entrepreneurs.

En conséquence, le nombre de microcrédits passera de 14 748 en 2024 à 53 664 en 2029, soit une croissance annuelle moyenne de 29,48%.

	REALISE	PREVU					TCAM
	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2024-2029
Nombre de microcrédits décaissés	14 748	21 390	28 104	35 160	43 824	53 664	
Evolution		45,04%	31,39%	25,11%	24,64%	22,45%	29,48%

a. Crédits moyens

Le montant du crédit moyen restera stable à 13 852 DT sur toute la période du Business Plan, soit le même niveau qu'en 2024. Cette hypothèse a été retenue pour satisfaire la condition imposée par l'ACM dans le cadre de la note n°22, stipulant que le montant des microfinancements décaissés inférieurs ou égaux à 20 000 DT doit être au moins égal à 50% du montant global des microfinancements accordés par l'IMF.

en DT	REALISE	PREVU					TCAM
	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2024-2029
Crédits Moyens	13 852	13 852	13 852	13 852	13 852	13 852	
Evolution		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

b. Décaissements

Les décaissements des microcrédits évolueront à un TCAM de 29,48% sur la période prévisionnelle passant de 204 296 mDT en 2024 à 743 372 mDT en 2029, résultant d'un effet volume plutôt que d'un effet ticket moyen.

en mDT	REALISE	PREVU					TCAM
	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2024-2029
Décaissements de microcrédits	204 296	296 302	389 306	487 049	607 065	743 372	
Evolution		45,04%	31,39%	25,11%	24,64%	22,45%	29,48%

c. Encours de crédit

L'encours brut de crédit connaîtra une évolution de 29,61% par an en moyenne, passant de 197 125 mDT en 2024 à 721 117 mDT en 2029.

La progression de l'encours brut sera soutenue par une croissance vigoureuse des décaissements simultanément à un rythme plus accéléré des remboursements.

en mDT	REALISE	PREVU					TCAM
	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2024-2029
Encours brut de crédit	197 125	285 567	379 203	473 249	589 417	721 117	
<i>Evolution</i>		<i>44,87%</i>	<i>32,79%</i>	<i>24,80%</i>	<i>24,55%</i>	<i>22,34%</i>	<i>29,61%</i>
Encours brut moyen	163 358	241 346	332 385	426 226	531 333	655 267	
<i>Evolution</i>		<i>47,74%</i>	<i>37,72%</i>	<i>28,23%</i>	<i>24,66%</i>	<i>23,33%</i>	<i>32,02%</i>

2. Produits des activités de microfinance

Les intérêts et revenus assimilés progresseront à un TCAM de 34,13% sur la période du Business Plan, passant de 44 447 mDT en 2024 à 192 991 mDT en 2029.

Le taux de rendement en intérêts du portefeuille augmentera progressivement sur la même période, passant de 27,46% en 2024 à 29,56% en 2029, en dépit d'un ajustement à la baisse des tarifs prévu en 2026.

Les commissions reçues par DAAM Tamweel évolueront à un TCAM de 27,42%, passant de 5 836 mDT en 2024 à 19 601 mDT en 2029.

En conséquence, le taux de rendement global du portefeuille connaîtra une amélioration graduelle, passant de 30,78% en 2024 à 32,44% en 2029.

en mDT	REALISE	PREVU					TCAM
	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2024-2029
Intérêts et revenus assimilés	44 447	67 632	92 810	123 019	156 475	192 991	
<i>Evolution</i>		<i>52,16%</i>	<i>37,23%</i>	<i>32,55%</i>	<i>27,20%</i>	<i>23,34%</i>	<i>34,13%</i>
Commissions (en produits)	5 836	7 813	10 265	12 843	16 007	19 601	
<i>Evolution</i>		<i>33,87%</i>	<i>31,39%</i>	<i>25,11%</i>	<i>24,64%</i>	<i>22,45%</i>	<i>27,42%</i>
Taux de rendement (Intérêts)	27,46%	28,22%	28,05%	28,97%	29,56%	29,56%	
Taux de rendement global (Intérêts et commissions)	30,78%	31,26%	31,01%	31,88%	32,46%	32,44%	

3. Ressources de financement

a. Besoin de financement

La mobilisation de ressources externes sera plus importante sur la période prévisionnelle, eu égard de l'accélération du rythme de croissance de la production.

Ainsi, DAAM Tamweel envisage de lever un montant global de 1 043 500 mDT sur la période 2025-2029 réparti comme suit :

en mDT	REALISE	PREVU					TCAM
	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2024-2029
Nouveaux emprunts	110 101	143 000	172 000	203 000	241 000	284 000	
<i>Evolution</i>		<i>29,88%</i>	<i>20,28%</i>	<i>18,02%</i>	<i>18,72%</i>	<i>17,84%</i>	<i>20,87%</i>
<i>dont Banques locales</i>	86 400	107 000	132 000	158 000	184 000	224 000	
<i>Banques étrangères</i>	3 701	0	0	0	0	0	
<i>Emprunts obligataires</i>	20 000	36 000	40 000	45 000	57 000	60 000	

L'enveloppe consacrée aux émissions obligataires sera plus élevée sur la période prévisionnelle, et ce dans le but de diversifier les sources de financement ainsi que les maturités de remboursement.

Ainsi, le remboursement des crédits bancaires est prévu dans un délai de 30 mois en moyenne, tandis que les maturités des emprunts obligataires seront de 5 ans.

en mDT	REALISE	PREVU					TCAM
	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2024-2029
Encours des dettes	181 974	249 324	329 611	401 946	490 433	587 043	
<i>Evolution</i>		<i>37,01%</i>	<i>32,20%</i>	<i>21,95%</i>	<i>22,01%</i>	<i>19,70%</i>	<i>26,40%</i>
Encours moyen des dettes	150 446	215 649	289 468	365 778	446 189	538 738	

Le remboursement des dettes en principal et en intérêts se présentera comme suit sur la période prévisionnelle :

en mDT	PREVU				
	2025	2026	2027	2028	2029
Remboursement des dettes	99 864	124 425	172 765	203 321	249 046

b. Charges des activités de microfinance

Les intérêts encourus et charges assimilées évolueront à un TCAM de 31,59% sur la période prévisionnelle, passant de 15 178 mDT en 2024 à 59 891 mDT en 2029.

Les commissions encourues évolueront à un TCAM de 17,26% sur la période du Business Plan, passant de 796 mDT en 2024 à 1 764 mDT en 2029.

Le coût moyen des ressources augmentera de 53 points de base en 2025 pour s'établir à 11,15% et évoluera légèrement jusqu'à atteindre 11,44% en 2029.

en mDT	REALISE	PREVU					TCAM
	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2024-2029
Intérêts encourus et charges assimilées	15 178	23 177	31 518	40 740	49 258	59 891	
<i>Evolution</i>		<i>52,70%</i>	<i>35,99%</i>	<i>29,26%</i>	<i>20,91%</i>	<i>21,59%</i>	<i>31,59%</i>
Commissions encourues	796	867	1 052	1 249	1 490	1 764	
<i>Evolution</i>		<i>8,95%</i>	<i>21,31%</i>	<i>18,73%</i>	<i>19,35%</i>	<i>18,35%</i>	<i>17,26%</i>
Coût moyen des ressources	10,62%	11,15%	11,25%	11,48%	11,37%	11,44%	

c. Produit net des activités de microfinance

Le produit net des activités de microfinance croîtra à un TCAM de 34,21% sur la période prévisionnelle, passant de 34 995 mDT en 2024 à 152 407 mDT en 2029.

en mDT	REALISE	PREVU					TCAM
	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2024-2029
Produit net des activités de microfinance	34 995	52 280	71 325	94 897	123 012	152 407	
<i>Evolution</i>		<i>49,39%</i>	<i>36,43%</i>	<i>33,05%</i>	<i>29,63%</i>	<i>23,90%</i>	<i>34,21%</i>

4. Charges d'exploitation

a. Charges de personnel

Les charges de personnel progresseront à un TCAM de 24,56% par an en moyenne sur la période du Business Plan, passant de 17 836 mDT en 2024 à 53 478 mDT en 2029.

Cette évolution reflète une augmentation prévue des salaires à 8% par an ainsi que le recrutement de 444 salariés entre 2025 et 2029.

en mDT	REALISE	PREVU					TCAM
	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2024-2029
Charges de personnel	17 836	22 820	26 740	33 085	44 090	53 478	
<i>Evolution</i>		<i>27,94%</i>	<i>17,18%</i>	<i>23,72%</i>	<i>33,26%</i>	<i>21,29%</i>	<i>24,56%</i>

b. Charges générales d'exploitation

Les charges générales d'exploitation augmenteront de 25,11% par an en moyenne sur la période prévisionnelle pour atteindre 18 240 mDT en 2029 contre 5 950 mDT en 2024.

en mDT	REALISE	PREVU					TCAM
	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2024-2029
Charges générales d'exploitation	5 950	9 130	11 098	13 157	15 633	18 240	
Evolution		53,45%	21,55%	18,56%	18,82%	16,67%	25,11%

c. Dotations aux amortissements

Les dotations aux amortissements s'élèveront à 4 947 mDT en 2029 contre 1 717 mDT en 2024, soit un TCAM de 23,56%.

en mDT	REALISE	PREVU					TCAM
	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2024-2029
Dotations aux amortissements	1 717	1 876	2 703	3 918	5 464	4 947	
Evolution		9,26%	44,06%	44,94%	39,46%	-9,46%	23,56%

5. Provisions

En matière de provisionnement, DAAM Tamweel applique les taux de provisionnement prévus par le régulateur à savoir :

Classe	Antériorité d'impayés	Taux légaux de provision
Classe 0	Pas d'impayés	0%
Classe 1	1J ≤ impayés ≤ 30j	10%
Classe 2	30J < impayés ≤ 60J	25%
Classe 3	60J < impayés ≤ 90J	50%
Classe 4	90J < impayés ≤ 120J	75%
Classe 5	impayés > 120J	100%

Les dotations aux provisions évolueront au taux de 35,01% sur la période du Business Plan, passant de 2 571 mDT en 2024 à 11 534 mDT en 2029.

Les prévisions des créances douteuses ont été basées sur des taux de PAR 1 et de PAR 30 évolutifs comme présenté dans le tableau ci-après :

en mDT	REALISE	PREVU					TCAM
	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2024-2029
Provisions sur créances douteuses	1 103	1 609	1 871	1 948	2 451	2 847	20,89%
Provisions sur créances radiées	2 083	2 891	4 392	6 215	8 183	10 467	38,11%
Provision pour frais légaux	-64	0	0	0	0	0	-100,00%
Recouvrement de prêts radiés	-478	-491	-747	-1 057	-1 391	-1 779	30,08%
Pertes sur frais de recouvrement et coût du report	95	-754	0	0	0	0	
Provisions pour risques et charges	581						
Reprise de provisions pour risques et charges	-748						
Total dotations aux provisions	2 571	3 254	5 516	7 107	9 243	11 534	35,01%
PAR 1	3,50%	4,00%	4,25%	4,50%	4,75%	5,00%	
PAR 30	2,07%	2,00%	2,08%	2,16%	2,24%	2,32%	
Taux de couverture PAR 30	89,72%	92,19%	90,43%	88,80%	87,28%	85,87%	

6. Impôts sur les sociétés

Le taux d'impôt effectif retenu sur la période prévisionnelle est de 35%. Ce taux tient compte de l'intégration des provisions et radiations qui ne sont pas déductibles fiscalement.

en mDT	REALISE	PREVU					TCAM
	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2024-2029
Impôt sur les bénéfices	1 968	5 510	9 084	13 464	17 356	22 873	
<i>Evolution</i>		<i>179,94%</i>	<i>64,86%</i>	<i>48,21%</i>	<i>28,91%</i>	<i>31,79%</i>	<i>63,32%</i>

7. Capitaux propres

Les capitaux propres de DAAM Tamweel croîtront à un TCAM de 36,06% sur la période du Business Plan, passant de 29 926 mDT en 2024 à 139 533 mDT en 2029.

L'institution prévoit de distribuer des dividendes correspondant à 20% du résultat net à partir de 2026 : soit 2 047 mDT en 2026, 3 374 mDT en 2027, 5 001 mDT en 2028 et 6 447 mDT en 2029.

Les capitaux propres seront essentiellement renforcés grâce aux résultats bénéficiaires attendus sur la période du Business Plan.

en mDT	REALISE	PREVU					TCAM
	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2024-2029
Capital Social	19 825	19 825	19 825	19 825	19 825	19 825	-
Réserves	3 149	3 297	3 801	4 517	4 949	4 949	-
Autres capitaux propres	345	254	164	74	0	0	-
Résultats reportés	2 614	6 460	14 142	26 923	46 495	72 281	94,24%
Résultat de l'exercice	3 994	10 234	16 871	25 005	32 233	42 478	60,46%
Total capitaux propres	29 926	40 069	54 803	76 344	103 502	139 533	36,06%
<i>Evolution</i>		33,89%	36,77%	39,30%	35,57%	34,81%	36,06%

8. Investissements

Les investissements totaliseront 29 806 mDT sur la période prévisionnelle 2025-2029. Ils porteront essentiellement sur l'acquisition de logiciels, de matériel informatique, de matériel de bureaux et d'investissements en améliorations locatives.

en mDT	REALISE	PREVU					TCAM
	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2024-2029
Investissements corporels et incorporels	2 413	2 776	4 885	5 947	7 399	8 799	
<i>Evolution</i>		15,02%	76,01%	21,74%	24,41%	18,91%	29,53%

9. Ratios prudentiels

Sur la période prévisionnelle, DAAM Tamweel respectera en permanence un ratio de solvabilité supérieur à 15% correspondant au rapport entre les fonds propres nets et le total des actifs pondérés en fonction des risques conformément aux notes ACM n°18 et n° 25 définissant les

éléments constitutifs des fonds propres nets, des fonds propres nets de base et des fonds propres complémentaires, et les éléments de l'actif pris en considération pour le calcul des risques encourus ainsi que leurs quotités.

en mDT	REALISE	PREVU				
	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Ratio de solvabilité	17,18%	17,12%	16,22%	17,36%	18,13%	19,39%

6.3 Etats financiers prévisionnels

6.3.1 Bilans prévisionnels

(en mDT)

Bilan	2024 r	2025 e	2026 P	2027 P	2028 P	2029 P
ACTIF						
AC 1 - Caisse et avoirs auprès de la CCP et des banques	7 237	8 106	8 948	9 569	11 189	12 458
AC 2 - Créances sur la clientèle	197 081	285 475	378 857	472 539	588 185	719 185
a - Crédits sur ressources spéciales	197 125	285 567	379 203	473 249	589 417	721 117
b - Autres concours à la clientèle	5 045	6 187	8 216	10 254	12 771	15 624
<i>Moins : provisions</i>	-5 088	-6 280	-8 562	-10 964	-14 003	-17 557
AC 3 - Placements	10 900					
AC 4 - Valeurs immobilisées	7 869	8 648	10 710	12 620	14 435	18 167
a - Immobilisations incorporelles	5 977	6 777	7 741	8 792	9 939	11 169
b - Immobilisations corporelles	7 826	9 802	13 723	18 619	24 871	32 440
<i>Moins : amortissements/provisions</i>	-5 934	-7 930	-10 754	-14 791	-20 375	-25 442
AC 5 - Autres actifs	3 281	4 055	5 818	7 137	8 813	10 532
TOTAL ACTIF	226 368	306 284	404 333	501 865	622 622	760 342
PASSIF						
PA 1 - Concours bancaires	12	0	0	0	0	0
PA 3 - Emprunts et ressources spéciales	181 974	249 324	329 611	401 946	490 433	587 043
PA 4 - Autres passifs	14 456	16 891	19 919	23 575	28 688	33 766
TOTAL PASSIF	196 442	266 215	349 530	425 521	519 121	620 809
CAPITAUX PROPRES						
CP 1 - Capital	19 825	19 825	19 825	19 825	19 825	19 825
CP 2 - Réserves	3 149	3 297	3 801	4 517	4 949	4 949
CP 4 - Autres capitaux propres (Subventions)	345	254	164	74	0	0
CP 5 - Résultats reportés	2 614	6 460	14 142	26 923	46 495	72 281
CP 6 - Résultat de l'exercice	3 994	10 234	16 871	25 005	32 233	42 478
TOTAL CAPITAUX PROPRES	29 926	40 069	54 803	76 344	103 502	139 533
TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES	226 368	306 284	404 333	501 865	622 622	760 342

6.3.2 Etats de résultats prévisionnels

(en mDT)

	2024 r	2025 e	2026 P	2027 P	2028 P	2029 P
<u>PRODUITS D'EXPLOITATION DE MICROFINANCE</u>						
PR 1 - Intérêts et revenus assimilés	44 447	67 632	92 810	123 019	156 475	192 991
PR 2 - Commissions (en produits)	5 836	7 813	10 265	12 843	16 007	19 601
PR 3 - Gains sur portefeuille-titres de placement à CT	685	879	819	1 025	1 277	1 469
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION DE MICROFINANCE	50 968	76 324	103 895	136 886	173 759	214 061
<u>CHARGES D'EXPLOITATION DE MICROFINANCE</u>						
CH 1 - Intérêts encourus et charges assimilées	15 178	23 177	31 518	40 740	49 258	59 891
CH 2 - Commissions encourues	796	867	1 052	1 249	1 490	1 764
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION DE MICROFINANCE	15 974	24 044	32 569	41 989	50 748	61 654
PRODUIT NET DES ACTIVITÉS DE MICROFINANCE	34 995	52 280	71 325	94 897	123 012	152 407
AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION						
PR 5 \ CH 4 - Dotations aux provisions des créances et passifs	2 571	3 254	5 516	7 107	9 243	11 534
PR 7 - Autres produits d'exploitation	404	545	688	838	1 006	1 142
CH 6 - Frais de personnel	17 836	22 820	26 740	33 085	44 090	53 478
CH 7 - Charges générales d'exploitation	5 950	9 130	11 098	13 157	15 633	18 240
CH 8 - Dotations aux amort ^o et aux prov ^o sur immo	1 717	1 876	2 703	3 918	5 464	4 947
RESULTAT D'EXPLOITATION	7 324	15 744	25 956	38 469	49 589	65 350
PR 8 \ CH 9 - Solde provenant des éléments ordinaires	-1 362					
BÉNÉFICE NET (avant dons, taxes et impôts)	5 962	15 744	25 956	38 469	49 589	65 350
CH 11 - Impôt sur les bénéfices	1 968	5 510	9 084	13 464	17 356	22 873
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE	3 994	10 234	16 871	25 005	32 233	42 478

6.3.3 Etats de flux de trésorerie prévisionnels

(en mDT)

	2024 r	2025 e	2026 P	2027 P	2028 P	2029 P
<u>ACTIVITES D'EXPLOITATION</u>						
Produits d'exploitation encaissés (hors revenus du portefeuille titre LT)	49 728	75 453	103 075	135 861	172 482	212 592
Charges d'exploitation décaissées	-6 121	-7 598	-9 915	-10 505	-12 459	-14 303
Microcrédits / Remboursement des Microcrédits accordés	-64 550	-89 731	-96 407	-98 559	-122 260	-139 792
Placements à court terme affectés aux activités d'exploitation	4 493	860	825	1 005	1 253	1 450
Sommes versées au personnel et créanciers divers	-17 653	-22 411	-26 395	-32 504	-43 084	-52 638
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	-743	-1 938	-2 232	-2 664	-3 168	-3 672
Impôt sur les bénéfices	-633	-5 014	-8 752	-12 927	-16 423	-22 076
FLUX DE TRÉSORERIE NET DES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION	-35 478	-50 380	-39 801	-20 293	-23 660	-18 439
<u>ACTIVITES D'INVESTISSEMENT</u>						
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille titres à long terme						
Acquisitions / Cessions sur portefeuille titres à long terme						
Acquisitions / Cessions sur immobilisations	-2 413	8 125	-4 885	-5 947	-7 399	-8 799
FLUX DE TRÉSORERIE NET DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT	-2 413	8 125	-4 885	-5 947	-7 399	-8 799
<u>ACTIVITES DE FINANCEMENT</u>						
Emission d'actions	0	0	0	0	0	0
Emission d'emprunts	104 358	143 000	172 000	203 000	241 000	284 000
Remboursement d'emprunts	-58 393	-99 864	-124 425	-172 765	-203 321	-249 046
Augmentation / Diminution ressources spéciales						
Dividendes versés		0	-2 047	-3 374	-5 001	-6 447
Encaissements / Décaissements provenant des apports affectés						
FLUX DE TRÉSORERIE NET DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT	45 965	43 136	45 528	26 861	32 678	28 507
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités	8 073	881	842	621	1 620	1 270
Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice	-848	7 225	8 106	8 948	9 569	11 189
LIQUIDITÉS ET ÉQUIVALENTS DE LIQUIDITES EN FIN D'EXERCICE	7 225	8 106	8 948	9 569	11 189	12 458

6.3.4 Indicateurs et ratios prévisionnels

En dinars	2024	2025 p	2026 p	2027 p	2028 p	2029 p
Indicateurs de gestion						
Résultat net (1)	3 993 354	10 233 527	16 871 173	25 004 894	32 232 621	42 477 777
Encours de crédits (2)	197 125 024	285 567 392	379 202 780	473 249 234	589 417 205	721 117 332
Engagements (bilan et hors bilan)	199 113 805	288 458 383	383 595 015	479 464 469	597 600 275	731 584 011
Créances classées (retard de plus de 30j) (3)	4 088 394	5 724 974	7 905 512	10 244 765	13 231 071	16 764 332
Créances radiées (4)	1 988 781	2 890 992	4 392 235	6 215 235	8 183 070	10 466 679
Total provisions (5)	3 669 367	5 277 902	7 148 791	9 096 871	11 547 955	14 395 058
Créances sur la clientèle	197 081 215	285 475 145	378 856 852	472 538 664	588 184 915	719 184 800
Fonds propres (avant résultat net) (6)	25 932 639	29 835 653	37 932 235	51 338 934	71 269 062	97 055 158
Capitaux propres avant affectation	29 925 993	40 069 180	54 803 408	76 343 827	103 501 682	139 532 936
Emprunts et ressources spéciales	181 973 825	249 324 374	329 610 841	401 945 615	490 432 736	587 042 985
Total bilan (7)	226 368 058	306 284 200	404 333 291	501 864 918	622 622 435	760 342 374
Intérêts et commissions reçus	50 282 985	75 445 109	103 075 408	135 861 273	172 482 162	212 592 314
Produits d'exploitation des activités de microfinance	50 968 076	76 323 788	103 894 542	136 886 065	173 759 479	214 061 228
Charges d'exploitation de microfinance	15 973 655	24 044 026	32 569 486	41 988 915	50 747 685	61 654 249
Produit net des activités de microfinance (8)	34 994 421	52 279 762	71 325 056	94 897 150	123 011 794	152 406 979
Autres charges d'exploitation (Charges de personnel+ charges générales d'exploitation +dotations aux amortissements) (9)	25 503 279	33 826 816	40 541 176	50 159 703	65 186 354	76 663 926
Charges de personnel	17 836 193	22 820 413	26 740 441	33 084 512	44 089 640	53 477 512
Ratios propres aux institutions de Microfinance						
Autosuffisance opérationnelle *	115,71%	124,86%	132,14%	137,91%	138,81%	142,85%
Taux PAR30j (3)/(2)=(10)	2,07%	2,00%	2,08%	2,16%	2,24%	2,32%
Taux de créances radiées ((4)/(2)+(4))=(11)	1,00%	1,00%	1,15%	1,30%	1,37%	1,43%
Taux PAR30j (y compris les créances radiées) ((3)+(4))/((2)+(4))	3,05%	2,99%	3,21%	3,43%	3,58%	3,72%
Taux couverture PAR30j (5)/(3)	89,75%	92,19%	90,43%	88,80%	87,28%	85,87%
Ratio de solvabilité selon l'arrêté du ministre des finances du 23 décembre 2016**	17,18%	17,12%	16,22%	17,36%	18,13%	19,39%

* Autosuffisance opérationnelle = (Produits d'exploitation des activités de microfinance) / (charges d'exploitation des activités de microfinance + dotations aux Provisions sur créances + autres charges d'exploitation)

** Les IMF doivent respecter en permanence un ratio de solvabilité qui ne peut être inférieur à 15% calculé par le rapport entre les fonds propres nets et le total des actifs pondérés suivant les quotités des risques.

En dinars	2024	2025 p	2026 p	2027 p	2028 p	2029 p
Ratios de structure						
Total capitaux propres après résultat / Total bilan	13,22%	13,08%	13,55%	15,21%	16,62%	18,35%
Emprunts et ressources spéciales / Total bilan	80,39%	81,40%	81,52%	80,09%	78,77%	77,21%
Créances sur la clientèle / Total bilan	87,06%	93,21%	93,70%	94,16%	94,47%	94,59%
Emprunts et ressources spéciales / Créances sur la clientèle	92,33%	87,34%	87,00%	85,06%	83,38%	81,63%
Ratios de gestion						
Charges de personnel/Produit net des activités de microfinance	50,97%	43,65%	37,49%	34,86%	35,84%	35,09%
Produit net des activités de microfinance/Fonds propres avant résultat	134,94%	175,23%	188,03%	184,84%	172,60%	157,03%
Coefficient d'exploitation (9)/(8)	72,88%	64,70%	56,84%	52,86%	52,99%	50,30%
Ratios de Rentabilité						
ROE (1)/(6)	15,40%	34,30%	44,48%	48,71%	45,23%	43,77%
ROA (1)/(7)	1,76%	3,34%	4,17%	4,98%	5,18%	5,59%
Résultat net/Produit net des activités de microfinance	11,41%	19,57%	23,65%	26,35%	26,20%	27,87%
Intérêts et commissions reçus/Encours de crédits	25,51%	26,42%	27,18%	28,71%	29,26%	29,48%
Produit net des activités de microfinance/Total bilan	15,46%	17,07%	17,64%	18,91%	19,76%	20,04%

6.3.5 Marge brute d'autofinancement prévisionnelle

En dinars	2024	2025 p	2026 p	2027 p	2028 p	2029 p
Résultat net (1)	3 993 354	10 233 527	16 871 173	25 004 894	32 232 621	42 477 777
Dotation aux amortissements (2)	1 717 321	1 876 327	2 703 116	3 917 803	5 463 598	4 946 682
Dotations nettes aux provisions (3)	2 571 296	3 254 418	5 516 444	7 106 726	9 243 031	11 534 447
Marge brute d'autofinancement (1+2+3)	8 281 971	15 364 272	25 090 733	36 029 423	46 939 250	58 958 906

6.3.6 Avis des commissaires aux comptes sur les informations prévisionnelles de DAAM Tamweel de la période allant de 2025 à 2029



AMC Ernst & Young
Immeuble EY Boulevard de la Terre
Centre Urbain Nord 1003 Tunis, Tunisie
Tél: +216 70 749 111 Fax: +216 70 749 045
tunisoffice@tn.ey.com
ey.com/tn



ECC MAZARS
Immeuble Forvis Mazars Rue Lac, Ghar EL Melh
Les Berges du Lac 1053 Tunis
Tél +216 71 96 33 80 Fax +216 71 96 43 80
E-mail : Forvismazars.tunisie@mazars.com.tn

AVIS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'EXAMEN D'INFORMATIONS FINANCIERES PREVISIONNELLES DE LA PERIODE ALLANT DE 2025 A 2029

A l'attention des actionnaires de la société « **CFE Tunisie** »,

En notre qualité de commissaires aux comptes et en exécution de la mission de l'examen des informations financières prévisionnelles de CFE Tunisie pour la période allant de 2025 à 2029 figurant au niveau du document de référence, établies dans le cadre de l'émission d'un emprunt obligataire d'un montant de 20 MDT susceptible d'être porté à 40 MDT et approuvées par le conseil d'administration du 04 juin 2025. Ces prévisions et les hypothèses présentées sur la base desquelles elles ont été établies relevant de la responsabilité de la Direction Générale.

Les projections ont été préparées sur la base d'un ensemble d'éléments comprenant des hypothèses théoriques sur des événements futurs et des actions de la direction qui ne se produiront peut-être pas. En conséquence, les lecteurs sont avertis que ces projections ne peuvent être utilisées à d'autres fins que celles indiquées ci-dessous.

Nous avons effectué cet examen selon les normes de la profession applicables à l'examen d'informations financières prévisionnelles dont notamment ISAE 3400 « Examen d'informations financières prévisionnelles ». Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'apprécier si les hypothèses retenues par la direction et sur lesquelles se basent les informations prévisionnelles sont raisonnables, de vérifier la traduction chiffrée de ces hypothèses et de s'assurer que les informations prévisionnelles sont correctement présentées et qu'elles sont préparées de manière cohérente avec les états financiers historiques.

Il n'entre pas dans notre mission de mettre à jour le présent avis pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Sur la base de notre examen des éléments corroborant ces hypothèses, rien ne nous est apparu qui nous conduit à penser que celles-ci ne constituent pas une base raisonnable pour les prévisions. A notre avis, les prévisions sont correctement préparées sur la base des hypothèses décrites et elles sont synthétisées dans un bilan, un état de résultat et un état de flux de trésorerie établis conformément aux normes comptables applicables en Tunisie.



AMC Ernst & Young
Immeuble EY Boulevard de la Terre
Centre Urbain Nord 1003 Tunis, Tunisie
Tel: +216 70 749 111 Fax: +216 70 749 045
tunisoffice@tn.ey.com
ey.com/tn



ECC MAZARS
Immeuble Forvis Mazars Rue Lac, Ghar EL Melh
Les Berges du Lac 1053 Tunis
Tél +216 71 96 33 80 Fax +216 71 96 43 80
E-mail : Forvismazars.tunisie@mazars.com.tn

Nous rappelons que même si les événements sous-tendant les hypothèses retenues se produisent, les réalisations peuvent néanmoins différer de la projection de manière significative, dès lors que tous les événements ne se produisent pas toujours comme prévu.

Tunis, le 05 juin 2025

Les Commissaires aux Comptes

AMC Ernst & Young

Noureddine Hajji



ECC MAZARS

Borhen CHEBBI

